

4. Les espaces forestiers

4.1. Mise en garde sur les données utilisées

Les chiffres utilisés dans cette partie sont à prendre avec précautions. En effet, selon les sources (cadastre, Corine Land Cover, données de l'Inventaire Forestier National - IFN) les chiffres diffèrent et ne reflètent pas forcément la réalité. Néanmoins, ils permettent de disposer d'ordres de grandeur nécessaires pour appréhender les problématiques.

A titre de comparaison, d'après l'IFN 2009, l'Ariège abrite 262 000 ha de forêts. Corine Land Cover (CLC) en 2006 donne 217 600 ha (taux de boisement de 44,5 %).

Nota Bene 1 : même si les données précédentes (CLC et IFN) ne sont pas de la même année, le pas de temps (environ 3 ans) ne peut pas expliquer la différence de surface obtenue (45 000 ha).

Nota Bene 2 : dans le cadre de l'étude, seules les données CLC et cadastre ont pu être utilisées à l'échelle de la zone d'étude. L'IFN n'a pu être utilisé quant à lui qu'à l'échelle départementale.

Également, les données issues de CLC font état de 37 550 ha de forêt sur la zone d'étude en 2006 alors que le cadastre indique 12 895 ha de parcelles forestières. Le cadastre répertorie donc moins de la moitié des surfaces forestières existantes sur la zone d'étude.

Ces variations s'expliquent : CLC est produite par photo-interprétation humaine d'images satellites (Landsat, SPOT, IRS,...) d'une précision de 20 à 25 mètres ; le cadastre est une donnée administrative, dont la mise à jour n'est pas fréquente et certaines données peuvent même remonter à l'époque napoléonienne ! Pour l'IFN, la couche forestière est obtenue par photo-interprétation d'images aériennes (BD ORTHO® de l'IGN en infrarouge fausse couleurs ; précision à 50 ares) ; la mise à jour de l'IFN se fait à raison d'environ 10 ans, le temps de couvrir tous les départements français. Ainsi, ces données doivent être utilisées différemment en fonction des objectifs visés (estimations des surfaces, identification des propriétaires...) et non pas en comparaison l'une de l'autre.

Étant donné que les données CLC utilisées ici pour apprécier les surfaces datent de 2006, elles doivent être relativisées. En effet, la donnée IFN de 1989 indique que la forêt couvre 41 % de l'Ariège. Cette donnée de l'IFN actualisée en 2010 porte ce chiffre à 53 %, ce qui montre que la surface forestière a continué d'augmenter significativement au cours des dernières années : + 58 680 ha en 21 ans, soit une augmentation moyenne de près de 2 800 ha par an sur le département. La donnée CLC 2006 sous-estime donc la surface forestière actuelle ; en particulier, elle ne met pas en évidence les jeunes peuplements en croissance et dont les surfaces doivent être plus importantes. En tout état de cause, le département compte de nombreux peuplements très jeunes, issus de la progression récente de la forêt : ils constituent un enjeu spécifique à intégrer.

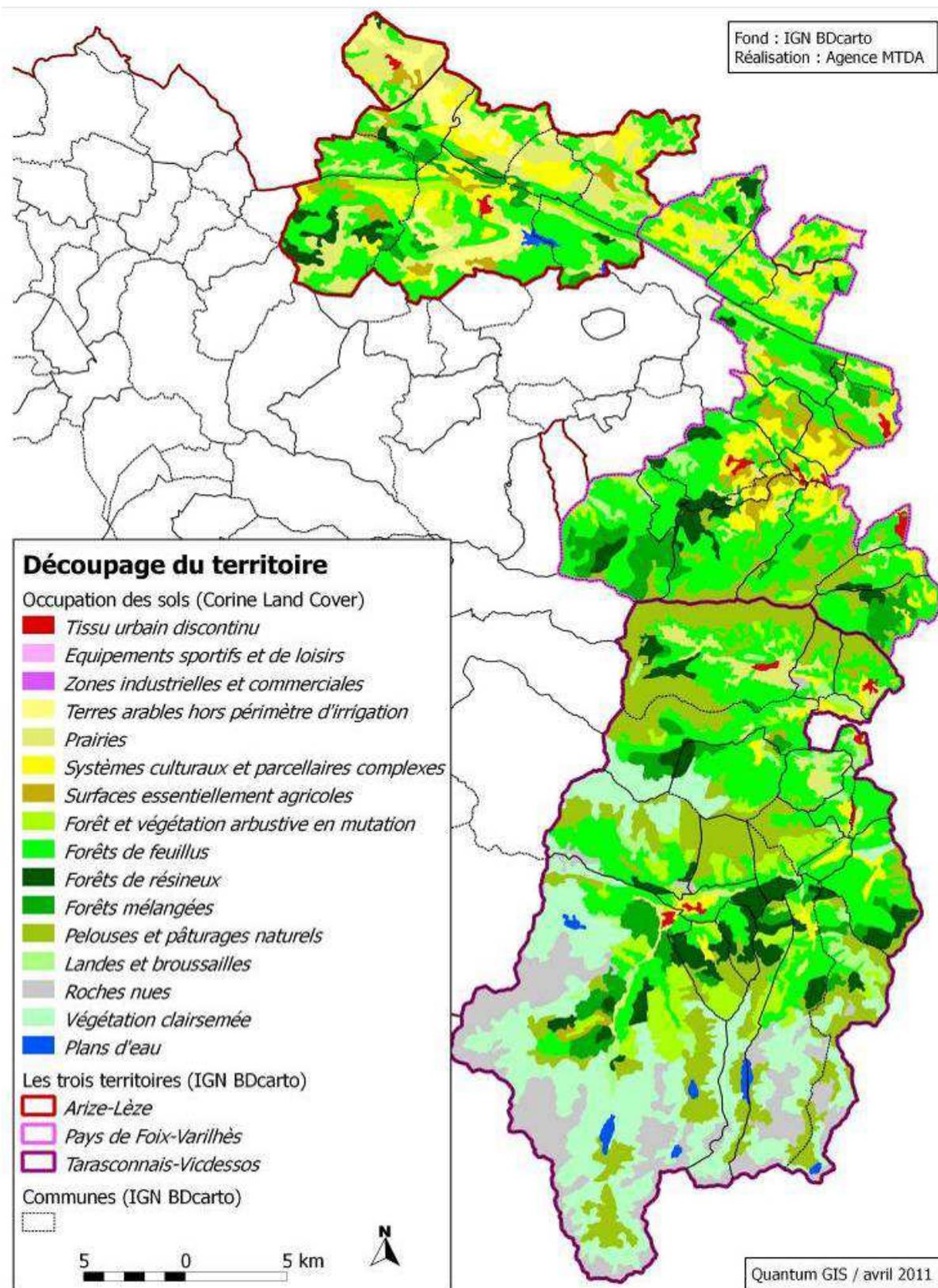
Le principal enjeu

- ◆ Identification, localisation et prise en compte des jeunes peuplements issus de la progression de la forêt

4.2. Un territoire avant tout rural

L'est du PNR PA est avant tout un territoire rural dominé par la forêt. Effectivement, seuls 0,6 % (515 ha) de la CFT sont concernés par des territoires artificialisés, soit à peine plus que les surfaces en eau (464 ha, 0,5 %).

Les milieux les plus présents sont les forêts qui occupent près de 45 % du territoire avec plus de 37 000 ha. Viennent ensuite les autres milieux naturels (pelouses et pâturages naturels, landes, roches nues...) pour 39 % (33 000 ha) et enfin les espaces agricoles qui représentent 20 % du territoire et une superficie de 17 000 ha.



Carte 22 : Occupation du sol en 2006 selon Corine Land Cover

Comme le montre le graphique ci-après, cette distribution n'est pas homogène entre les trois territoires. Ainsi, la majeure partie du Tarasconnais-Vicdessos est constitué de milieux naturels autres que la forêt alors que plus on remonte vers le nord, plus l'agriculture prend de l'importance.

	Arize-Lèze	Foix-Varilhes	Tarasconnais-Vicdessos
territoires artificialisés	76 ha 0,5 %	222 ha 1,0 %	217 ha 0,5 %
territoires agricoles	8 290 ha 51,3 %	6 303 ha 29,6 %	2 335 ha 5,0 %
forêts	7 099 ha 43,9 %	12283ha 57,8 %	17 272 ha 36,6 %
autres milieux naturels	585 ha 3,6 %	2 428 ha 11,4 %	26 977 ha 57,2 %
surfaces en eau	114 ha 0,7 %	23 ha 0,1 %	327 ha 0,7 %

Tableau 5 : Distribution de l'occupation des sols

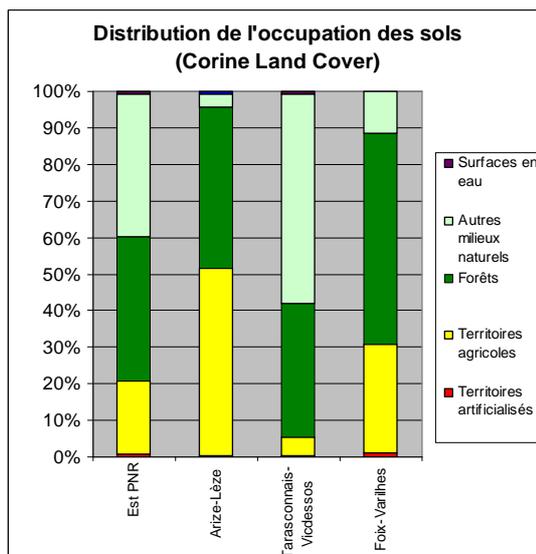


Figure 9 : Distribution de l'occupation des sols

4.3. La forêt : élément clé du territoire

D'après les données de l'IFN (Inventaire forestier national, données 2009), la région Midi-Pyrénées est couverte à 29,8 % (1 362 000 ha) par des forêts.

Avec ses 53 % de taux de boisement, soit 262 000 ha, l'Ariège se classe en tête des départements les plus boisés de la région (données IFN 2009).

Le territoire de la CFT dispose de près de 37 550 ha d'espaces boisés selon Corine Land Cover³ (cf. Annexe 7 : Distribution communale des espaces boisés), ce qui élève à 44 % son taux de boisement (équivalent à la moyenne départementale selon CLC qui répertorie un couvert forestier sur 44,5 % de l'Ariège). Ces valeurs s'expliquent par la localisation de la zone d'étude : exceptée la partie plaine qui est très peu boisée, la transversalité nord/sud du territoire le place dans chaque massif du département (le piémont pyrénéen et la haute chaîne primaire). Ainsi, le territoire de la CFT est représentatif du département.

Les espaces boisés ne sont toutefois pas distribués de façon homogène sur les trois territoires :

- ◆ Le secteur de Foix-Varilhes est le plus boisé avec 59 % de taux de boisement (12 590 ha). C'est dans ce territoire qu'on trouve l'important massif domanial du Consulat de Foix
- ◆ L'Arize-Lèze vient ensuite avec 48 % de taux de boisement (7 685 ha). Son relief moins prononcé permet l'installation d'une agriculture extensive dans les larges vallées et réduit ainsi le couvert forestier.
- ◆ Le Tarasconnais-Vicdessos vient donc en troisième position avec seulement 37 % de taux de boisement et 17 270 ha. Ce classement s'explique uniquement par sa localisation topographique : situé dans la haute chaîne primaire des Pyrénées, une partie de ce territoire est au-delà de la limite supérieure de viabilité des écosystèmes forestiers (2 300 m d'altitude dans les Pyrénées). Les très faibles températures et la longue persistance du manteau neigeux ne permettent pas l'installation des arbres au-dessus de cette altitude. Mais c'est surtout le pastoralisme et les pratiques qui lui sont associées (écobuage notamment) qui ont repoussé la limite supérieure de la forêt autour de 1600 m.

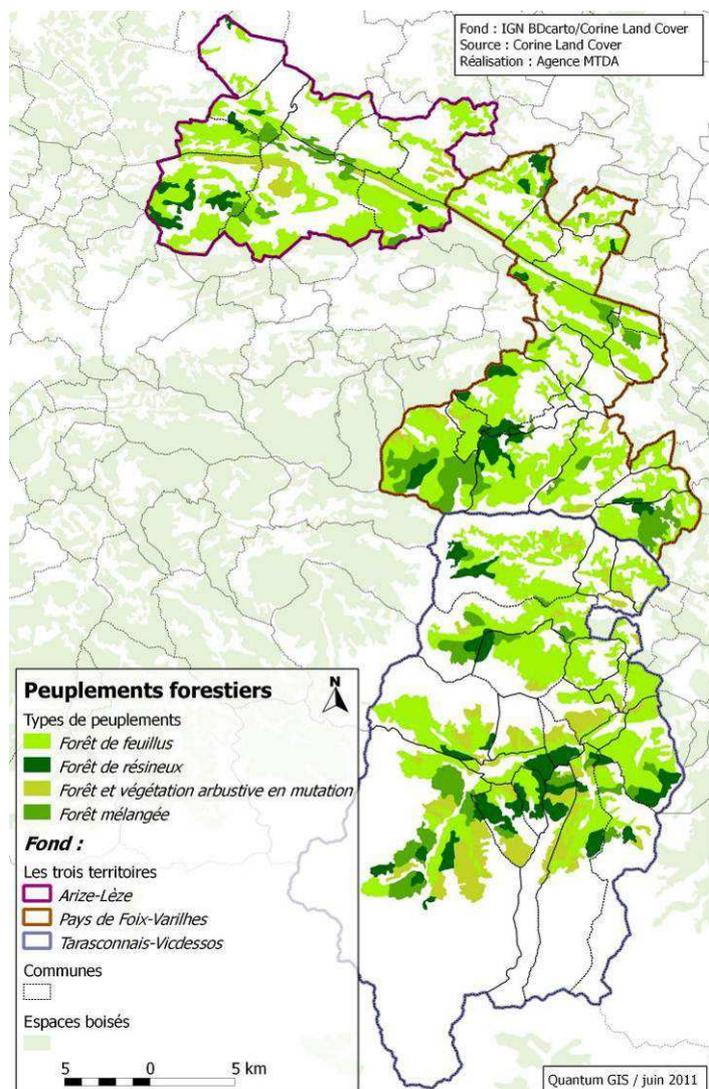
³ **Corine Land Cover** est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Elle est produite par photo-interprétation humaine d'images satellites (Landsat, SPOT, IRS,...) d'une précision de 20 à 25 mètres datant de 2006.

4.4. Des peuplements forestiers dominés par les feuillus à faible ou moyenne altitude laissant place aux résineux sur les hauteurs

La carte des peuplements sur laquelle nous basons notre analyse (voir Carte 23 : Grands types de peuplements arborés) est issue de la base de données Corine Land Cover (cf. Annexe 5 : distribution communale des différents types de peuplements). Ces données ne sont pas optimales pour traiter des essences forestières présentes et surtout de leur productivité. Pour cela, les résultats de l'IFN sont beaucoup plus adaptés mais le dernier inventaire ne sera livré qu'au cours de l'année 2012 et n'est pas encore en notre possession.

4.4.1. Des essences variées

Les influences climatiques touchant le territoire impliquent une variabilité des essences rencontrées « en plaine » du nord au sud.



Carte 23 : Grands types de peuplements arborés

Ainsi, les collines du secteur nord sont dominées par le châtaignier accompagné dans une moindre mesure par un cortège d'essences dites précieuses. On y trouve également du chêne, du tilleul, de l'érable, de l'aulne, de l'orme ou encore du hêtre.

Puis, plus on va vers le sud, plus le châtaignier cède sa place à l'acacia (Robinier faux-acacia) qui prolifère en bas de versant et a tendance à envahir les zones délaissées par l'agriculture. Le cortège d'essences variées se réduit progressivement en commençant par les essences les plus fragiles.

Enfin, en arrivant dans les vallées encaissées du Tarasconnais-Vicdessos, il ne subsiste plus que le hêtre, un peu de chêne et surtout du frêne qui prolifère grâce aux conditions fraîches qui bordent les cours d'eau.

Un autre gradient s'opère selon l'altitude. En plaine, le mélange d'essences est le plus varié. Avec la hauteur, il s'uniformise en faisant la part belle au hêtre qui cède à son tour sa place aux résineux. Naturellement, le sapin est présent. Il a été complété au fil du temps par des peuplements FFN (cf. Annexe 2 : détail des contrats FFN sous gestion de la DDT) ou RTM rajoutant : des pins, des sapins de Vancouver, des mélèzes, des épicéas... Et encore plus haut, seuls les bouleaux et les aulnes subsistent.

Au total, les 37 550 ha de forêt dont est pourvu l'est du PNR se décomposent de la façon suivante :

- ◆ 25 170 ha de peuplements à dominante feuillue (67 %)
- ◆ 4 180 ha de peuplements à dominante résineuse (11 %)
- ◆ 4 160 ha de forêts mélangées (11 %)
- ◆ 4 040 ha de forêts et végétations arbustives en mutation (11 %) (cette catégorie représente vraisemblablement l'essentiel de la progression forestière naturelle, aussi appelée « accrus »).

On note une certaine variation au niveau territorial (cf. Annexe 5 Distribution communale des types de peuplement), mais les peuplements feuillus restent largement majoritaires :

Tableau 6 : Distribution des types de peuplements par territoire

Territoire	Forêt et végétation arbustive en mutation		Forêt de feuillus		Forêt mélangée		Forêt de résineux	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Arize-Lèze	585	8 %	5836	76 %	678	9 %	584	8 %
Secteur de Foix-Varilhes	308	2 %	9412	75 %	1757	14 %	1113	9 %
Tarasconnais-Vicdessos	3143	18 %	9920	57 %	1721	10 %	2485	14 %
CFT	4036	11 %	25168	67 %	4156	11 %	4182	11 %

4.4.2. Des peuplements globalement en bonne santé mais présentant des signes de fragilité

■ Maladies et parasitisme

Les plantations FFN, composées essentiellement de Douglas pour les plus récentes, ne se sont pas limitées aux zones d'altitude (aire de présence naturelle des essences résineuses). Elles n'étaient jusqu'alors pas plus touchées que les peuplements de montagne ; les changements climatiques en ont décidé différemment :

- ◆ Les épicéas pyrénéens plantés hors station sont malmenés par les scolytes depuis 5 ans
- ◆ On note des attaques de *Psaenopsis* sur les pins se développant sur stations calcaires.

■ Facteurs climatiques extrêmes

Bien que l'Ariège ait globalement été épargnée par les différentes tempêtes ayant frappé la France ces 15 dernières années, celle-ci n'est pas à l'abri des phénomènes climatiques extrêmes. Par exemple, les neiges lourdes du printemps 2010 ont causé beaucoup de casse dans les peuplements, limitant l'accès aux forêts et dévalorisant une partie des produits forestiers. Les arbres des Pyrénées sont habitués à recevoir de grandes quantités de neige en un temps restreint, mais ils s'y préparent : ralentissement du métabolisme, chute des feuilles... Au printemps, les arbres débourent : leur métabolisme reprend et les feuilles ressortent, ce qui a pour effet d'augmenter la surface de contact avec la neige (lors d'éventuelles chutes de neige) et d'alourdir leurs branches jusqu'à ce qu'elles cassent. La fréquence du phénomène particulièrement intense observé ce printemps est malheureusement prédite à la hausse par les climatologues (tout comme les tempêtes). Si cette tendance se confirme, il faudra peut-être revoir certaines techniques sylvicoles pour faire face à ces phénomènes climatiques extrêmes.

■ Abrouissement

Bien que la fédération départementale de chasse ne soit pas en accord avec le constat d'une croissance de la population de cervidés (notamment de cerf), les forestiers relèvent une augmentation de l'abrouissement sur les jeunes semis et les plants plus âgés (en temps normal hors d'atteinte de la dent du gibier), voire de l'écorçage des sujets les plus vigoureux.

Ce constat risque de remettre en cause l'équilibre des essences en place. Effectivement, la différence d'appétence des essences vis-à-vis des cervidés les conduit à consommer des essences déjà plus rares et difficiles à régénérer en temps normal (chênes, feuillus précieux, sapin). Ce point est donc à suivre.

Par exemple, le GF de Cap de Fer, à Serres-sur-Arget, a renoncé à planter du merisier sous la pression des dégâts.

<i>Le point AFOM</i>	Peuplements forestiers
Atout	◆ Des essences très variées adaptées aux différentes stations du territoire
Faiblesse	◆ Les peuplements les plus intéressants pour l'industrie sont les plus éloignés des grands axes de transport (résineux sur les hauteurs)
Opportunité	◆
Menace	◆ Des changements climatiques augmentant les risques de dépérissement des peuplements : sécheresses, casse, risques sanitaires... ◆ Une augmentation de la pression d'abrouissement sur les jeunes plants

Le principal enjeu

- ◆ Préservation et valorisation de la diversité d'essences présentes au niveau local

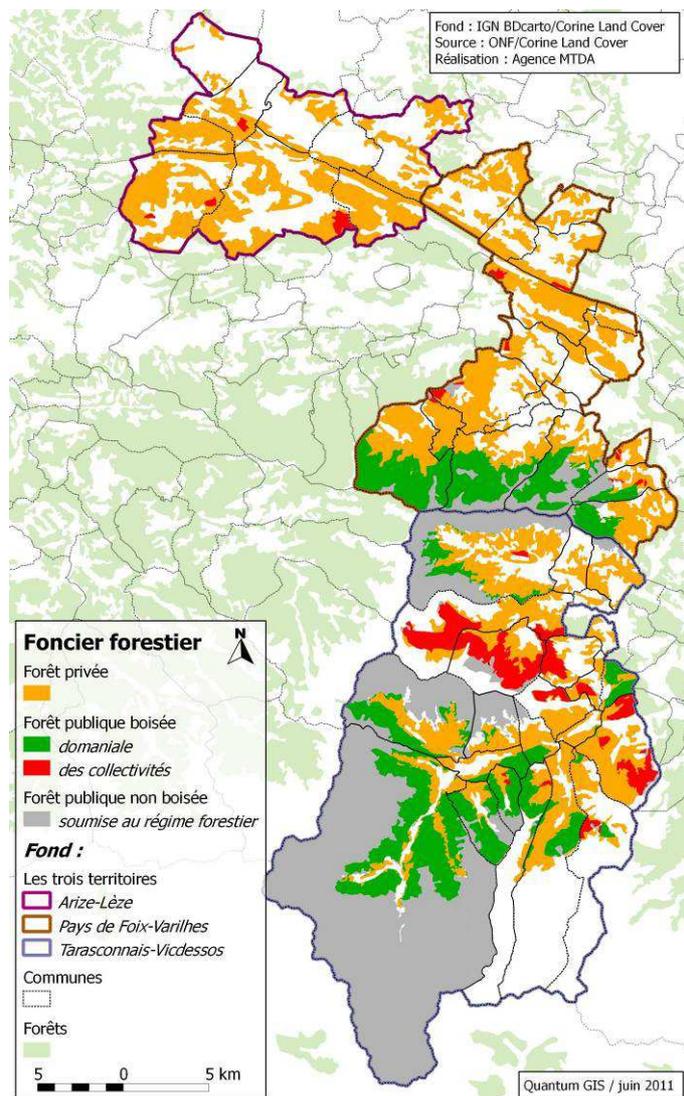
4.5. Un foncier forestier à l'image de celui de la France

4.5.1. Précisions terminologiques

Afin de bien appréhender les chiffres sur le foncier forestier, il y a lieu de considérer les points suivants :

- ◆ Un compte de propriété peut regrouper plusieurs propriétaires différents (cas des indivisions). Un compte de propriété donné peut donc regrouper Monsieur X, Monsieur Y, et Madame Z. Par ailleurs, Monsieur X. peut être propriétaire à titre individuel de certaines parcelles ; c'est un autre compte de propriété.
- ◆ Il faut bien garder à l'esprit que les parcelles d'un compte de propriété donné ne sont pas forcément d'un seul tenant. Au contraire, elles sont généralement éclatées en plusieurs parcelles disséminées, rendant la gestion pour le ou les propriétaires beaucoup plus compliquée.
- ◆ Enfin, comme il a été précisé plus haut, les graphiques présentant la répartition des surfaces forestières par taille de propriété sont à prendre avec précaution dans la mesure où les données cadastrales ne sont pas à jour et n'intègre pas les nouvelles forêts issues de la déprise agricole.

4.5.2. Des espaces forestiers dominés par la forêt privée...



Carte 24 : Distribution du foncier forestier sur l'est du PNR

Selon Corine Land Cover, le territoire de la CFT est couvert de près de 37 550 ha de forêts.

Ceux-ci se répartissent entre des propriétaires privés et publics (État et collectivités) de la façon suivante (cf. Annexe 7 Distribution communale des espaces boisés) :

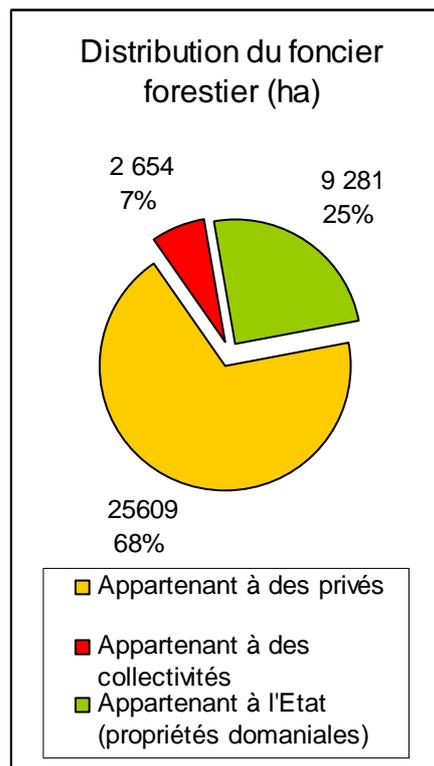
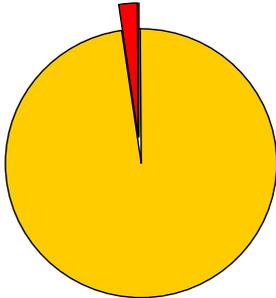
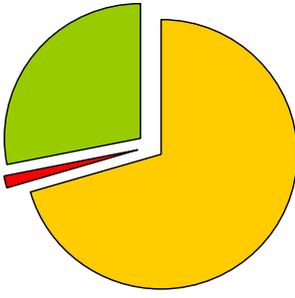
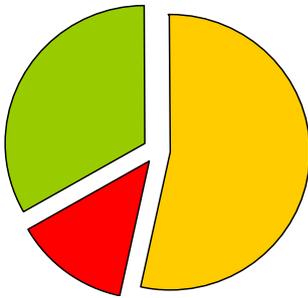


Figure 10 : Distribution du foncier forestier

Globalement à l'échelle du territoire, on note une différenciation du type de propriété avec l'altitude : en bas se développe la forêt privée, puis viennent les forêts communales et les forêts domaniales apparaissent en bordure des estives (zones les plus en altitude). Ce constat est d'origine historique. Les forêts domaniales sont les anciennes forêts royales qui servaient à alimenter le royaume en bois pour la construction – *et en particulier la construction navale* – ou à fournir un terrain de jeu pour la chasse. Ainsi, les rois se sont réservés les forêts les plus productives : en montagne, ce sont les zones à résineux dont la croissance est rapide et la rectitude en faisait de belles pièces pour les mâts des navires. Les forêts communales sont issues des domaniales par cantonnement des droits d'usages : les habitants des communes disposaient de droits d'usage sur la forêt domaniale (bois d'œuvre, bois de chauffage et autres productions forestières). Pour limiter et contrôler les pratiques liées aux droits d'usage des habitants, l'État a donné une partie des forêts domaniales aux communes et limité les droits d'usages sur ces forêts. C'est le cas, par exemple, des petites forêts communales en périphérie du massif domanial sur le Consulat de Foix. Quant aux forêts privées, elles sont souvent issues de la reconquête naturelle des terres agricoles abandonnées depuis le début du 20^e siècle.

4.5.3....présentant des disparités au niveau territorial...

Tableau 7 : Variation de distribution du foncier forestier selon les territoires.

Arize-Lèze	Secteur de Foix-Varilhes	Tarasconnais-Vicdessos
		
Privée : 7 500 ha Domaniale : 0 ha Communale : 180 ha	Privée : 8 875 ha Domaniale : 3 530 ha Communale : 185 ha	Privée : 9 230 ha Domaniale : 5 750 ha Communale : 2 290 ha

■ Appartenant à des privés
 ■ Appartenant à des collectivités
 ■ Appartenant à l'Etat (propriétés domaniales)

En regard avec le paragraphe précédent (origine historique du foncier forestier), voici ce qu'il faut retenir de ces trois graphiques :

- ◆ L'Arize-Lèze est dépourvu de forêts domaniales et ne présente que très peu de forêts communales (moins de 2,5 %). Or il est vérifié que la forêt privée est en retard de développement par rapport à la forêt publique qui joue un rôle moteur et sert d'exemple. Il faut donc s'attendre à une faible réactivité sur ce territoire et des efforts de communication seront sans doute à consentir.
- ◆ Le territoire du Secteur de Foix-Varilhes présente une importante forêt domaniale : la forêt du consulat de Foix. Ce massif forestier, géré par l'ONF, est largement moteur sur le territoire : il est le siège de nombreuses activités variées et a fait l'objet d'études multifonctionnelles (dont une étude de fréquentation). Qui plus est sur ce secteur, 7 propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant sont engagées dans une gestion forestière clairement définie via un plan simple de gestion⁴.
- ◆ Outre son importante part de forêts domaniales, la principale caractéristique du Tarasconnais-Vicdessos porte sur sa forêt communale indivise (1 400 ha regroupant des parcelles des communes de Gourbit, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Bedeilhac, Tarascon-sur-Ariège et Surba). Cette forêt est en cours de remembrement : démarche entreprise en partenariat avec l'ONF pour essayer de regrouper toutes les parcelles d'une même commune sur son territoire communal (ce qui n'est pas le cas actuellement). Les élus sont demandeurs de formation au sujet de la forêt et surtout de son remembrement (aides financières et techniques, acquisition des biens vacants et sans maîtres...). Cette caractéristique est un atout pour le territoire : les élus en possession de telles superficies forestières se sentent plus concernés par la thématique forêt et sont généralement moteurs en termes de développement forestier : un atout pour mobiliser le monde forestier privé.

4.5.4.... et un morcellement important.

■ Le morcellement de la propriété privée

En France, 74 % de la forêt est privée et l'essentiel fait face à des problèmes de morcellement. Effectivement, la taille moyenne de la propriété forestière privée française est de 2,9 ha (pas forcément d'un seul tenant) et les propriétaires qui possèdent moins de 4 ha représentent 25 % de la superficie fores-

⁴ un plan simple de gestion peut être arrêté ou agréé à la demande des propriétaires de parcelles forestières lorsqu'elles constituent un ensemble d'une surface totale d'au moins 10 hectares et sont situées sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes (article Article L122-4 du code forestier)

tière nationale. Il est couramment admis dans le monde forestier qu'on ne peut pas envisager une vraie gestion forestière durable en-dessous d'un seuil de 10 ha d'un seul tenant.

Les territoires de la CFT répondent également à cette problématique du morcellement de la forêt privée (cf. Annexe 9 Caractéristiques communales des forêts privées et Annexe 10 Distribution communale du foncier privé) :

❖ Arize-Lèze

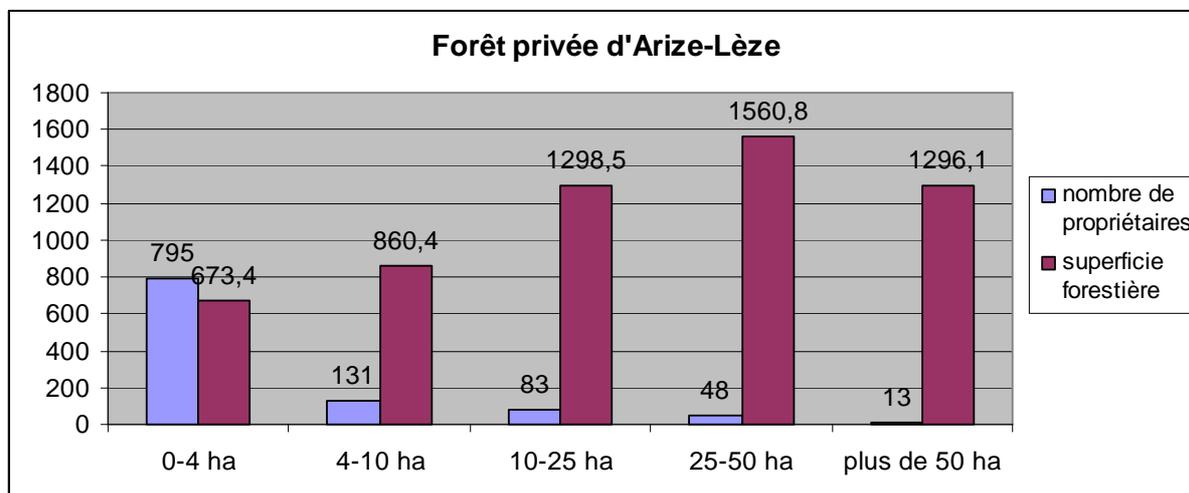


Figure 11 : Distribution du foncier forestier privé d'Arize-Lèze par taille de propriété

Selon les données cadastrales mises à disposition par le CRPF, 1 070 propriétaires privés se partagent 5 689 ha de forêt en Arize-Lèze. Soit une propriété moyenne de 5,3 ha. Ce territoire est donc globalement 2 fois moins morcelé que la moyenne nationale et **les 3/4 de sa superficie forestière présentent des propriétés de taille suffisante pour mettre en place une sylviculture durable**. Toutefois, les propriétés de plus de 10 ha n'étant pas forcément d'un seul tenant, ce constat doit être nuancé.

Il est intéressant de noter le nombre de propriétés de plus de 25 ha (61), où les propriétaires sont obligés de mettre en place un plan simple de gestion (PSG). Ces grandes propriétés ont l'avantage de présenter une rentabilité plus certaine que les petites et les propriétaires sont souvent moteurs en matière de gestion. Il est important d'associer ces propriétaires aux stratégies de développement forestier locales car ils peuvent servir d'exemple aux propriétaires de petites parcelles.

❖ Secteur de Foix-Varilhes

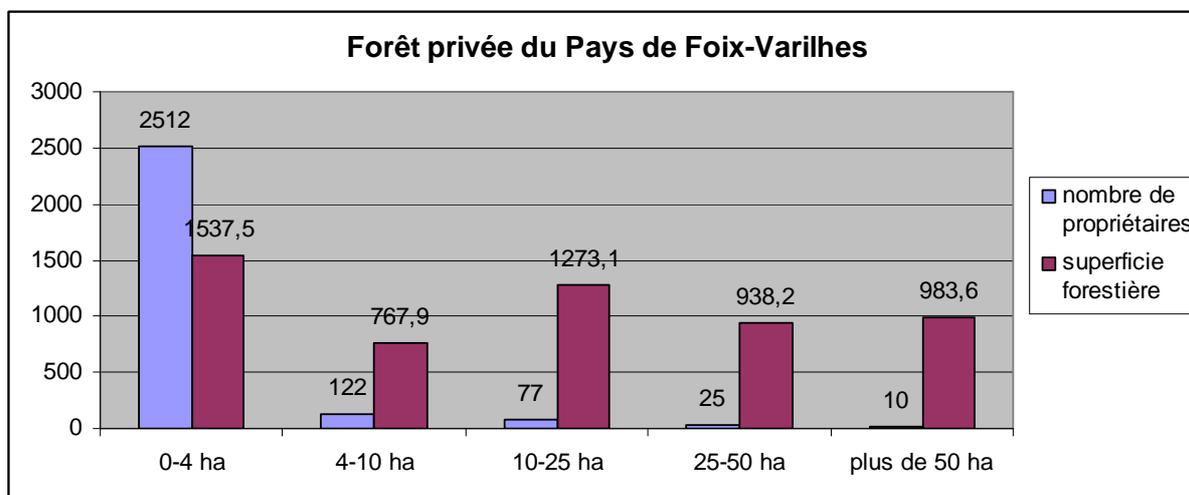


Figure 12 : Distribution du foncier forestier privé du Secteur de Foix-Varilhes par taille de propriété

Le secteur de Foix-Varilhes présente 2 746 propriétaires pour 5 500 ha de forêts, soit une propriété moyenne de 2 ha. Son morcellement est du même ordre de grandeur qu'au niveau national. **60 % de ces forêts privées sont de taille suffisante pour espérer pouvoir y mettre en place, sans regroupement de propriétaires, une gestion durable, et parmi celles-ci 35 sont d'une taille nécessitant la mise en place d'un PSG et peuvent être considérées comme moteur.**

❖ Tarasconnais-Vicdessos

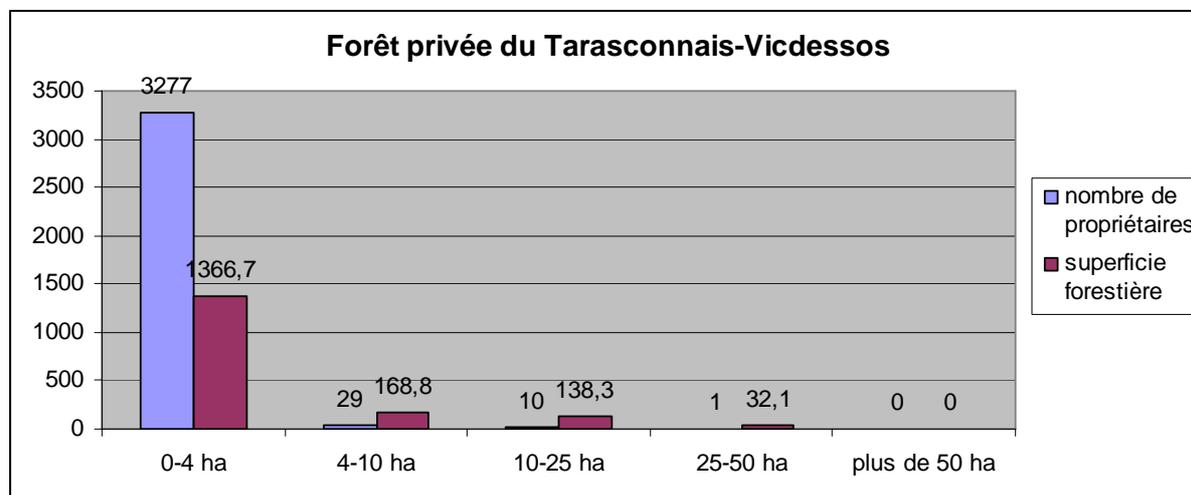


Figure 13 : Distribution du foncier forestier privé du Tarasconnais-Vicdessos par taille de propriété

3 317 propriétaires privés se partagent 1 706 ha de forêt sur le Tarasconnais-Vicdessos. Il s'agit donc du territoire au plus grand nombre de propriétaires mais à la superficie forestière privée la plus faible. La taille de propriété moyenne atteint 0,5 ha, ce qui est très faible. Seules 11 propriétés possèdent des forêts de plus de 10 ha, et représentent seulement 10% de la surface forestière. L'ensemble en fait le territoire le plus morcelé.

Un autre phénomène, non explicité par ce graphique ressort de ce territoire : les conditions de vie dans les pentes sont plus dures que dans le reste du territoire et les aïeux ont eu du mal à acquérir les terres. Ainsi, même si les propriétés sont plus ou moins laissées à l'abandon, très peu de propriétaires sont prêts à les céder aux collectivités qui s'intéressent aux forêts ou à d'autres particuliers, même contre rémunération. Ainsi, nous sommes face à un réel problème de morcellement qui bloque l'exploitation et l'entretien de près de la moitié de la forêt du Tarasconnais-Vicdessos. Un très gros effort de communication devra être consenti pour faire changer les mentalités si l'on veut débloquer la situation.

■ Quelques structures de regroupement

Cependant, il existe sur la zone quelques structures de regroupement qui permettent aux propriétaires forestiers d'appliquer une gestion forestière rentable malgré la petite taille de leur propriété individuelle. Ces structures sont majoritairement des Groupements Forestiers (GF) et des Associations Syndicales Libres (ASL). Alors que lors de sa rentrée dans un GF, le propriétaire forestier devient possesseur de part, dans l'ASL celui-ci est toujours propriétaire d'un terrain identifié sur lequel il confie la gestion à l'ASL. De plus, la plupart des ASL est créée pour un but précis (plantation, desserte, récolte...) et le propriétaire garde à sa charge les autres facettes de la gestion forestière alors que le GF est responsable de l'ensemble des actions de gestion organisées sur la forêt.

On note notamment la présence sur la zone des GF de Seilliaux et Montoulieux ; mais aussi une dizaine d'ASL créées pour la plantation de contrat FFN. Malheureusement, suite à l'absence d'Assemblée Générale, ces ASL ne présentant plus d'interlocuteur unique ont fini par être inactives et la gestion commune a été abandonnée.

On retrouve pour le pastoralisme des ASP (Associations Syndicales Pastorales) qui sont des regroupements de propriétaires souhaitant également gérer leur terrain en commun. Ces ASP bénéficie de l'aide de la Fédération Pastorale qui gère l'administratif des ASP en organisant notamment les AG. Le temps passé à ces tâches étant payé par le CG, les ASP sont plus robustes et continuent de fonction-

ner au fil du temps. Une organisation similaire au niveau forestier pourrait mener à des résultats plus satisfaisants.

■ Des propriétaires forestiers au statut particulier : les agriculteurs

La particularité des propriétaires forestiers agriculteurs vient du fait qu'ils ont la capacité de gérer eux-mêmes leurs forêts. Ils disposent généralement d'espaces boisés de taille convenable et possèdent le matériel nécessaire (tracteurs...) pour entreprendre une amélioration rentable de leurs parcelles (éclaircies en valorisant le bois pour le chauffage)

Tableau 8 : Distribution des agriculteurs propriétaires forestiers

	Nombre d'agriculteurs propriétaires forestiers	Superficie de forêt correspondant	Part de la forêt privée
Arize-Lèze	113	1 465 ha	19,5 %
Secteur de Foix-Varilhes	121	1 295 ha	14,5 %
Tarasconnais-Vicdessos	34	136 ha	1,5 %
Total	268	2 896 ha	11,3 %

En Ariège, la chambre d'agriculture a décidé de se charger de l'animation auprès des propriétaires forestiers agriculteurs. C'est donc elle, par la personne de Medhi BOUNAB, qui se charge du conseil, de la formation et de la représentation de ces propriétaires particuliers qui représentent tout de même 2 896 ha pour 268 personnes sur le territoire de le CFT. Pour l'instant, cette démarche n'en est qu'à ses débuts mais les liens se tissent et la CA 09 envisage de s'impliquer plus en profondeur dans les stratégies de développement forestier locales en assurant toute l'animation nécessaire auprès des agriculteurs propriétaires forestiers.

<i>Le point AFOM</i>	Foncier forestier
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 25 % des forêts sont des forêts domaniales dont la sylviculture dynamique peut servir d'exemple ◆ Des grandes propriétés privées pouvant servir de modèle pour la gestion des secteurs morcelés
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 68 % des forêts sont privées et l'essentiel fait preuve d'un manque de gestion ◆ Un morcellement hétérogène mais globalement important : 7 133 propriétaires se partagent près de 12 900 ha pour une superficie moyenne de propriété de 1,8 ha
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les actions de la chambre d'agriculture 09 auprès des agriculteurs propriétaires forestiers : des actions pouvant être moteur pour développer la gestion des petites propriétés privées
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'attachement à la terre en zone de montagne risque d'augmenter encore l'impact du morcellement lors des successions à venir par la création d'indivisions

Les principaux enjeux

- ◆ Utilisation du dynamisme de la forêt soumise à plan de gestion pour initier une gestion de la forêt morcelée
- ◆ Limitation de l'impact du morcellement sur la gestion des propriétés forestières privées

4.6. Un territoire riche en espèces et espaces remarquables

4.6.1. De nombreuses espèces rares recensées sur le territoire

■ L'Arize-Lèze

L'Arize-Lèze est intéressant tant au niveau faunistique que floristique. En effet, sa situation géographique le place en limite d'aire de certaines espèces, telles que la lavande ou le chêne vert, associées aux landes thermophiles. Les chênaies pubescentes matures, elles-mêmes en limite d'aire de répartition sont d'intérêt communautaire et hébergent des colonies d'insectes xylophages et de chauves-souris qui apprécient également l'important nombre de grottes (près de 200, rien que sur la commune du Mas d'Azil). La présence de prairies humides associées à un réseau de petites mares favorise le développement de papillons protégés, de libellules et d'amphibiens. Toujours dans les milieux aquatiques, les cours d'eau abritent notamment la truite fario et l'écrevisse à pattes blanches mais aussi le desman des Pyrénées (protégé par la directive habitats et la convention de Berne).

Du point de vue grande faune, on retrouve tout type de gibier : cerf, chevreuil, isard, sanglier, daim. Trois grands rapaces nichent sur ce territoire : le circaète Jean-le-blanc, le hibou moyen duc et l'aigle botté, mais on peut également croiser le hibou grand duc.

Ces milieux restent toutefois fragiles. La pression de pâturage ayant largement diminué ces dernières années, on observe une fermeture rapide et dramatique des milieux ouverts et surtout des pelouses sèches. L'importante part de forêt privée non gérée laisse peu de place à une gestion à long terme et à une pérennisation des espaces ouverts. Le bois mort, malgré son importance dans l'écosystème, est aussi en faible quantité. Il est pourtant nécessaire au cortège d'insectes xylophages qui participent au maintien d'une forêt en bonne santé.

■ Le secteur de Foix-Varilhes

La partie nord, située sur le Plantaurel, présente les mêmes caractéristiques que l'Arize-Lèze, à ceci près qu'on l'on peut y croiser le lézard hispanique dans la chênaie verte et pubescente. La partie sud est occupée par la forêt de montagne.

L'enjeu des grottes et des cours d'eau fait qu'on y retrouve les chauves-souris, le desman des Pyrénées (pour lequel un plan de restauration national visant à mieux connaître sa répartition et à proposer des aires de protection à été lancé), l'écrevisse à pattes blanches ou encore la truite fario. Toutefois, la présence de la rivière Ariège apporte un mammifère supplémentaire : la loutre. Quant aux zones humides de montagne de ce territoire, malgré leur fort intérêt certain, elles sont encore mal connues et ont pendant longtemps fait l'objet de boisements résineux « *pour limiter la perte d'espace liée aux zones non productives* ».

Du point de vue des grands rapaces, on retrouve le hibou grand duc (nicheur) et le circaète Jean-le-blanc, accompagnées par l'aigle botté et l'autour de palombes.

■ Le Tarasconnais-Vicdessos

Ce territoire est caractérisé principalement par la forêt de montagne mais présente aussi des habitats de hêtraies calcicoles, de pineraies à crochet, de forêts de ravins et de tourbières acides abritant la droséra.

Parmi les caractéristiques communes avec les autres territoires, on retrouve l'intérêt des grottes pour les chauves-souris (grotte de la petite Caougnau), l'intérêt des cours d'eau pour le desman des Pyrénées et la loutre accompagnés cette fois-ci par l'Euprocte des Pyrénées (endémique).

L'avifaune est plus diversifiée pour ce territoire que pour les deux autres. Outre le circaète Jean-le-blanc (nicheur), le hibou grand duc et le faucon pèlerin (non nicheurs en forêt), on peut observer le milan noir, la bondrée apivore, la chouette de tengmalm et le grand tétaras (cet oiseau est classé vulnérable par l'UICN et dispose d'un plan de sauvegarde national ; par ailleurs, sa chasse est autorisée en

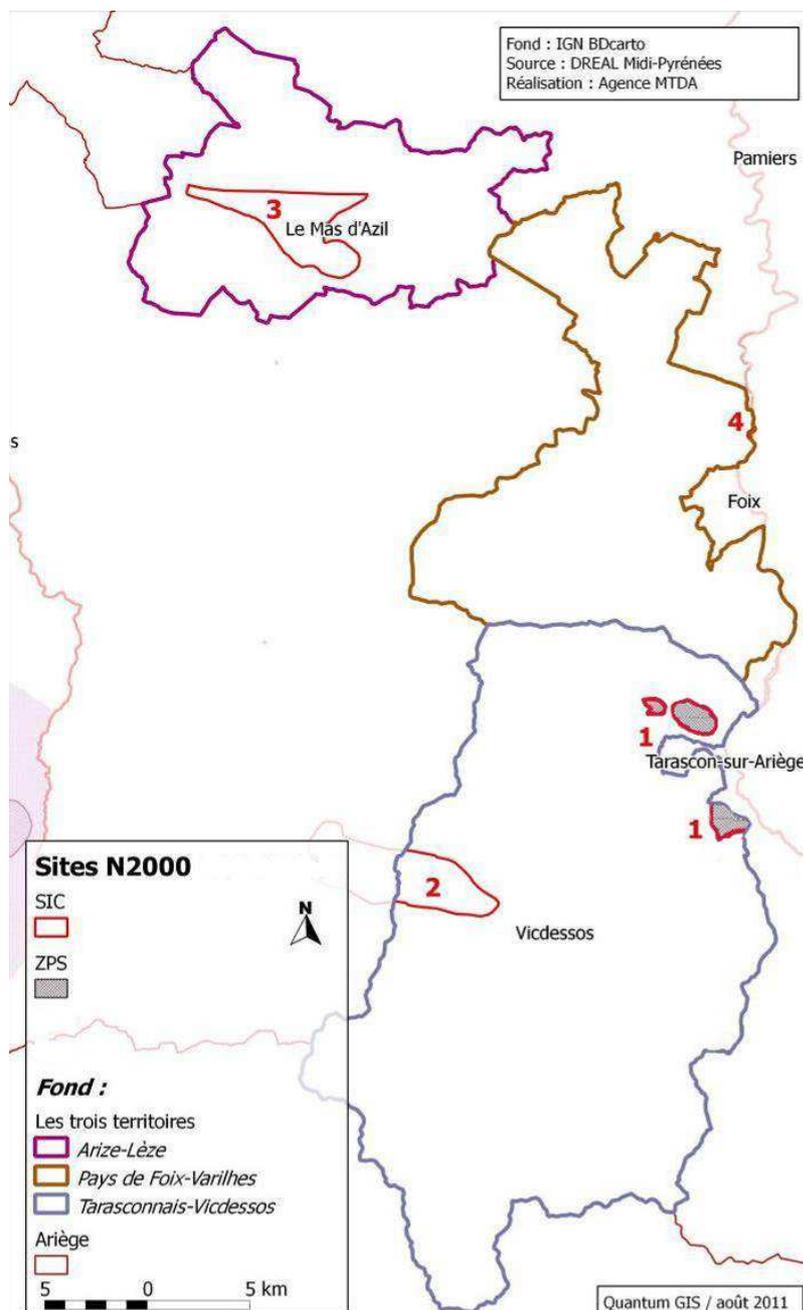
Ariège de façon très encadrée). Plus haut, au dessus de la limite des forêts, on peut aussi voir l'aigle royal, le gypaète barbu, le vautour percnoptère ou encore le lagopède.

Pour ce qui est des autres vertébrés remarquables, on trouve des lézards hispaniques. La présence du loup n'est pas encore avérée, mais celle de l'ours est certaine (sur des périodes plus ou moins prolongées en fonction des secteurs).

■ Mais des connaissances éparées

Les différents temps d'échange lors de l'élaboration de la charte ont été l'occasion de rappeler les manques de connaissance sur certaines espèces ou groupe : l'avifaune forestière (la Chouette de Tengmalm niche dans nos forêts mais on n'a très peu d'informations sur ses effectifs, idem pour le Circaète ou l'Aigle botté), les insectes saproxyliques...

4.6.2. Quatre sites Natura 2000 impliquant des contraintes de gestion



Carte 25 : Localisation des sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen visant à préserver la biodiversité.

Deux types d'aires peuvent intégrer le réseau Natura 2000 : les SIC (sites d'intérêt communautaire) répondant à la directive habitats, faune, flore et les ZPS (zones de protection spéciales) répondant à la directive oiseaux. Elles peuvent ou non se superposer. Les zones N2000 bénéficient d'un document d'objectifs (DOCOB) qui recense les espèces rares ou menacées (selon la liste européenne) et les habitats qui y sont présents. Ils fixent ensuite les enjeux et les préconisations de gestion. Suite à la loi 2011-966 du 16 août 2011, à partir de 2012, tout projet de voirie forestière, pastorale ou de DFCI, ainsi que les projets de construction d'aménagements, tels qu'une place de dépôt, devront d'abord faire l'objet d'une évaluation d'incidence environnementale. Un arrêté départemental devrait d'ici 2012 venir préciser la liste nationale des projets devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

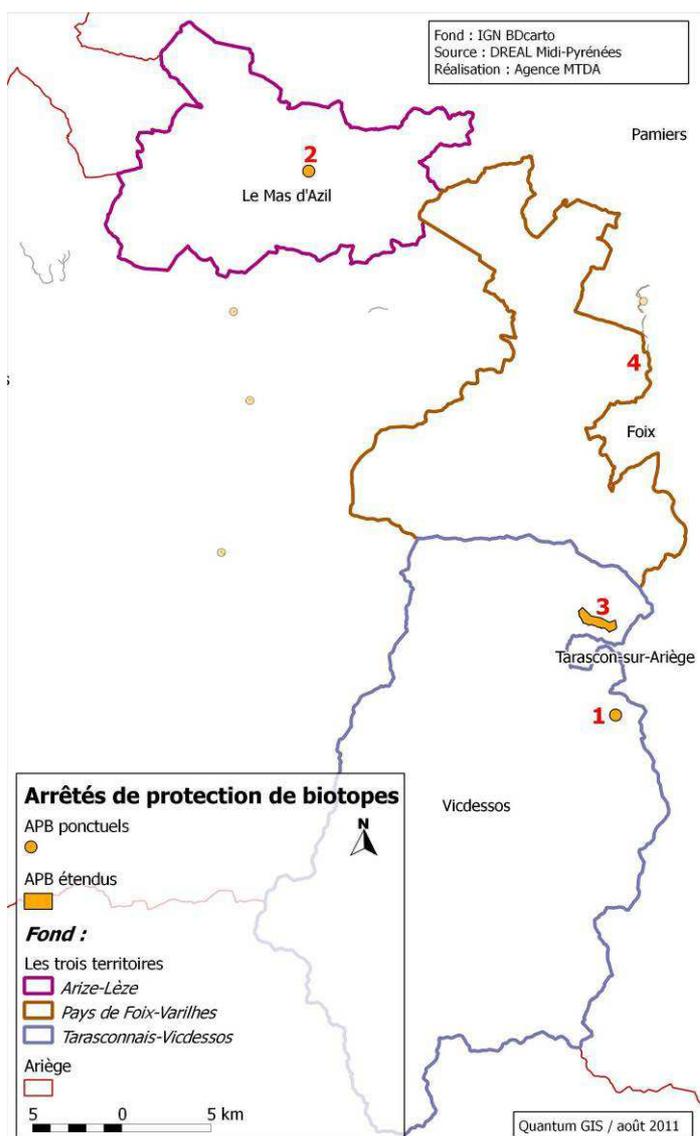
Les propriétaires ou gestionnaires de terrains inclus dans des périmètres N2000 peuvent bénéficier de contrats (rémunérés ou d'avantages fiscaux) pour maintenir ou mettre en place une gestion favorable aux habitats et/ou aux espèces recensées.

Le territoire d'études est concerné par quatre sites Natura 2000 (de 1 à 4 sur la carte) :

- ◆ 1 : *Les quîes calcaires de Tarascon-sur-Ariège et la grotte de la petite Caougnau* (469ha). Ce site est intégré au réseau N2000 au titre de la directive habitats et de la directive oiseaux. Le DOCOB est réalisé. L'animation est assurée par la Fédération pastorale de l'Ariège.

- ◆ 2 : Le site d'intérêt communautaire du *mont Ceint, mont Béas et tourbière de Bernadouze* (1 040 ha) a également son DOCOB réalisé. L'animation du site est assurée par l'office national des forêts.
- ◆ 3 : Le site d'intérêt communautaire des *Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat* (1 650 ha) forme le troisième site Natura 2000. Son DOCOB est achevé et l'animation est assurée par la Chambre d'agriculture de l'Ariège.
- ◆ 4 : Le site d'intérêt communautaire de *Vallée de l'Ariège* dont le DOCOB est achevé et dont la Fédération de pêche de l'Ariège assure l'animation.

4.6.3. Des arrêtés de protection de biotopes pour préserver l'habitat d'espèces sensibles



Carte 26 : Localisation des arrêtés de protection de biotope

- ◆ Trois autres sont étendus (ils couvrent une certaine superficie) :
 - ◆ 3 : L'APB du *Roc de Sédour* (116 ha) englobant l'intégralité du rocher portant le même nom. L'objectif de cet APB est de protéger l'habitat des populations de rapaces qui viennent nicher dans ces falaises. La réglementation passe notamment par une limitation de l'activité d'escalade en période de nidification.
 - ◆ 4 : Un tout petit morceau de l'APB piscicole Tronçons du cours de l'Ariège : de l'usine de La-barre à la prise de Pébernat et de la restitution de Pébernat à la limite du département dont

L'arrêté de protection de biotope (APB), au même titre que les réserves naturelles, est basé sur un document réglementaire et relève donc du pénal. Ces règlements sont établis pour préserver des milieux qui abritent des espèces protégées – le préfet autorise à protéger non pas l'espèce mais le milieu qui l'abrite. Ils sont basés sur des interdictions et des obligations (par exemple, la réglementation en termes de gestion sylvicole se fait par interdictions). L'objectif est de prendre le biotope tel qu'il est et de ne pas le détériorer, il n'est jamais demandé de l'améliorer. Des dérogations sont toutefois possibles (par exemple, traversée d'un cours d'eau lors d'une exploitation) si le milieu fait l'objet d'une reconstitution après dérangement.

Le territoire de la CFT est concerné par 5 APB :

- ◆ Deux sont ponctuels, il s'agit des entrées des *grottes de la petite Caougnau* (1) et de la *carrière de Sabarat* (2). L'objectif de ces 2 APB est la protection des habitats à chauves-souris qui sont très fréquentés par le public. Ces 2 sites sont également inscrits dans des sites Natura 2000.

l'objectif est de préserver les habitats de la truite fario (facilement observable au pont de Tarascon-sur-Ariège).

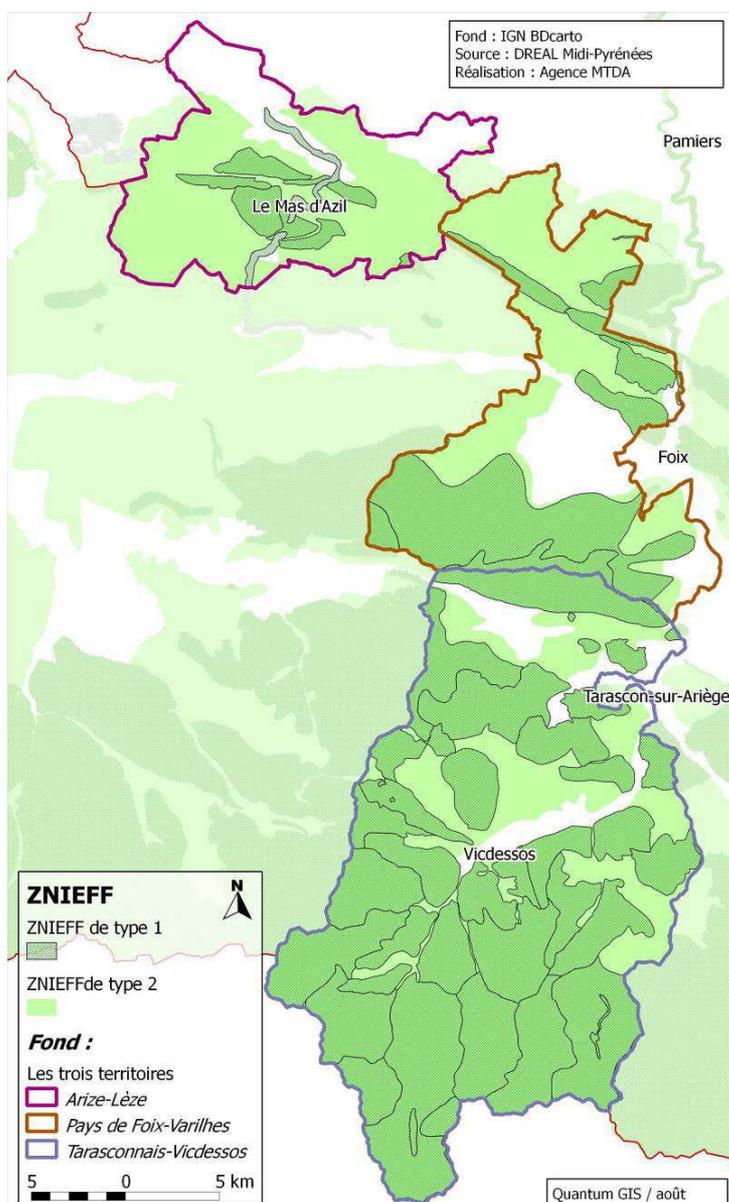
- ◆ L'APB d'Artix (ne figurant pas sur la carte) pour la préservation des biotopes à écrevisses à pattes blanches.

Ces APB ne concernent pas directement l'activité forestière.

4.6.4. Une réserve biologique dirigée à l'initiative de l'ONF

L'ONF a pris l'initiative d'installer une réserve biologique dirigée (RBD de Bernadouze) de 3,75 ha sur la commune de Suc-et-Sentenac. Cette réserve biologique, incluse dans le site Natura 2000 du même nom, est située à cheval sur une tourbière et sur de la forêt. L'objectif de cette RBD est de limiter les interventions humaines en forêt afin de laisser la nature se développer librement.

4.6.5. Un territoire fortement concerné par les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique



Carte 27 : Localisation des ZNIEFF (juillet 2011)

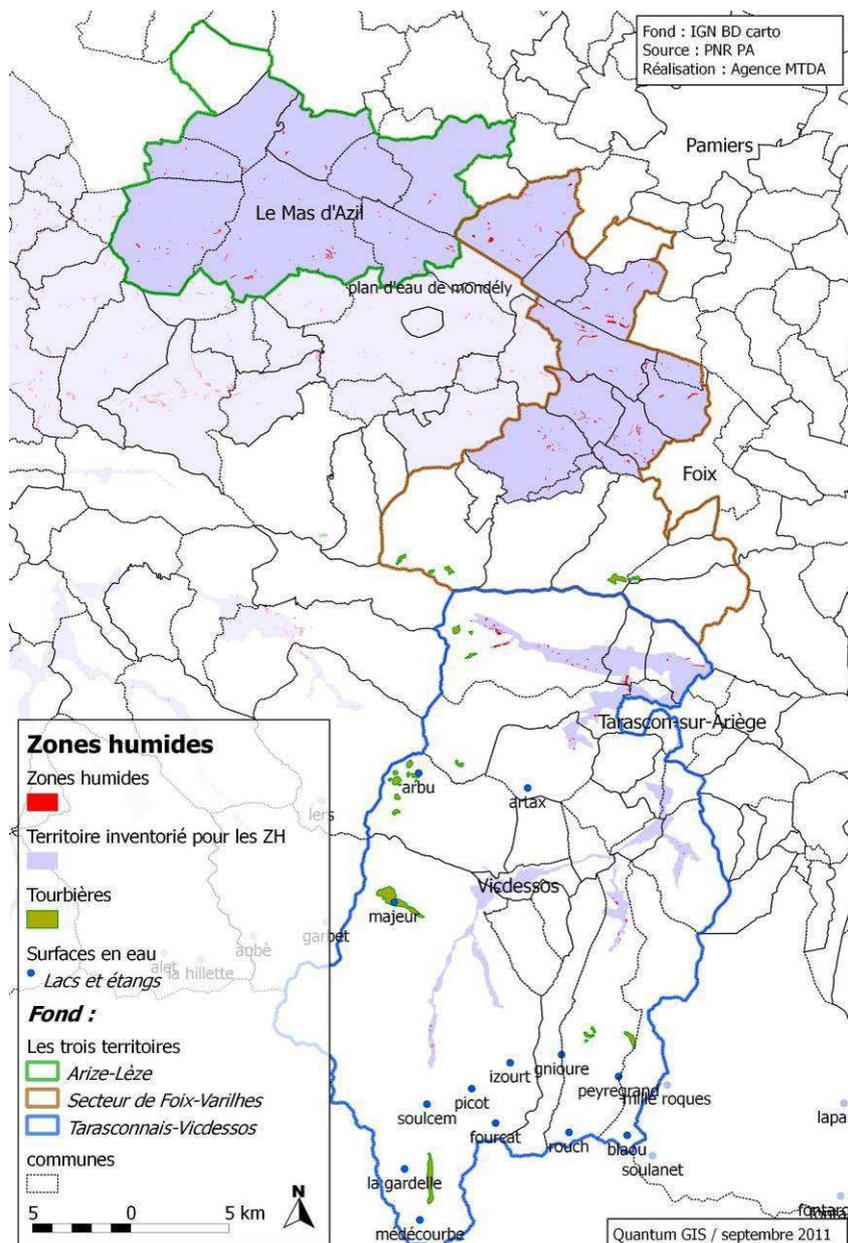
Il s'agit de zonages permettant de mettre en exergue la richesse biologique du site concernant des espèces à enjeux définis. Ce classement ne demande pas de gestion spécifique ni n'impose de réglementation. Il s'agit d'un inventaire pour porter à la connaissance des collectivités, des services de l'Etat, du public et des propriétaires la sensibilité du site.

Il existe deux niveaux de précision pour les ZNIEFF :

- ◆ Les ZNIEFF de type 1 sont plus précises et centrées sur un nombre réduit d'espèces. Le territoire est couvert par 60 ZNIEFF de type 1 couvrant près de 47 000 ha (55,5 % du territoire).
- ◆ Les ZNIEFF de type 2 sont plus générales et portent plus sur un ensemble de milieux que sur une espèce précise. La CFT est concernée par 13 d'entre elles pour une superficie approchant 73 600 ha (87 % du territoire).

4.6.6. Les zones humides

La définition des zones humides, promulguée officiellement par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, se base sur la directive cadre sur l'eau. Ainsi peuvent être recensées des terrains présentant une végétation et/ou un sol caractéristiques : tourbières, eaux stagnantes, prairies humides...



Carte 28 : Localisation des zones humides

Sur le territoire de la CFT sont recensées 24 tourbières (pour presque 300 ha) et 13 lacs et étangs. D'autre part, 340 zones humides ont été recensées sur les zones inventoriées (fonds de vallées et piémont). Elles représentent environ 120 ha, dont 80 ha de prairies humides, le reste étant constitué de forêts, étangs ou mares.

Ces biotopes sont d'une grande importance pour le maintien de la biodiversité. Effectivement, un grand nombre d'espèces (plantes, amphibiens, libellules, papillons...) sont inféodées aux milieux humides et aux eaux plus ou moins stagnantes. Le rôle des zones humides est aussi primordial dans le cycle de l'eau (filtrage, stockage...), la prévention des inondations (ralentissement des écoulements...), l'atténuation des effets des sécheresses (fourrage...). Jusqu'il y a peu, ces espaces étaient considérés comme improductifs. En sylviculture, ils ont fait l'objet d'un enrésinement plus ou moins systématique et étaient parfois empruntés par les débardeurs pour sortir les bois. La récente prise de conscience de l'intérêt écologique de ces milieux entraîne des efforts croissants pour assurer leur protection (exemple : la réserve biologique dirigée de Bernadouze mise en place par l'ONF). L'effort engagé à ce jour doit cependant être poursuivi.

Le statut actuel de ces zones impose une demande d'autorisation pour tout projet d'aménagement (desserte...) qui pourrait les impacter. La gestion forestière n'y est toutefois pas soumise à réglementation.

<i>Le point AFOM</i>	Richesse écologique, faunistique et floristique
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un territoire soumis à trois influences climatiques et aux caractéristiques géomorphologiques variées favorables à une grande diversité d'espèces ◆ Un territoire riche en espèces animales et végétales rares ◆ Une grande partie du territoire mise en évidence pour ses potentialités écologiques par des zonages indicatifs ou réglementaires ◆ Une conscience acquise pour la préservation des milieux humides
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une pression de pâturage sur les milieux ouverts qui a largement baissé dans les secteurs de plaine ◆ Déclin des populations de Grand Tétràs à l'échelle du massif des Pyrénées. ◆ Connaissances partielles des populations d'espèces forestières.
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une conscience collective acquise pour le maintien de la biodiversité
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une fréquentation touristique croissante de lieux naturels pouvant perturber les écosystèmes ◆ Une homogénéisation et une fermeture rapide des milieux par la forêt

Le principal enjeu

- ◆ Préservation de la biodiversité locale par la poursuite des efforts consentis et la limitation de la fermeture des milieux

5. La filière forêt-bois sur le territoire

5.1. La production et la récolte de bois

L'estimation de la production et de la récolte de bois est également entachée d'approximations. Différentes sources de données existent, avec leurs limites.

L'**autoconsommation** est une donnée difficile à appréhender et peu d'études ont permis d'éclaircir les comportements des propriétaires forestiers et consommateurs de bois. L'autoconsommation consistant à prélever directement en forêt et par soi-même le bois destiné au chauffage, cette ressource mobilisée ne rentre dans aucun circuit de commercialisation et est donc très mal connue.

L'ADEME a estimé (dossier de presse du 3 mai 2006) que 60% du bois de chauffage consommé en France correspond à une autoconsommation ou provient d'un approvisionnement en dehors des circuits commerciaux.

L'étude IFN/Solagro (2004) donne à l'échelle des départements et régions une évaluation du gisement que représenterait la mobilisation des rémanents de l'exploitation forestière actuelle et le gisement futur associé à une intensification des prélèvements. Ce combustible est obtenu à la fois en complémentarité des usages actuels des bois commerciaux, des bois non-commerciaux et des bois issus d'opérations d'amélioration sylvicoles. Pour l'Ariège, le gisement actuel est de 394 000 m³/an (mais seulement 185 300 m³/an dans des conditions d'exploitation faciles ou moyennement difficiles) et le gisement futur est de 212 400 m³/an (mais seulement 57 800 m³/an dans des conditions d'exploitation faciles ou moyennement difficiles).

L'image jointe ventile les résultats de cette approche, par gisement (actuel ou futur), par classe d'exploitabilité (facile, moyenne, difficile, très difficile) et par groupe d'essence (feuillus ou résineux).

Unité gisements: Volume (1000 m³/an)

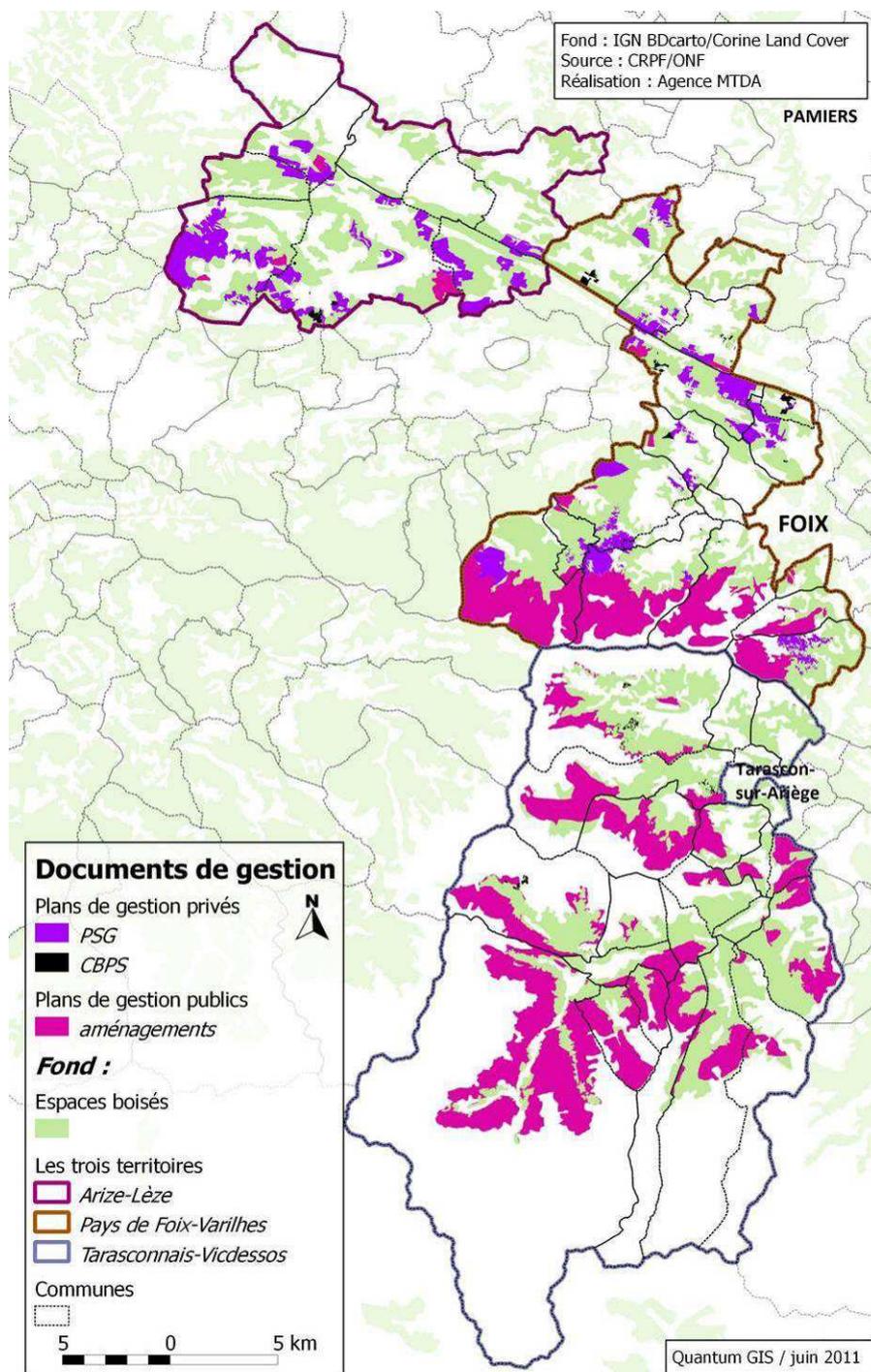
Gisement*	Exploitabilité	Groupe d'essence	Gisement brut
actuel	Difficile	Feuillus	133.4
actuel	Difficile	Résineux	31.1
actuel	Facile	Feuillus	97.6
actuel	Facile	Résineux	10.9
actuel	Moyenne	Feuillus	71.7
actuel	Moyenne	Résineux	5.1
actuel	Très difficile	Feuillus	42.7
actuel	Très difficile	Résineux	1.5
futur	Difficile	Feuillus	149.1
futur	Difficile	Résineux	5.5
futur	Facile	Feuillus	57.2
futur	Facile	Résineux	0.0
futur	Moyenne	Feuillus	NS
futur	Moyenne	Résineux	0.6
futur	Très difficile	Feuillus	NS
futur	Très difficile	Résineux	0.0

Enfin, concernant la récolte de bois, selon le CRPF, seul un quart de la production forestière sortirait des propriétés forestières privées. A l'échelle régionale ou via les Enquêtes Annuelles de Branche, il est possible d'avoir des chiffres sur la production de bois. En dessous de cette échelle, comme c'est le cas pour cette charte forestière de territoire, la disponibilité des données est plus difficile à obtenir.

La production forestière est donc assez mal connue malgré des constats partagés par bon nombre d'acteurs :

- ◆ La forêt est en accroissement, même en tenant compte de l'autoconsommation,
- ◆ Une partie de la forêt n'est pas ou peu accessible et n'est donc pas récoltée ; l'accroissement doit y être plus important,
- ◆ Une partie de l'accroissement est constitué d'accrus forestiers ; elle ne représente pas à court terme du bois fort et du bois commercial.

5.1.1. Une production et une récolte limitées en quantité voire en qualité



Carte 29 : Localisation des forêts soumises à document de gestion

Globalement, sur l'ensemble du territoire, la productivité de la forêt se situe aux alentours de 4 à 5 m³/ha/an pour la zone feuillue et elle est un peu plus élevée pour la zone résineuse. Ces valeurs pourront être largement précisées dès la parution des résultats du dernier inventaire de l'IFN (prévue pour 2012). En 1990, l'IFN donnait une moyenne pour la productivité toutes essences confondues de 4,3 m³/ha/an.

Cependant, la forêt se développe à deux vitesses en termes de récolte et de production de grumes de qualité : des forêts soumises à document de gestion cherchant à produire du bois de qualité et les forêts non soumises à document de gestion qui répondent à une production de médiocre qualité ou auto-consommée (cf. Annexe 9 : Caractéristiques communales des forêts privées).

■ Les forêts soumises à document de gestion : des forêts de production cherchant à produire des grumes de qualité

Les différents documents de gestion que l'on retrouve sur le territoire sont :

- ◆ Les aménagements forestiers pour les forêts communales ou domaniales. Ils sont produits par l'ONF sur un modèle identique pour toute la France. Ils représentent près de 12 000 ha de forêts réparties sur 33 communes.
- ◆ Les plans simples de gestion (PSG), obligatoires pour les propriétés privées de plus de 25 ha mais pouvant concerner des propriétés plus petites si le propriétaire est volontaire. Ils peuvent être rédigés par les experts forestiers, les ingénieurs et techniciens forestiers indépendants, les coopératives forestières ou encore les propriétaires eux-mêmes. Pour entrer en application, ils doivent être soumis pour agrément au CRPF. Ils concernent un plus de 3 400 ha répartis sur 21 communes.
- ◆ Les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Ils sont rédigés par le CRPF à l'échelle du département et ont pour objectif d'initier une gestion sur les petites propriétés. Les propriétaires peuvent adhérer à ce document s'ils s'engagent à respecter les préconisations de gestion qui y figurent. Ils concernent une superficie totale de 167 ha répartis sur 12 communes.

Au total, ce sont plus de 40 % des espaces boisés (15 550 ha) du territoire qui sont soumis à un document de gestion.

Que ce soient des propriétaires publics (État, collectivités) ou privés qui possèdent ces forêts, leur objectif est d'en tirer un revenu. Le gain potentiel relatif à la forêt augmente avec la qualité des bois, elle-même liée à la gestion. Ces forêts affichent donc une réelle ambition de produire du bois d'œuvre de la meilleure qualité possible. Ainsi, ces propriétés tendent à être menées en futaie régulière ou irrégulière : des modes de traitement maximisant le nombre d'arbres de franc pied tout en concentrant la valeur des peuplements sur les grumes de qualité.

La récolte moyenne estimée à partir des données tirées des aménagements de l'ONF est de 2,8 m³/ha/an sur la surface où est appliquée une sylviculture (2,2 m³/ha/an sur la surface boisée) répartis comme suit :

- ◆ 60 % sur les feuillus et à 40 % sur les résineux
- ◆ 86 % de grumes⁵, 1 % de taillis, 11 % de houppiers feuillus, 2 % de houppiers résineux.

Nous ne disposons pas de valeurs chiffrées sur la récolte en forêt soumise à PSG ou à CBPS. Or, il peut être considéré que les forêts relevant de PSG sont exploitées à hauteur de celles soumises au régime forestier. Ne connaissant pas la part d'espaces boisés ne faisant pas l'objet d'une sylviculture en forêt privée mais supposant qu'elle est la même qu'en forêt publique, nous pouvons estimer le volume récolté en forêt soumise à document de gestion :

- ◆ 2,2 m³/ha/an x 15 550 ha = 34 210 m³/an
- ◆ 20 525 m³/an de feuillus et 13 685 m³/an de résineux
- ◆ 29 420 m³/an de grumes (largement supérieur aux données statistiques de la récolte départementale concernant les feuillus), 340 m³/an de taillis, 3 765 m³/an de houppiers feuillus, 685 m³/an de houppiers résineux⁶.

Cependant, la productivité étant estimée aux alentours de 4,5 m³/ha/an, ce seraient en fait près de 70 000 m³/an qui seraient produits sur ces mêmes forêts, soit près du double de ce qui est mobilisé.

⁵ Toutes qualités confondues

⁶ Attention, ces valeurs de récolte annuelle au niveau du territoire ne sont que des estimations et sont données à titre indicatif

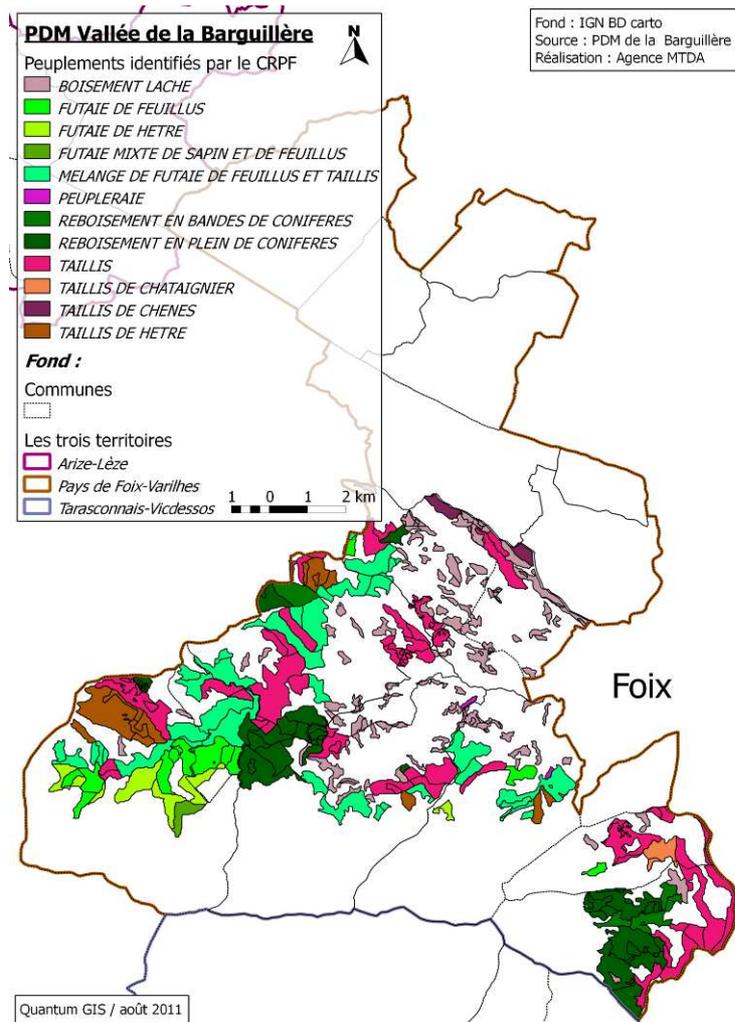
■ Les forêts non soumises à document de gestion : des forêts souvent non gérées

Ces forêts représentent 60 % (22 000 ha) des espaces boisés du territoire de la CFT mais le volume de bois qui y est mobilisé est très faible. Selon le CRPF, seulement un quart de la production forestière de ces propriétés sortirait.

Pour l'essentiel, ces parcelles sont de petite taille (lire 4.5.4... et un morcellement important.) et il est difficile d'en attendre un réel revenu. Cette situation induit une gestion minimaliste (voire pas de gestion du tout), la plupart du temps sous forme de taillis simple passé plus ou moins régulièrement en coupe. Aucune qualité n'est attendue avec ce type de sylviculture qui privilégie une production de médiocre qualité.

Ainsi, les quelques exploitations entreprises sont faites soit par le propriétaire lui-même pour ses besoins en bois de chauffage, soit par des tiers qui pratiquent souvent des coupes rases dont les produits (essentiellement des petites tiges de taillis) sont destinés à la papeterie de Saint Gaudens ou au chauffage.

Toutefois, parmi les cépées, il se peut que certains arbres arrivent à produire des grumes de qualité. À titre d'exemple, la société SEBSO (approvisionnement de la papèterie Saint Gaudens) l'a remarqué et réalise un tri sur les produits des coupes qu'elle prend en charge (les coupes sont achetées au prix du bois de trituration). Les bois ainsi triés sont stockés sur un délaissé de la route reliant Foix à Saint Girons de façon à concevoir des lots homogènes (qualité et essences) et de taille adaptée au chargement d'un camion. Les grumes sont ensuite revendues à des scieries utilisant du bois d'œuvre – locales ou non. Au total, ce seraient près de 4 000 m³ de grumes de feuillus qui seraient revendues chaque année par cet opérateur ; nul doute que d'autres réalisent cette pratique.



Carte 30 : PDM de la Barguillère

L'outil disponible à l'heure actuelle pour tenter de remédier aux problèmes de mobilisation des bois sur les petites parcelles est le Plan de développement de massif (PDM). Il s'agit d'une démarche conduite par le CRPF et la COFOGAR établissant la carte d'identité d'un massif forestier (contexte local, utilisation de la forêt, les propriétaires privés du massif, la gestion actuelle et la composition des forêts du massif) afin de proposer des pistes de développement adaptées au contexte local. Cette démarche prend toute son importance dans la phase qui suit la réalisation du diagnostic local : une phase d'animation auprès des propriétaires forestiers privés visant à les sensibiliser aux problèmes du massif et à les faire adhérer aux projets de développement proposés.

Pour l'instant, un seul PDM est en cours sur le territoire de la CFT : le PDM de la Vallée de la Barguillère. Son diagnostic vient d'être achevé et il entre dans sa phase d'animation. Toutefois, il est prévu d'en mettre en place 5 autres en Ariège d'ici 2015 ; dont un centré sur la commune du Mas d'Azil.

■ À la question « la forêt ariégeoise peut-elle produire du bois de qualité ? », une grande majorité répond oui...

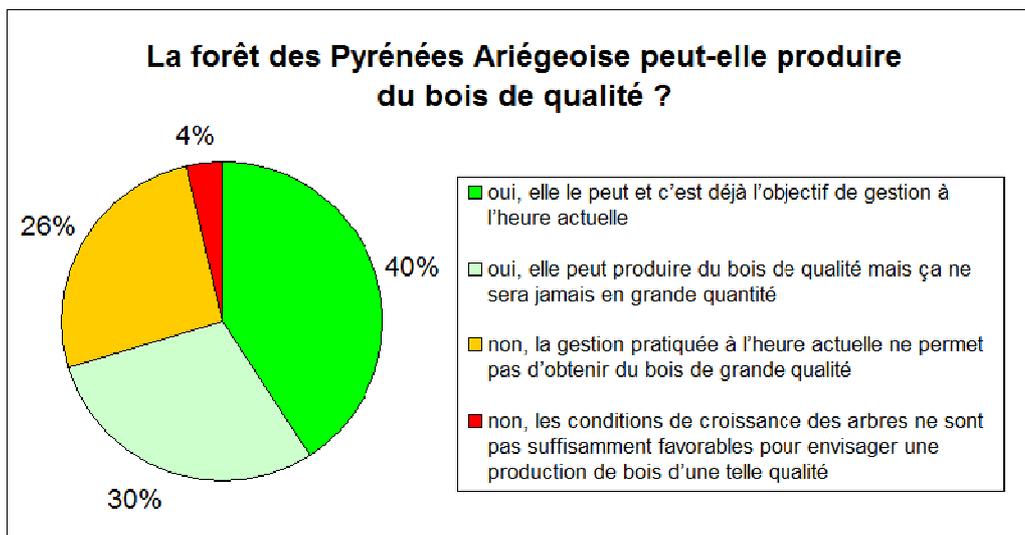


Figure 14 : Extrait des résultats de l'enquête réalisée au cours du séminaire de lancement de la Charte forestière

Pour 70 % des présents au séminaire de lancement de la CFT, la forêt ariégeoise peut produire du bois de qualité, ce qui est même l'objectif de la gestion actuelle. Un autre quart pense que si la production actuelle ne met pas en évidence des produits de qualité, c'est à cause de la gestion – ou de la non gestion – actuelle. Ces personnes là s'appuient sûrement sur une vision de la forêt privée ne disposant pas d'objectifs de gestion bien affichés, mais n'excluent pas que ça puisse changer un jour. Ainsi, ce sont 96 % des représentants des acteurs locaux qui pensent que la forêt peut produire des bois de qualité, certes pas en très grande quantité, mais suffisamment pour mieux la valoriser.

Le point AFOM	Production et récolte
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 40% des forêts soumises à plan de gestion et concentrant leurs efforts pour la production de grumes de qualité ◆ Un potentiel de qualité limité mais bien présent ◆ Une production totale de bois estimée à près de 165 000 m³/an
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les parcelles privées de petite taille sont souvent limitées à la production de bois à destination de l'autoconsommation, du chauffage ou de la trituration ◆ Une récolte estimée à seulement la moitié de la production en forêt soumise à document de gestion et bien en-dessous pour la forêt non gérée ◆ Des bois locaux moins appréciés que les bois d'autres régions
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des actions de communication (PDM...) menées pour développer la mobilisation des bois des petites parcelles ◆ Des structures de regroupement (du foncier ou des propriétaires) non encore testées pour développer la mobilisation des bois en forêt privée
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des cours du bois faibles qui ne rentabilisent plus certaines coupes

Le principal enjeu

- ◆ Renforcement de la mobilisation des bois en forêt soumise à document de gestion et développement de la récolte sur les autres forêts

5.1.2. Une forêt soumise à des contraintes de pente sans toutefois être physiquement inexploitable

Comme tout le reste du territoire, la forêt est soumise à des contraintes de pente (cf. Annexe 8 : Distribution communale des espaces boisés selon la pente). Pour cette analyse, nous avons retenus les seuils de pente correspondant aux limites de la mécanisation :

- ◆ $\leq 30\%$: le peuplement est accessible aux engins forestiers courants (débardeurs, abatteuses, porteurs),
- ◆ 30 à 50 % : les engins forestiers peuvent pénétrer dans les peuplements s'ils progressent face à la pente (ce qui implique un réseau de desserte plus important que la moyenne),
- ◆ $\geq 50\%$: l'exploitation de la forêt n'est plus mécanisable.

Il ne s'agit là que de seuils théoriques. En pratique, toute zone accessible aux bûcherons peut être exploitée (il est couramment admis que le risque encouru par les bûcherons est supérieur à ce que peut apporter un arbre dès qu'il pousse dans des pentes à plus de 110 %). Des techniques telles que les différents types de câbles voire l'hélicoptère peuvent être employées. Cependant, ces techniques impliquent un surcoût qui peut dépasser la valeur des bois et ainsi les rendre non rentables.

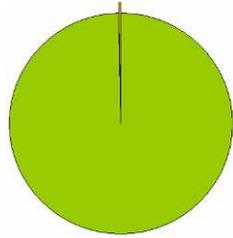
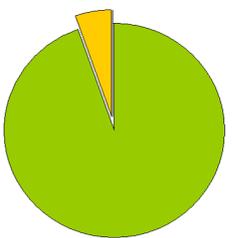
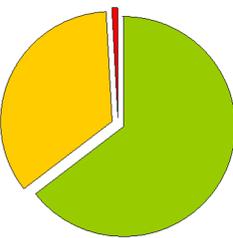
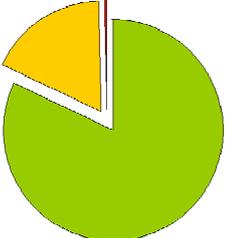
De plus, ce n'est pas parce qu'un engin forestier peut pénétrer dans un peuplement que celui-ci est économiquement et écologiquement exploitable :

- ◆ La distance de débardage⁷ induit un surcoût proportionnel à la longueur de déplacement. Ainsi, à partir d'une certaine distance de la place de dépôt, le coût économique nécessaire pour sortir une grume dépasse la valeur même de la grume.
- ◆ Quant aux aspects écologiques, ils concernent le tassement des sols. Lorsqu'un engin entre dans un peuplement, il laisse un impact à plus ou moins long terme selon le type de sol sur la structure même du sol : le sol se compacte et bloque la croissance des racines. Il n'est donc pas envisageable de laisser pénétrer les engins partout dans le peuplement.

Ces points sont bien connus des forestiers et des exploitants qui, de plus en plus, organisent les chantiers de façon à maximiser leur rendement économique tout en limitant leur impact sur l'environnement.

Ainsi, selon les données de pente calculées à partir du MNT, **près de 80 % des espaces boisés seraient accessibles aux engins forestiers ($\leq 30\%$)** et près de 20 % où les engins devraient tenir compte de la pente pour leurs déplacements (entre 30 et 50 % de pente). Quant aux zones non mécanisables, les 150 ha qu'elles couvrent sont négligeables par rapport au reste de la forêt de la CFT.

Tableau 9 : Variation de la distribution de la pente selon les territoires.

Arize-Lèze	Secteur de Foix-Varilhes	Tarasconnais-Vicdessos	CFT
			
<ul style="list-style-type: none"> ■ $\leq 30\%$: 7 638 ha ■ 30 à 50 % : 21 ha ■ $\geq 50\%$: 0 ha 	<ul style="list-style-type: none"> $\leq 30\%$: 11 897 ha 30 à 50 % : 652 ha $\geq 50\%$: 0 ha 	<ul style="list-style-type: none"> $\leq 30\%$: 11 135 ha 30 à 50 % : 5 970 ha $\geq 50\%$: 147 ha 	<ul style="list-style-type: none"> $\leq 30\%$: 30 670 ha 30 à 50 % : 6 643 ha $\geq 50\%$: 147 ha

⁷ Distance de débardage : c'est la distance nécessaire pour amener une grume de son lieu de bûcheronnage à son lieu de prise en charge par le transporteur.

Le point AFOM	Pentes en forêt
Atout	◆ 80 % de la forêt soumis à de faibles contraintes de pente
Faiblesse	◆ 20 % de la forêt soumis à des contraintes de pente plus ou moins fortes
Opportunité	◆ Des techniques d'exploitation des zones de pentes existantes mais encore peu employées (le câble)
Menace	◆

Le principal enjeu

◆ Limitation de la sous-valorisation des espaces forestiers dans les zones de pente

5.1.3. Une desserte interne plus ou moins insuffisante malgré une bonne couverture en schémas directeurs de desserte forestière

■ **La desserte des forêts publiques : plutôt de bonne qualité**

Sur les 25 aménagements forestiers consultés, 22 fournissent des informations sur l'état actuel de la desserte interne des massifs. Ainsi, la desserte moyenne des forêts publiques (indépendamment du fait qu'elles soient domaniales ou communales) est de 0,5 km de routes aux 100 ha à 50 % empierrées, 40 % revêtues et 10 % en terrain naturel. Ce réseau de routes accessibles aux grumiers est complété par 0,7 km/100 ha en moyenne de pistes forestières accessibles seulement aux débardeurs. Ces chiffres correspondent au tiers de ceux donnés comme conditions optimales pour l'exploitation forestière en zone de plaine⁸ : 1,5 km/100 ha de routes et 3 km/100 ha de pistes.

Malgré ces valeurs plutôt encourageantes, on note des disparités entre forêts. Ainsi, la forêt communale de Loubens est non desservie (ni routes, ni pistes au sein de la forêt, un ancien chemin communal a même été perdu !). Elle pourrait toutefois être accessible par des pistes privées traversant des exploitations agricoles (moyen utilisé en 1979 pour exploiter la forêt). Cette forêt n'est pas la seule dans ce cas : les forêts communales de Sem, d'Alliat ou de Surba seraient également dans le même cas. À l'inverse, des forêts comme la forêt communale de Baulou (7,7 km/100ha de routes et 4,3 km/100 ha de pistes) ou celle de Saint-Martin de Caralp (15,6 km/100 ha de pistes) sont bien desservies.

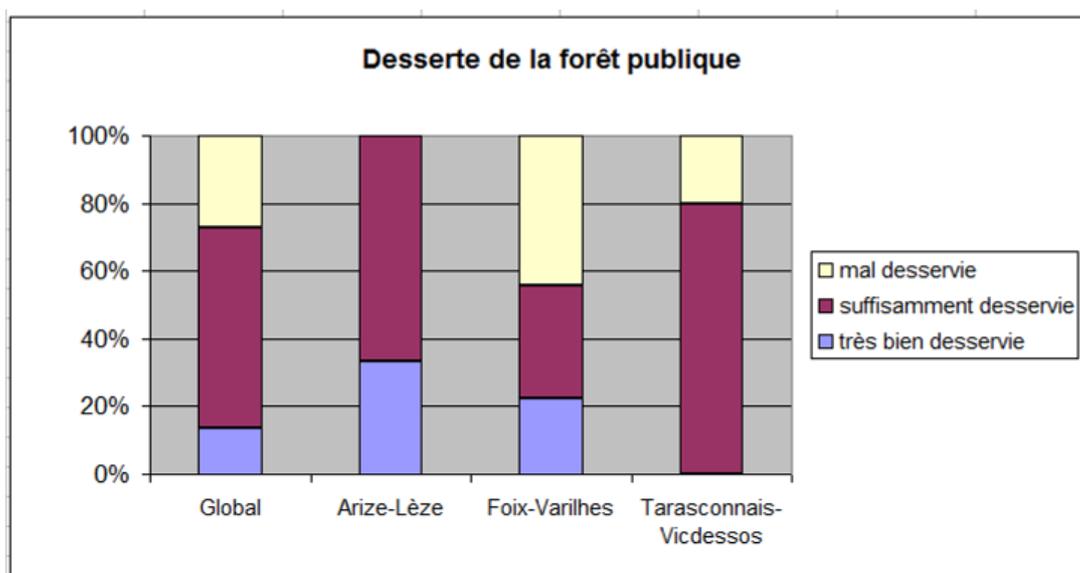
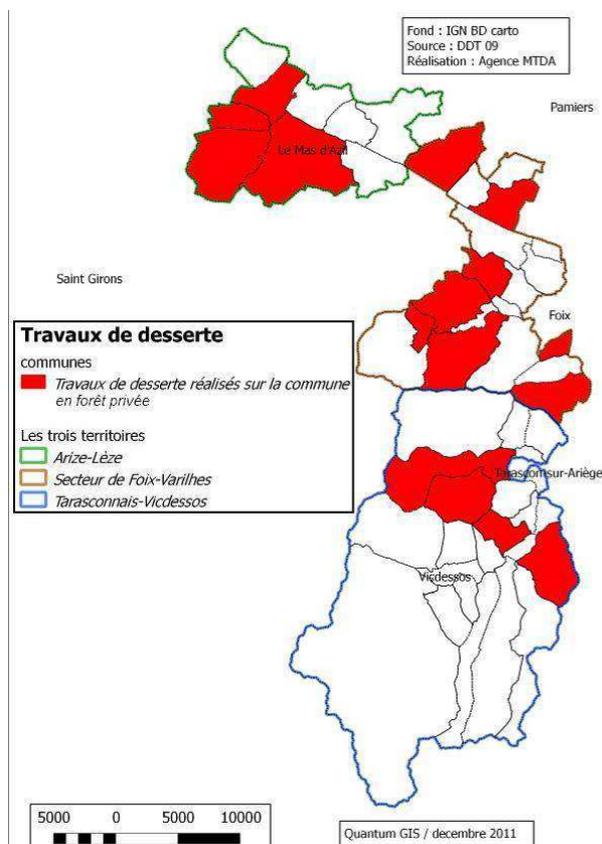


Figure 15 : Perception du niveau de desserte en forêt publique par les élus communaux

⁸ En zone de pente, la densité de desserte doit être plus importante. Il est couramment admis qu'un ETF peut aller chercher des grumes jusqu'à 150 m en aval de la piste et 50 m en amont (les engins ne peuvent pas sortir des pistes). En plaine, le tracteur peut pénétrer dans les peuplements et aller chercher les grumes plus loin, mais il faut limiter la circulation des engins hors des pistes ou des tires pour limiter le tassement des sols.

Du point de vue des équipements annexes de la desserte, il semblerait que les forêts communales soient un peu en retard sur les forêts domaniales, notamment sur le nombre de places de dépôt.

■ La desserte des forêts privées : très disparate mais globalement insuffisante



Aucune indication chiffrée n'est disponible sur la desserte interne des forêts privées. Cependant, le constat partagé par tous les acteurs intervenant en forêt privée (CRPF, gestionnaires, ETF...) indique un large manque de desserte. Cependant, le CRPF souligne le fait que certaines grandes propriétés (GF du Cap de Fer ...) ont des niveaux d'équipement en desserte et places de dépôt largement équivalents aux forêts domaniales.

Certaines propriétés (GF de Montoulieu et de Seignaux) ont bénéficié d'aides pour la création de desserte (cf. liste en Annexe 12 Aides pour la voirie forestière octroyées sur les communes de la charte forestières de la partie est du PNR de 1995 à 2010, source : DDT 09)

Carte 31 : Communes sur lesquelles un projet de desserte a été financé en forêt privée entre 1995 et 2009 (source DDT09)

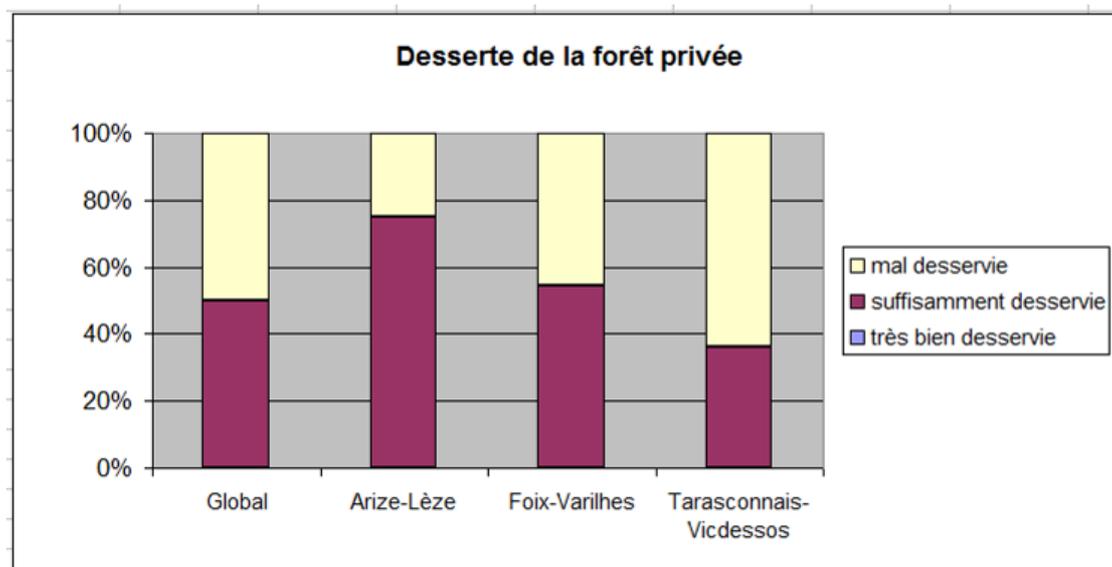
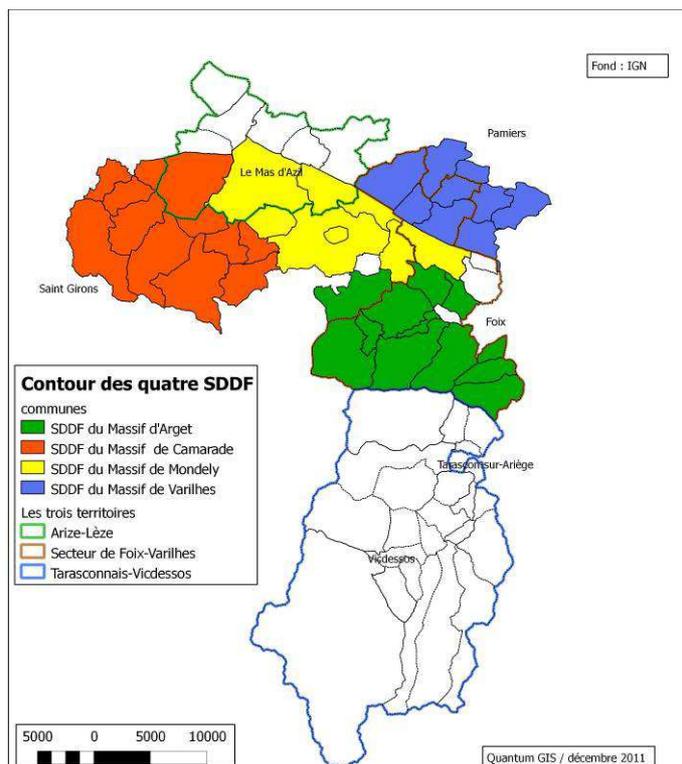


Figure 16 : Perception du niveau de desserte en forêt privée par les élus communaux

■ Un outil de développement de la desserte largement employé et qui nécessiterait plus d'animation : le schéma directeur de desserte forestière (SDDF)



Carte 32 : Contour des 4 SDDF du territoire d'étude.

tix, Cazaux, Loubens et Montégut-Plantaurel dont la quasi-totalité des projets ont été réalisés.

Certains des projets prévus par ces SDDF ont été menés. Cependant, dans l'ensemble, les acteurs locaux s'accordent pour dire qu'ils n'ont pas beaucoup été suivis et que la desserte peut encore être beaucoup améliorée.

Ces documents datent tous des années 1990 et ils semblent désuets : les technologies modernes (SIG) leur apporteraient beaucoup de lisibilité, ce qui faciliterait leur appropriation par les propriétaires des terrains concernés par les projets prévus.

L'absence d'instance de suivi et d'indicateur de réalisation dans la majorité des SDDF est regrettable car ces deux points permettent de suivre la réalisation des projets prévus et d'assurer une connaissance constante de l'état global de la desserte.

La mise à jour de ces documents avec des moyens modernes permettrait une meilleure estimation des volumes mobilisables avant et après travaux ainsi qu'une meilleure visualisation du terrain. Si une telle volonté se met en place, il est indispensable de prévoir un suivi de cet outil afin de le rappeler régulièrement au public visé.

Pour assurer aux schémas de desserte forestière un maximum d'efficacité, leur élaboration est à envisager conjointement ou suite à une réflexion au niveau des documents d'urbanisme afin de faciliter la connectivité des massifs (cf partie 3.6) par la mise en place d'emplacements réservés.

■ Des aides à la création de desserte pouvant s'élever jusqu'à 70 % du montant hors taxe de l'investissement

Le montant des aides au développement de la desserte forestière en région Midi-Pyrénées est encadré par l'arrêté préfectoral *relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements forestiers en matière de desserte forestière* du 7 avril 2011 (disponible en téléchargement sur le site de la DRAAF). Il répond à la mesure 125A du plan de développement rural hexagonal.

Le manque de desserte forestière est un problème de longue date. Des tentatives pour améliorer cette carence ont été menées à travers la mise en place de SDDF. Il s'agit d'un outil, appliqué à un massif forestier donné, permettant d'identifier les zones sous-desservies et de proposer des projets de desserte pour limiter l'inaccessibilité de la ressource forestière. Le territoire de la CFT est concerné par quatre SDDF qui s'étendent sur 18 de ses communes :

- ◆ Le SDDF du massif forestier de l'Arget concerne 12 communes dont Bénac, Le Bosc, Brassac, Burret, Ferrières-sur-Ariège, Ganac, Montoulieu, Prayols, Saint-Martin-de-Caralp et Serres-sur-Arget
- ◆ Le SDDF du massif forestier de Camarade concerne 14 communes dont Camarade et Le Mas d'Azil
- ◆ Le SDDF du massif forestier de Mondély avec 8 communes dont Gabre, Le Mas d'Azil et Baulou
- ◆ Et le SDDF du massif forestier de Varilhes sur 9 communes dont Ar-

L'arrêté préfectoral prévoit un montant maximal d'aides de 40 % pour les dossiers individuels (la part de l'État étant de 20 %), 50 % d'aides maximum pour les dossiers portés par un groupement forestier (25 % de l'État) et 70 % (35 % de l'État) pour les dossiers s'inscrivant dans un SDDF, dans une stratégie locale de développement forestier (dont font partie les CFT) si celle-ci traite d'un volet sur la mobilisation des bois ou s'ils sont portés par un groupement du type coopérative forestière, ASL, ASA, communes ou propriétaires privés s'ils interviennent en tant que maître d'ouvrage délégué pour un projet concernant les forêts de plusieurs propriétaires. L'ensemble de ces aides pourrait être bonifié de 10% si une collectivité locale s'engageait à les verser (pour l'instant, le Conseil général de l'Ariège ne souhaite pas le faire).

5.1.4. Une desserte externe aux massifs non adaptée au transport des bois

Outre les problèmes de desserte interne aux massifs, comparables à ceux observés dans le reste de la France, le territoire de la CFT (et plus généralement l'Ariège) présente des problèmes de desserte externe aux massifs qui limitent fortement le transport des bois exploités. On en retrouve dans presque toutes les communes, que ce soit des voiries ou des ponts dont la limitation de tonnage est inférieure au poids des grumiers, des limitations de hauteurs ou encore des limitations de largeur sur des ouvrages de génie civil ou dans les cœurs des hameaux...

Le Conseil Général a fait réaliser en 2005 une étude sur ces points noirs mais n'a pas souhaité diffuser ses résultats : les sommes nécessaires à la résorption des zones sensibles étant tout simplement exorbitantes. Sur les 38 points noirs prioritaires retenus dans l'étude sur des critères de surfaces et volumes de bois bloqués, 10 points noirs routiers appartiennent au périmètre de la Charte forestière. Parmi ceux-ci, on trouve :

- ◆ Brassac (Cazals), 20 000 m³ de bois bloqués sur la période 2006-2010 et 17 000 m³ sur la période 2011-2015 pour cause de problème sur la route départementale D111 : sécurité des usagers, largeur de chaussée, bâtiments riverains et d'une interdiction de circuler pour les porteurs-charge. Ce point noir a été classé deuxième dans la liste des priorités à l'échelle du département (sur un total de 125 points noirs).
- ◆ Mas d'Azil (Maury), 7 320 m³ de bois bloqués sur la période 2006-2010 et 4 770 m³ sur la période 2011-2015 pour cause de problème sur la route départementale D49 : rayon de braquage trop court, pont fragile, bâtiments riverains ainsi qu'une limitation de tonnage à 6 T et d'une autre de longueur à 10 m. Ce point noir a été classé neuvième à l'échelle du département.
- ◆ Gabre (Mondély), 6 930 m³ de bois bloqués sur la période 2006-2010 et 5 930 m³ sur la période 2011-2015 pour cause de problème sur la route communale : instabilité d'assise, rayon de braquage trop court. Ce point noir a été classé onzième à l'échelle du département.
- ◆ Camarade (Chalet), 7 439 m³ de bois bloqués sur la période 2006-2010 et 6 739 m³ sur la période 2011-2015 pour cause de problème sur la route communale : largeur générale de chaussée, fragilité, rayon de braquage trop court imposant une limitation à 6 tonnes par essieu. Ce point noir a été classé dixième à l'échelle du département.
- ◆ Gestiès, 6 200 m³ de bois bloqués sur la période 2006-2010 et 4 200 m³ sur la période 2011-2015 pour cause de problème sur la route départementale D124 : rayons de braquage trop courts (4 virages à élargir). Ce point noir a été classé treizième à l'échelle du département.

Malgré tout, s'il était souhaité l'amélioration de certains de ces problèmes, la mesure 125A du PDRH, appuyée par l'arrêté du 7 avril 2011, prévoit une aide de 70% sur un montant des travaux plafonné à 30 000 € HT pour la résorption des points noirs. Cette aide à caractère exceptionnel nécessite toutefois un accord préalable du service chargé des forêts de la DRAAF et ne concerne que les voiries communales et rurales d'accès au massif forestier à l'**exclusion des routes départementales**.

Certains départements confrontés à ce même type de contraintes (mais dans une moindre mesure) ont mis en place un schéma de déplacement pour les transporteurs de bois. Il s'agit d'un document identifiant les routes ne présentant pas de contraintes pour les grumiers ainsi qu'un ensemble d'itinéraires permettant de rejoindre le plus vite possible ces routes. *A priori*, l'Ariège ne s'est pas encore dotée d'un tel outil. Toutefois, dans le cadre du Pôle d'excellence rural (PER) porté par le PNR, il a été retenu une mesure permettant de tester des moyens alternatifs pour la sortie des bois des forêts enclavées (transport modal).

<i>Le point AFOM</i>	Desserte des massifs forestiers
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des secteurs bien desservis en forêt publique ◆ Un PER positionné sur l'amélioration des conditions de transport des bois en aval des massifs forestiers
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une desserte insuffisante en forêt privée ◆ Des équipements annexes à la desserte forestière (places de dépôt, de retournement...) en trop faible quantité ◆ Des schémas de desserte anciens et peu suivis là où aucune animation n'a été mise en place ◆ Une desserte externe aux massifs non adaptée au transport des bois ◆ Aucun schéma de transport des bois mis en place sur le département
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des aides pour la création de desserte bonifiés avec les CFT
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un coût exorbitant pour la résorption de tous les points noirs routiers

Les principaux enjeux

- ◆ Développement de la desserte interne des forêts privées
- ◆ Amélioration du transport des bois à l'aval des massifs forestiers

5.2. La filière « forêt-bois » : un vaste réseau d'acteurs pas toujours facile à cerner



Figure 17 : La filière forêt bois

Le dessin ci-dessus représente bien l'état de la filière « forêt-bois » : il s'agit d'un vaste réseau d'acteurs intervenant de la plantation des arbres, leur entretien et leur coupe jusqu'à la production de la chaise en hêtre sur laquelle nous nous asseyons pour écrire sur la feuille de papier posée sur le bureau en chêne installé dans la maison à ossature bois dont la charpente est en épicéa et qui est chauffée au bois...

L'avantage de ce schéma est qu'il distingue bien la filière amont (partie verte) de la filière aval (partie grise).

- ◆ La filière amont concerne finalement un nombre restreint d'acteurs mais qui sont amenés à conjuguer leur activité avec le regain récent d'intérêt pour la forêt (randonnées, cueillettes diverses, chasse, pêche, détente...) qui attire de plus en plus de public.
- ◆ À l'opposé, la filière aval présente une croissance exponentielle du nombre d'acteurs à mesure que les produits sont de plus en plus transformés. Le public n'intervient pas directement dans la pratique même de ces professions, cependant il est leur raison d'être et les acteurs de la filière aval doivent en permanence s'adapter à leurs attentes...

Pour faciliter notre analyse, nous séparerons ces deux niveaux de la filière.

5.2.1. La filière « forêt » : un univers en place depuis longtemps mais qui doit s'adapter aux nouvelles tendances

■ Des gestionnaires aux fonctions bien identifiées

❖ Un interlocuteur unique pour la forêt publique : l'ONF

L'office national des forêts est le gestionnaire unique de la forêt publique, toutefois, son intervention varie un peu selon le type de forêts.

Pour les forêts appartenant à l'État – *les forêts domaniales* – l'ONF se place en gestionnaire direct. C'est-à-dire qu'il applique lui-même les directives de gestion venues d'en haut (à savoir, les orientations régionales forestières). L'État ayant donné « pleins pouvoirs » à l'office pour la gestion de ses forêts.

Pour les forêts publiques n'appartenant pas à l'État – *les forêts des collectivités dont les plus fréquentes sont les forêts communales* – l'ONF, bien qu'étant le gestionnaire, doit se conformer aux attentes des représentants des collectivités concernées – *souvent le conseil municipal*. La gestion de telles forêts possède donc un maillon de plus que pour les forêts domaniales. Cette gestion des forêts des collectivités par l'ONF est compensée par le versement d'indemnités à l'ONF sous la forme des frais de garderie, cependant le prix des travaux en forêt restent à la charge des collectivités, d'où le léger retard d'équipement de ces forêts par rapport aux forêts domaniales.

❖ De nombreuses structures se partagent la forêt privée

La gestion de la forêt privée est un peu plus complexe, non pas du point de vue sylvicole, mais du point de vue organisationnel. Ce n'est pas un gestionnaire unique qui s'occupe de ces espaces boisés, mais un ensemble. On trouve :

- ◆ Des coopératives forestières telles que COFOGAR (130 adhérents pour 4 298 ha sur la CFT cf. Annexe 6 : Détail communal des propriétés gérées par la COFOGAR), COSYLVA (bien que la majeure partie de son activité ait lieu dans l'Aude) qui réalisent une gestion sous une forme de mutualisation de la forêt. Pour bénéficier des avantages de ces structures, les propriétaires forestiers privés doivent y adhérer (adhésion payante). Elles proposent ensuite aux propriétaires des techniques de gestion en adéquation avec leurs attentes et adaptées à leurs parcelles. L'avantage de ces structures repose sur le côté mutualisation des bois : par exemple, la COFOGAR achète directement les coupes aux propriétaires et les revend ensuite après avoir réunis les bois en lots homogènes et de taille conséquente.
- ◆ Les experts forestiers et ingénieurs ou techniciens forestiers indépendants proposent une gestion au cas par cas. Ces gestionnaires ne gèrent pas un ensemble de propriétés mais des propriétés indépendantes : les bois restent toujours la propriété du propriétaire forestier. De ce fait, ils sont plus souvent sollicités pour la gestion des domaines de taille conséquente (rentabilité individuelle) mais peuvent aussi se positionner sur des propriétés plus petites.
- ◆ Les exploitants forestiers tels que SUDABIES qui achètent les coupes aux propriétaires, les font exploiter et vendent ensuite les bois.
- ◆ Les propriétaires (seuls ou en groupement) peuvent décider de gérer leur forêt indépendamment de tout gestionnaire professionnel. Ils sont en droit de rédiger eux-mêmes leurs documents de gestion s'ils sont en accord avec les directives régionales. Ils peuvent être guidés par le CRPF ou par la chambre d'agriculture (s'ils sont agriculteurs) pour du conseil.
- ◆ La Direction départementale des territoires (DDT) est également gestionnaire forestier dans un cas bien précis : c'est elle qui réalise la gestion des peuplements privés plantés sous contrat du Fonds forestier national (FFN). Outre le remboursement du prêt prélevé sur la récolte, le surplus de rentabilité est reversé au propriétaire. Détail des contrats FFN en *Annexe 2 : Détail des contrats FFN sous gestion de la DDT*.

Au-delà de tous ces gestionnaires possibles, la forêt privée bénéficie de l'existence d'un autre organisme : le Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Il s'agit d'une structure à l'écoute des problèmes de la forêt privée qui publie régulièrement des notes permettant d'éclairer l'actualité forestière, c'est un organisme de conseil pour le propriétaire privé. C'est aussi l'organisme chargé par l'État de valider les documents de gestion privés. Ainsi, tout plan simple de gestion (PSG) doit être agréé par le CRPF avant entrée en application et c'est également lui qui a en charge l'élaboration du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles à l'échelle du département (document destiné à orienter la gestion des

petites propriétés privées qui ne sont pas soumises à PSG. Ce document tient lieu de garantie de gestion durable dans le cadre de la certification PEFC).

❖ **De nouvelles attentes placées sur la forêt**

Jusqu'il y a peu, l'objectif ultra-dominant dans la gestion des forêts était la production de bois, si possible de valeur. Ainsi, cet objectif laissait très peu de place aux autres thématiques liées aux territoires forestiers. L'apparition récente d'une « *conscience écologique globale* » a fait naître un nouvel attrait tant politique que public ou naturaliste pour la forêt.

Le gestionnaire est donc de plus en plus amené à intégrer des notions de préservation de l'environnement ou du paysage et doit adopter un regard multifonctionnel pour planifier ses opérations sylvicoles. Ces nouvelles fonctions de la forêt peuvent générer un surcoût à la gestion qui, pour l'instant, est **entièrement assumé par le propriétaire**. Mais, dans un contexte voulant mobiliser plus de bois, les contraintes supplémentaires (déviation des tracés des pistes forestières pour préserver les abords des zones humides ou les places de chant du grand tétras...) induites par la multifonctionnalité risquent d'avoir des répercussions inverses aux attentes politiques : l'abandon de la gestion sur les propriétés à rentabilité limitée...

❖ **Des partenariats public-privé**

Depuis plusieurs années, différents projets ont été menés en partenariat entre les acteurs de la forêt publique et de la forêt privée.

Créé en 1999, le Groupement Européen France-Espagne pour les Pyrénées FORESPIR a pour objectif de trouver des solutions de gestion collective et mutualiser les coopérations. Ses missions sont de contribuer au maintien et au développement des fonctions économique, écologique et sociale des forêts. Depuis sa création, FORESPIR a coordonné différents projets pour environ 8 millions d'euros ; le groupement est également partenaire de projets.

Le Groupement FORESPIR s'est positionné depuis plus de 10 ans comme un outil d'expertise, de création et de dynamisation d'échanges et de collaboration au service des décideurs du massif pyrénéen : élus, collectivités, propriétaires forestiers, établissements publics...

Plus récemment, un projet de revalorisation du bois de hêtre est issu du schéma forestier du massif des Pyrénées. L'objectif est de relancer l'utilisation du hêtre, essence majoritaire du massif, qui peine à trouver des débouchés en bois d'œuvre. Une association pour porter ce projet a été créée en mars 2010 ; elle regroupe l'ONF, le CRPF, les syndicats de propriétaires forestiers et les Communes Forestières. Un label bois des Pyrénées a été créé et une étude pour la création de mobilier en hêtre des Pyrénées est en cours.

■ **Des entrepreneurs de travaux forestiers qui ne manquent pas de travail**

Le métier d'entrepreneur de travaux forestiers concerne tout ce qui est de l'ordre du bûcheronnage et du débardage des bois. Malgré l'abondance de travail, ils sont peu nombreux du fait de la pénibilité de leur mission. Les nouvelles attentes sur la forêt (multifonctionnalité) viennent en plus perturber leur travail : de plus en plus de promeneurs côtoient la forêt en quête d'un lieu tranquille et silencieux. Le bruit des tronçonneuses et les marques laissées dans le paysage après leur passage (ornières dans les chemins ou coupes...) ne laissent pas les promeneurs indifférents et ils réclament une attention supplémentaire aux ETF.

Implantés sur le territoire même, il semblerait qu'il n'y ait que Pierre Surre, Pierre Calmet, Antoine Valle et Sola père & fils. Georges Alves viendrait de quitter le territoire pour s'installer sur la commune d'Amplaing.

■ **Des exploitants forestiers (négociants de bois) qui ont souvent une double activité**

Les exploitants forestiers, au sens juridique, sont les négociants de bois : ils l'achètent au propriétaire et le revendent aux transformateurs en faisant leur marge sur le lotissement des bois. Sur le territoire

de la CFT, cette activité n'est pratiquement jamais exercée seule. Cette profession pourrait être menacée à terme car les scieries se dotent de plus en plus de cette compétence en interne.

Sur le territoire, les personnes suivantes exercent cette activité :

- ◆ M. Denjean sur la commune de Mercus,
- ◆ M. Gotti sur la commune d'Arignac,
- ◆ M. Rascol sur la commune de Gourbit,
- ◆ M. Rouch sur la commune de Campagne-sur-Arize,
- ◆ M. Tentorini sur la commune de Gabre,
- ◆ M. Surre
- ◆ La société Sola père et fils sur Ganac,
- ◆ Et la société Alves Georges sur Arignac.

■ Du renouveau dans le domaine de l'exploitation forestière : le retour des câblistes



L'accessibilité aux zones de pente (cf. Annexe 8 : Distribution communale des espaces boisés selon la pente) reste toujours difficile pour les techniques de débardage courantes malgré les engins actuels. Des techniques qui existent depuis longtemps reviennent au goût du jour grâce aux nouvelles technologies : il s'agit du câble. Différentes techniques de câble existent mais c'est le câble mât (un mât qui sert à soutenir le câble porteur est monté sur un camion équipé de la machine permettant l'enroulage et le déroulage du câble tracteur) qui est le plus utilisé car il présente la « meilleure » rentabilité.

Légende de la photo :

Différentes équipes de câble opèrent en Ariège : Aérobois (implanté en Ariège), une équipe des Pyrénées Atlantiques, l'ONF en a créé une à St Gaudens il y a 2 ans et les autres sont des équipes étrangères (Autrichiens, Tchèques, Slovènes et Andorrans).

Cette activité a toutefois du mal à se projeter dans l'avenir dans le massif des Pyrénées. En effet, il y a du travail en été dans les pentes des zones montagneuses mais pas en hiver à cause de la neige. Certains trouvent un peu de travail sur le plat en Normandie dans les zones mouilleuses mais ça ne représente pas grand-chose. L'inconvénient de cette situation est qu'il est nécessaire aux câblistes de pratiquer des coûts élevés en été s'ils veulent passer l'hiver. Malgré les subventions de la Région Midi-Pyrénées pour les propriétaires forestiers faisant réaliser des coupes à câble, ce mode de fonctionnement n'est pas durable. De plus, les coupes pratiquées actuellement pour le câble ont un impact visuel qui plaît peu aux habitants...

Pour préserver tout l'intérêt de cette activité et surtout la pérenniser, il est urgent de réfléchir à une meilleure répartition du travail ou des équipes de travailleurs (multi-activité : débardage classique et débardage par câble...) de façon à leur garantir des revenus continus nécessaires au remboursement des emprunts consentis pour l'achat du matériel.

<i>Le point AFOM</i>	Filière forêt
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un gestionnaire unique pour la forêt publique : l'ONF ◆ Du travail pour les ETF locaux
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un grand nombre de gestionnaires potentiels pour la forêt privée rendant l'offre peu lisible ◆ Manque de projection vers l'avenir pour les équipes de câble ◆ Des cours du bois toujours faibles
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La forêt est un milieu en vogue : c'est le moment de la faire connaître
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ De nouvelles attentes sur la forêt viennent compliquer la gestion et l'exploitation ◆ Absorption de la compétence de négociant de bois par les scieries

Les principaux enjeux

- ◆ Clarification de l'offre de gestionnaires privés
- ◆ Poursuite et renforcement des partenariats public/privé
- ◆ Renforcement de la filière d'exploitation forestière
- ◆ Développement de la communication autour de ce thème

5.2.2. La filière « bois » : un large domaine d'activités à plusieurs vitesses

■ Des transporteurs présents mais confrontés aux problèmes d'accès aux massifs forestiers

Sur le territoire, au moins trois structures réalisent du transport de bois. Il s'agit de la société ALVES Georges sur Arignac, de l'EURL VALLE sur Ganac et de M. Loir sur Saint-Martin-de-Caralp. À eux trois, ils semblent satisfaire la demande locale, certaines scieries disposant sans doute de cette capacité en interne.

Comme cité plus haut (voir 5.1.4 Une desserte externe aux massifs non adaptée au transport des bois) les attentes portent plus sur la résorption des points noirs que sur une augmentation de la capacité de transport de bois.

■ La papèterie St Gaudens de la société Fibre Excellence : un mangeur de bois

Le principal consommateur de bois ariégeois est l'industriel *Fibre excellence* implanté dans la ville de St Gaudens (Haute-Garonne) dont le corps de métier est la production de pâte à papier kraft blanchie de feuillus et résineux.

L'approvisionnement en matière première de cette usine est réalisé par la société *Sebso* qui lui fournit **230 000 tonnes** de rondins par an. Au total, ce sont près de 500 000 tonnes de bois qui transitent annuellement par la société *Sebso*. Celle-ci va les chercher dans 32 départements français dont l'Ariège. Son mode opératoire consiste en l'achat de lots en bloc et sur pied directement aux propriétaires privés ou publics. Cette société se charge ensuite de la réalisation de leur coupe en recourant dans 60 % des cas à des ETF locaux en sous-traitance.

L'essentiel des achats de cette entreprise se fait au prix du bois de trituration, cependant, 20 % du volume total de bois transitant par elle sont à destination des transformateurs de bois d'œuvre. Ainsi, on peut penser que la part de bois d'œuvre contenue dans les lots achetés en bloc et sur pied est sous-rémunérée pour le propriétaire. Or, le mode de vente privilégié sur le territoire de la CFT, que ce soit en forêt privée ou publique, est la vente en bloc et sur pied.

Sans changer les modes de gestion actuels mais en mettant en place d'autres techniques de commercialisation des bois, la forêt du territoire de la CFT pourrait être mieux valorisée :

- ◆ La vente bord de route est la technique de vente où le propriétaire maîtrise le mieux sa marchandise. L'acheteur connaissant les produits qu'il achète propose souvent des prix plus intéressants car il ne prend pas le risque de se retrouver avec des grumes dont il n'a pas besoin. Toutefois, le propriétaire doit avancer les frais d'exploitation au risque de ne pas vendre ses bois suite à la coupe.
- ◆ La vente sur pied à l'unité de produit semble bien adaptée au territoire. Il s'agit d'une vente sur pied (le propriétaire n'encourt pas le risque de se retrouver avec des bois coupés qui ne se vendent pas) où le prix au mètre cube de chaque catégorie de produit pouvant être récolté fait l'objet d'une négociation à l'amont de la coupe. L'acheteur paie ensuite le montant de chaque lot de produits selon la formule : *prix unitaire au mètre cube du produit X volume*.

■ Les « commerçants scieurs » bien présents sur le territoire

Implantés directement sur le territoire ou à proximité, on ne recense pas moins de 5 scieries :

- ◆ La société les bois Barguillérois à Saint-Martin-de-Caralp (sciage à façon, activité susceptible de s'arrêter)
- ◆ La société les bois des Pradets à Serres-sur-Arget (scie mobile)
- ◆ La société SARL bois Sanchez sur Varilhes
- ◆ La scierie Delamplé qui devrait s'implanter dans la future zone artisanale de Tarascon-sur-Ariège
- ◆ Les bois Ariégeois, de M. Barbe, à Saint Paul de Jarrat, la plus importante.

❖ Les principaux scieurs ariégeois préfèrent les bois qui viennent d'ailleurs

En Ariège, une grande partie de l'activité de sciage concerne les bois résineux. Cependant, les scieries préfèrent des bois qui proviennent d'autres régions de production telles que le Massif Central (pour sa production de Douglas). L'Ariège a également été fortement demandeuse de bois issus de la forêt des Landes suite à la tempête qui a mis une importante quantité de pin maritime sur le marché. À cette période, les grumes étaient acheminées par le FRET SNCF et s'accumulaient sur les quais de la gare de Tarascon.

Cette préférence des bois d'ailleurs proviendrait des constats suivants :

- ◆ Une meilleure homogénéité des résineux d'ailleurs : issus de plantations monospécifiques et équiennes sur des sols semblables, les bois qui sont exploités présentent des caractéristiques similaires (longueur, diamètre...) et une bonne rectitude par rapport aux arbres de montagne.
- ◆ Une méconnaissance de la qualité des bois locaux dont les caractéristiques mécaniques sont souvent considérées à tort comme moins bonnes que celles des bois d'autres provenances.
- ◆ Une logique commerciale tournée vers les bois de charpente à faible niveau de transformation : certains nouveaux procédés de valorisation d'essences peu courantes ne sont pas connus des scieurs qui rechignent à les scier. Par exemple, il est recensé une certaine quantité de tilleul sur les propriétés forestières des agriculteurs sur le secteur de Suc-et-Sentenac. Pour l'instant, aucune valorisation de ces bois, autre que le bois de chauffage, n'est entreprise. Dans le cadre du PER soutenu par le PNR, il a été prévu un projet avec le CRITT permettant de tester de nouveaux procédés (thermochauffage) sur des essences feuillues. Il serait possible de soumettre le tilleul pour ces tests.

■ Des « artisans scieurs » proposant une offre de sciage à façon

L'une des solutions pour la valorisation des grumes de qualité (principalement le feuillu) qui est en train de se développer sur le territoire est le sciage à façon. Le sciage à façon est un procédé permettant à un particulier de faire scier ses propres grumes pour disposer des planches produites, il peut être réalisé soit par des scieurs professionnels, soit par des privés possédant des bancs de scie ou encore par des scieurs mobiles.

Sur le territoire, au moins 5 structures permettent de réaliser du sciage à façon. Parmi celles-ci, 2 sont des scieurs professionnels qui proposent cette prestation à titre de complément d'activité en parallèle du sciage « normal » qui reste principal. Pour les autres se sont des agriculteurs qui le font pour complément de revenu en période « morte » (en hiver, il n'y a pas beaucoup de travail pour les agriculteurs). En général, ils ont investi dans un banc de scie pour leurs propres besoins (charpentes des hangars, confection des ruches...) et, par la suite, le mettent à profit de tout le monde pour le rentabiliser.

Les prestations proposées concernent toutes les essences pour des longueurs de grumes de 1 à 10 m et des diamètres compris entre 15 et 100 cm (varient selon les scieurs). Le sciage est facturé entre 70 et 100 €/m³ TTC selon le travail demandé. L'acheminement de la grume jusqu'au scieur reste pour l'instant à la charge du propriétaire mais, si l'activité se développe, certains envisagent de rendre mobile leur banc de scie.

■ Un réseau de production à destination locale

L'activité complémentaire des agriculteurs propriétaires forestiers ne s'arrête pas au sciage à façon, elle concerne également un emploi plus « historique » du bois dans l'activité locale, qui ne demande pas de grandes compétences en matière de transformation : la production de bois de chauffage et de piquets.

❖ Production de bois de chauffage

À l'origine, la production de bois de chauffage était courante dans la région et servait à la consommation personnelle : toutes les petites parcelles privées servaient à la production de bois de chauffage personnel.

Comme explicité plus haut dans ce rapport, bon nombre d'agriculteurs possèdent des forêts. Ils disposent également d'un matériel agricole performant pouvant accepter des outils forestiers (fendeurs...).

Ainsi, la production de leurs parcelles boisées permet la récolte d'une quantité de bois de chauffage supérieure à leur propre consommation. Le surplus est alors vendu au niveau local.

D'autres acteurs locaux réalisent de la vente de bois de chauffage :

- ◆ Les frères Sola, exploitants forestiers au sens juridique, se sont équipés pour la production et la vente de bois de chauffage.
- ◆ Pierre Surre, également exploitant forestier.
- ◆ La CUMA environnementale des vallées Cathares (ouverte aux propriétaires forestiers) ouvre une section bois sur le département : elle affiche le souhait d'acquérir dès décembre 2011 un gros coupeur/fendeur acceptant des grumes jusqu'à 6 m pour du bois de chauffage. Il sera mis à disposition de ses adhérents qui pourront alors produire du bois de chauffage dans des proportions supérieures à leurs propres besoins (impliquant une commercialisation potentielle).

❖ Production de piquets

L'élevage nécessitant la pose d'enclos et la forêt locale produisant de l'acacia et du châtaignier (essences durables), les agriculteurs propriétaires forestiers se sont lancés dans la production de ces piquets (essentiellement en acacia peu valorisé par d'autres usages) pour leurs propres enclos, puis ceux de leurs collègues.

Les enclos permanents étant de plus en plus remplacés par des enclos temporaires (clôtures électriques) n'utilisant pas de piquets en bois, cette activité est donc en déclin.

■ Un réseau d'entreprises de seconde transformation essentiellement à taille humaine

Sur le territoire de la CFT, la filière de seconde transformation du bois est représentée par un réseau d'entreprises à taille humaine. Toutefois, presque l'ensemble des domaines d'activité recensés sur ce niveau de la filière sont présentes :

- ◆ Des menuisiers/charpentiers tels que Michel Cendro sur la commune d'Auzat, la société Eychenne et fils sur Sabarat, un autre implanté sur Arignac...
- ◆ Serge Cau, réalisant des futons, banquettes, escaliers et fenêtres en bois sur la commune du Mas d'Azil,
- ◆ L'entreprise AMR qui réalise la pose de menuiseries PVC et bois,
- ◆ Un ébéniste,
- ◆ Des entreprises fabricant divers objets en bois : la Société Pôle Environnement à Sabarat ou le tourneur sur bois à Camarade...

Cette partie de la filière est même complétée par une association d'insertion (Vallée Village Montagne) qui propose d'insérer les jeunes par le travail du bois (réalisation de panneaux en bois pour les communes...) ou par des travaux en forêt tels que l'entretien des sentiers de randonnée...

À ce réseau d'entreprises artisanales s'ajoutent (pas sur le territoire même de la CFT mais à proximité directe) trois exceptions de tailles plus conséquentes :

- ◆ Les sociétés dirigées par les frères Barbe : environ 80 emplois en charpente (fermettes) et 80 autres dans la confection de cercueils (toutes deux sur Saint-Paul-de-Jarrat),
- ◆ La société Escaliers Dumas qui emploie une trentaine de personnes sur la-Bastide-de-Sérou.

Ce réseau d'acteurs doit faire l'objet d'une attention particulière et l'identification précise de leurs besoins en bois permettrait de mener une action plus ciblée que celle qui peut être réalisée à l'échelle régionale, basée sur des données régionales.

L'association interprofessionnelle Midi-Pyrénées Bois a réalisé en 2010 une étude sur la filière bois régionale : « Enquête sur les approvisionnements bois des entreprises de la seconde transformation en Midi-Pyrénées ». Cette étude révèle que plus de 60% des bois utilisés par les entreprises de Midi-Pyrénées viennent de pays autre que la France (en majorité, Scandinavie). Ces approvisionnements, s'ils étaient en partie ramenés sur la région, seraient une véritable opportunité de développement pour les entreprises de la 1^{ère} transformation et pour l'amont de la filière.

<i>Le point AFOM</i>	Filière bois
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un réseau d'artisans locaux bien présent, susceptible de valoriser les feuillus locaux ◆ La papèterie de Saint-Gaudens : un consommateur des bois de moindre qualité présents chez les propriétaires privés et publics ◆ Un réseau d'artisans scieurs réalisant du sciage à façon pour les privés : une technique de valorisation du bois local
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des modes de vente des bois non adaptés à la valorisation des grumes de qualité ◆ Des transporteurs de bois ne pouvant pas accéder correctement aux massifs ◆ Des bois ariégeois « boudés » par les principaux scieurs locaux
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des nouveaux procédés de valorisation des bois peu connus sur le territoire mais soutenus par le PER
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le recul de l'élevage risque de mettre un terme à l'activité de production de piquets en acacia ◆ Les petits artisans sous la menace de l'industrialisation de la filière bois

Les principaux enjeux

- ◆ Développement de la valorisation locale des bois locaux
- ◆ Maintien du réseau d'entreprises artisanales

5.2.3. La filière bois-énergie : une filière nouvelle en voie de développement

■ **Une filière en essor centrée sur la plaquette forestière,...**

Au 17 janvier 2011, le suivi de la « filière bois-énergie : plaquettes forestières » en Ariège, réalisé par la DDT 09, fait état de :

- ◆ 21 chaufferies publiques en fonctionnement ou en cours de construction (le Seronais est un territoire moteur avec déjà 8 chaufferies collectives installées) contre seulement 2 dans le domaine privé ; 10 études de financement en cours pour des projets publics et 10 études de faisabilité (9 publiques, 1 privée).
- ◆ 5 plateformes de stockage/production de plaquettes forestières en fonctionnement.
- ◆ Un total de 30 communes concernées par des projets bois-énergie (plaquettes forestières) sur les 332 que compte le département (soit seulement 9 % des communes du département),
- ◆ Une filière bois-énergie entièrement tournée vers la plaquette forestière d'origine locale.

Le territoire de la CFT n'est pas en avance par rapport au reste du département :

- ◆ Seulement deux chaufferies dont le dossier de financement est en cours (Le Mas d'Azil, Montégut-Plantaurel) et une autre au stade de l'étude de faisabilité (Daumazan-sur-Arize).
- ◆ L'une des 5 plateformes de stockage est présente sur le territoire de la CFT : il s'agit de celle gérée par Pierre Calmet sur la commune de Camarade où, en plus du stockage, il produit de la plaquette forestière (broyage).

FILIERE BOIS ENERGIE : plaquettes forestières

éditée le 17/01/2011 par DDT 09 / MCAT

Légende:

Etat d'avancement

- travaux réalisés ou en cours de réalisation
- dossier de financement en cours
- projet (étude de faisabilité)

Typologie des ouvrages

- Ⓟ plate-forme de stockage / séchage
- chaudière privée
- Chaufferies secteur public :
- ▲ sans vente d'énergie
- avec vente d'énergie

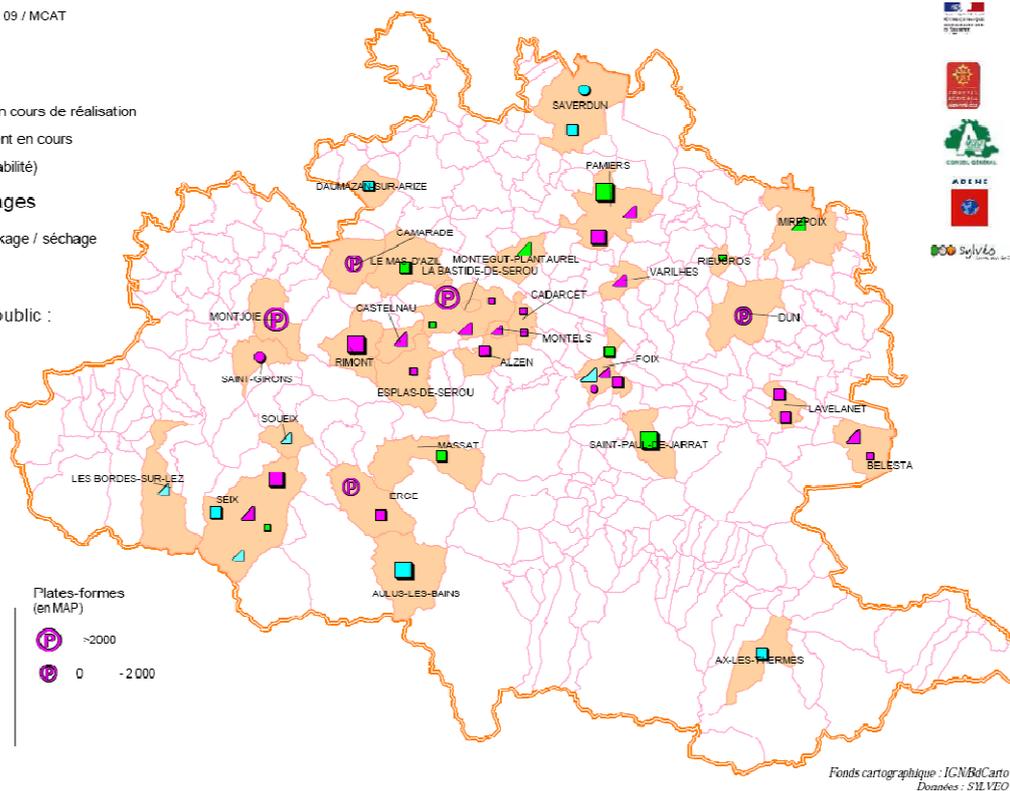
Taille :

Chaufferies réseaux
Puissance (en Kw)

- ▲ ■ >700
- ▲ ■ 401 - 700
- ▲ ■ 101 - 400
- ▲ ■ 0 - 100

Plates-formes
(en MAP)

- Ⓟ >2000
- Ⓟ 0 - 2.000



Fonds cartographique : ICN/BdCarto
Données : SILVEO

Carte 33 : État de la filière bois-énergie en Ariège (source : DDT 09)

Les chaufferies actuellement en fonctionnement en Ariège sont des petites chaufferies collectives. Elles représentent une consommation totale annuelle de 2 500 T de plaquettes d'origine forestière et la structuration de l'offre de production et de stockage suffit à leur approvisionnement. D'ici quelques années, si tous les projets voient le jour (sans compter les gros projets industriels), la consommation de plaquettes en Ariège pourrait doubler.

■ ...qui veut aller de l'avant malgré l'absence totale de projets dans certains cantons...

Malgré l'absence actuelle de gros réseaux de chaleur structurants, la filière présente de réelles ambitions de développement raisonné sur le territoire :

- ◆ Positionnement du PNR des Pyrénées Ariégeoises sur le bois-énergie notamment au travers le suivi des études de faisabilité des chaudières (qui font l'objet d'un subventionnement à hauteur de 80 % et qui permettent de comparer la rentabilité du bois-énergie par rapport à celle des autres sources d'énergie).
- ◆ Élaboration par le Conseil Général de l'Ariège et signature d'une charte locale « Bois-Énergie » pour le département en 2003.
- ◆ Création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) *Ariège Énergie Bois Forêt* dont l'objectif est de commercialiser les plaquettes de trois producteurs du département et de promouvoir le développement de la filière bois énergie (« *Garantir à tous un approvisionnement en plaquettes forestières : durable, régulier, de qualité, à un prix accessible, et qui permet de rémunérer l'ensemble des maillons de la chaîne de production.* », Charte éthique des associés de la SCIC, 2011) dans le respect d'une gestion sylvicole centrée sur la production de bois d'œuvre de qualité. Laquelle gestion serait optimisée par la vente des sous-produits au profit de la filière bois-énergie, ce qui permettrait de rentabiliser certaines opérations sylvicoles.

La connaissance de ce nouveau mode de chauffage particulièrement bien adapté aux bâtiments collectifs n'est toutefois pas également répandue sur l'ensemble du territoire : certains élus communaux souhaiteraient disposer de plus d'éléments avant de s'engager dans une démarche bois-énergie (comparatif sur les niveaux de rentabilité économique ou écologique de cette énergie par rapport à d'autres énergies renouvelables dont l'essor est en marche), d'autant plus qu'il semblerait que l'ADEME tende à diminuer ses aides à la création de chaufferies.

■ ...mais qui risque d'être déstabilisée par de très gros projets aux portes du territoire.

En parallèle de la création de petites et moyennes chaufferies dans les communes rurales du département, des projets de plus grande envergure sont en gestation :

- ◆ Un projet CRE (appel à projets national pour financer des projets de cogénération à partir de biomasse) retenu sur St-Paul-de-Jarrat (Pays de Foix) qui prévoit l'utilisation annuelle de 15 000 T de déchets bois et 40 000 T de plaquettes forestières soit un total de 55 000 T annuelles (11 fois la consommation actuelle de l'Ariège pour les chaudières à plaquettes installées). L'ensemble des financements publics nécessaires à la réalisation du projet n'a pas encore été réuni.
- ◆ Un projet de chaufferie bois pour chauffer les hangars de l'entreprise Airbus implantée à Blagnac dans le département voisin. Cette chaufferie consommerait entre 20 et 25 000 T de plaquettes par an. Son approvisionnement se fera à une échelle supra-départementale et concernera l'Ariège où le potentiel actuel de bois de trituration est important.
- ◆ Le projet Bois Sierres : reconversion du site de la papèterie de Lédar à Saint-Girons en site de production de granulés (à terme 45 000 T de résineux par an). Projet en cours d'abandon. Un autre projet industriel lié au bois pourrait toutefois voir le jour sur ce site.
- ◆ L'entreprise ACTIS à la Bastide-de-Bousignac qui produit de l'isolant en fibre de bois. Jusqu'à maintenant, ils ne consommaient que du connexe récolté sur un vaste territoire et passent sur du bois rond (70 000 T/an à terme).

Au vu de ces projets, se pose la question de la mobilisation de la ressource et du type de gestion qui devra être mis en œuvre pour en assurer un approvisionnement pérenne. Dans l'optique d'un développement responsable de la filière bois-énergie sur le département de l'Ariège, il est nécessaire de prendre en compte ces projets ainsi que les volumes actuellement mobilisés par l'industrie de la trituration qui se pose sur le même créneau, sous peine de voir s'envoler le prix de cette ressource et par conséquent du kWh et de voir diminuer la qualité de la gestion de la forêt ariégeoise (production de masse contre production de qualité).

<i>Le point AFOM</i>	Filière bois-énergie
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une filière départementale soutenue par l'ensemble des partenaires institutionnels : un comité « énergies renouvelables » est en place à l'échelle du département (ADEME, Région, conseil général, services de l'État...) ◆ Une ressource locale importante
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un léger retard de développement par rapport à d'autres départements français ◆ Peu de chaufferies de grande envergure
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des élus demandeurs d'informations quant à la rentabilité de telles installations ◆ Création de la SCIC = structuration de l'offre
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ De grands projets aux portes du territoire qui vont appeler beaucoup de bois-énergie

Le principal enjeu

- ◆ Développement et structuration de la filière bois-énergie

6. Les autres activités liées à la forêt

6.1. Le tourisme

Le territoire de la CFT est le siège d'une très forte fréquentation. Cette fréquentation ne se limite pas aux grands sites touristiques : la forêt et les espaces naturels deviennent le terrain de jeu des habitants locaux mais aussi d'une clientèle venant de plus loin (département, région, pays et étranger).

La nature est considérée comme le dernier espace de liberté en France et chacun s'y sent libre de faire ce qui lui plaît. Les potentiels impacts de ce nouvel attrait pour les espaces naturels commencent à inquiéter les acteurs locaux. Même si aucun conflit ouvert n'est observé à ce jour, des points sensibles commencent à émerger : randonnée/exploitation forestière, promenade/pastoralisme, randonnée pédestre/loisirs motorisés...

6.1.1. Le territoire de la CFT : un concentré des grands sites touristiques de l'Ariège

Parmi les 40 principaux sites touristiques de l'Ariège, 15 se trouvent dans ou à proximité directe du territoire de la CFT (dont 6 des 10 sites réalisant plus de 20 000 entrées par an) :

Tableau 10 : Entrées aux principaux sites touristiques de la CFT en 2010 (Observatoire économique du tourisme)

Nom du site	Commune	Nombre de visites en 2010
Château de Foix *	Foix	87 129
Rivière souterraine de Labouiche **	Baulou	54 923
Parc de la Préhistoire *	Tarascon-sur-Ariège	52 571
Grotte du Mas d'Azil **	Le Mas d'Azil	33 127
Les Forges de Pyrène *	Foix	30 110
Grotte de Niaux **	Niaux	30 542
La forêt des Dinosaures	Le Mas d'Azil	10 708
La Ferme aux reptiles *	La Bastide de Sérrou	10 300
Musée du Mas d'Azil	Le Mas d'Azil	10 098
Mohair Pyrénées	Camarade	5 635
Rail Modélisme Ariégeois *	Tarascon-sur-Ariège	3 208
Filature de Laine des Pyrénées	Niaux	nc
Grotte de la Vache **	Bèdeilhac	nc
Citée de Capoulet	Capoulet-et-Junac	nc
Musée Pyrénéen de Niaux	Niaux	nc

* à proximité directe du territoire

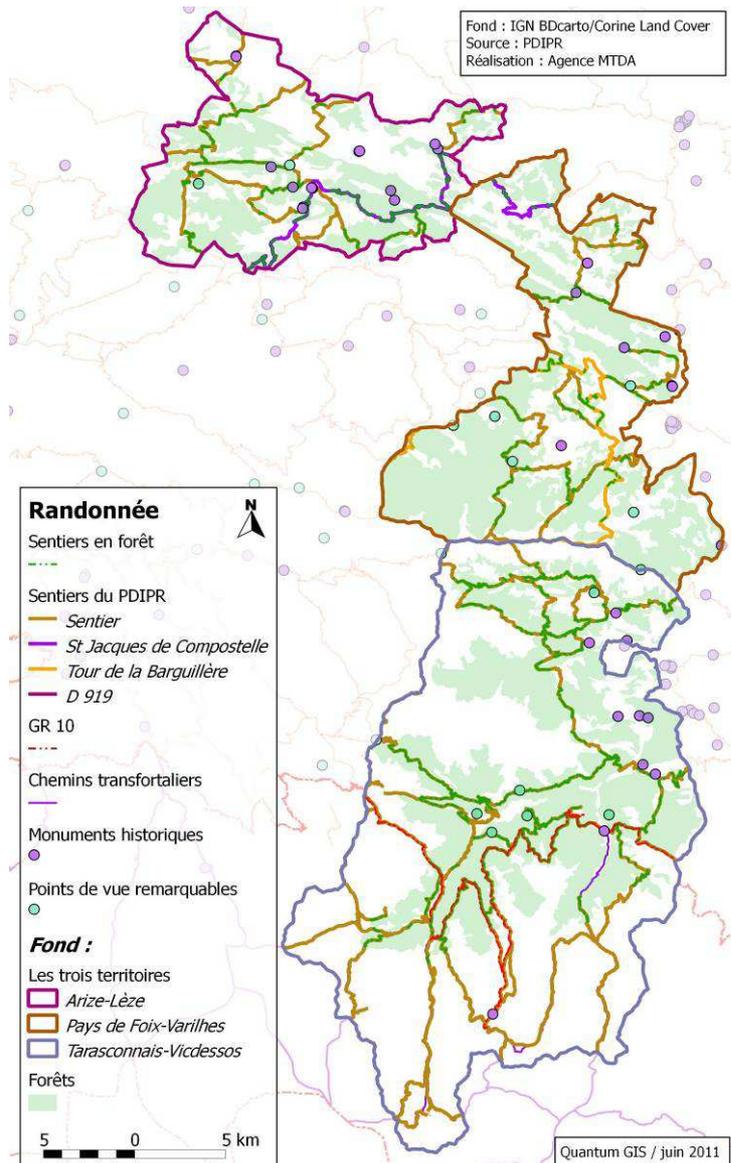
Parmi ces 15 sites, 4 (en vert **) sont des sites naturels présentant des atouts du point de vue écologique (repères de chiroptères) nécessitant des précautions sur la gestion des espaces naturels environnants afin que les visiteurs ne perturbent pas trop les écosystèmes.

L'essentiel de la clientèle est « locale » (de la région Midi-Pyrénées et des régions voisines) mais une part non négligeable provient également d'une clientèle internationale dont la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Hollande, la Belgique et l'Allemagne.

6.1.2. Une qualité paysagère indéniable qui attire les randonneurs mais qui est menacée

■ Des sentiers de randonnée nombreux et variés

L'offre de grands sites touristiques est complétée par une importante concentration de chemins de randonnées (cf. Annexe 3 : Linéaire des principaux sentiers pédestres par commune) permettant de traverser tous types de paysages : des plaines du Plantaurel aux estives de la haute chaîne pyrénéenne en passant par les forêts des versants pentus... Outre les 454,98 km de sentiers de randonnée (dont 40 % se situent en forêt, voir Carte 34 : Sentiers de randonnée sur la CFT) identifiés au PDIPR et dans les liaisons transfrontalières, un ensemble d'autres circuits est proposé :



Carte 34 : Sentiers de randonnée sur la CFT

- ◆ Des boucles locales : par exemple, on en recense 22 sur le secteur de FOIX, 17 sur celui de Varilhes en plus d'autres circuits présentés sur topofiches ou guides...
- ◆ Une voie pédestre/équestre reliant Tarascon à Vicdessos via Quié dont la jonction s'est opérée courant 2011 par la résorption des deux derniers points noirs.
- ◆ Le balisage du sentier des trois Seigneurs partant de l'Étang d'Artax, par conséquent l'aménagement d'un parking adapté à la fréquentation estimée, est prévu par le CG 09.
- ◆ Une voie verte empruntant l'ancien tracé d'une voie de chemin de fer permettant de relier Baulou à Saint Giron, équipée pour la randonnée pédestre, équestre et cycliste...

Les 40 % de chemins localisés en forêt ne sont pas sans conséquences. En effet, une partie de ce linéaire passe en forêt privée et le propriétaire du terrain est responsable pour tout accident pouvant survenir en lien avec les arbres alentours (chute de branches, chablis...). Les assurances cherchant de plus en plus les responsables en cas d'accident, les propriétaires doivent se munir d'assurances responsabilité civile souvent onéreuses. En réponse à cette nouvelle problématique, le syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège propose une assurance responsabilité civile à tous ces adhérents à un prix très intéressant.

■ **Des loisirs motorisés qui tendent à se développer en forêt**

Les promeneurs aiment à venir en forêt pour se détendre et considèrent souvent ce lieu comme un lieu où le calme règne. Cependant, depuis peu, le développement des loisirs motorisés (la vague 4x4 est passée, arrive maintenant celle du quad) vient contredire cette attente. Outre le dérangement des autres utilisateurs de la forêt (bruit, dépassements rapides...), ces pratiques provoquent une usure prématurée des sentiers et voies forestières.

Pour l'instant, il n'est pas recensé d'incivilités de la part des conducteurs de quads qui, dans l'ensemble, respectent les autres usagers. Mais de manière préventive et en regard de ce qui peut se passer sur d'autres territoires, certains élus souhaiteraient mettre en place un schéma local de partage des chemins de façon à pérenniser la sérénité actuelle des forêts.

■ **Un paysage qui tend toutefois à s'homogénéiser par la fermeture des milieux**

Même si cette offre de sentiers de randonnée ne présente pas l'avantage de se concentrer autour d'un site phare de renommée nationale ou internationale, elle propose un très large panel de paysages. Toutefois, les acteurs locaux ressentent une fermeture des paysages, d'autant plus forte que le territoire est montagnard. Ce constat, même si 45 % des élus communaux n'en ressentent pas un impact négatif pour leur commune, laisse redouter une limitation de la variété des paysages et surtout de leur perception et fait naître en certains endroits un sentiment d'oppression par la forêt qui ne va pas dans le sens d'un attrait de la clientèle (ciel et montagnes plus visibles, chemins enrichés...).

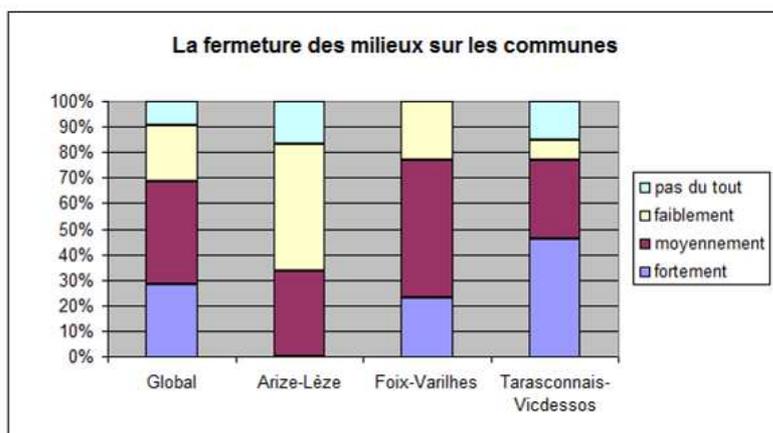


Figure 18 : Perception de la fermeture des milieux par les élus communaux

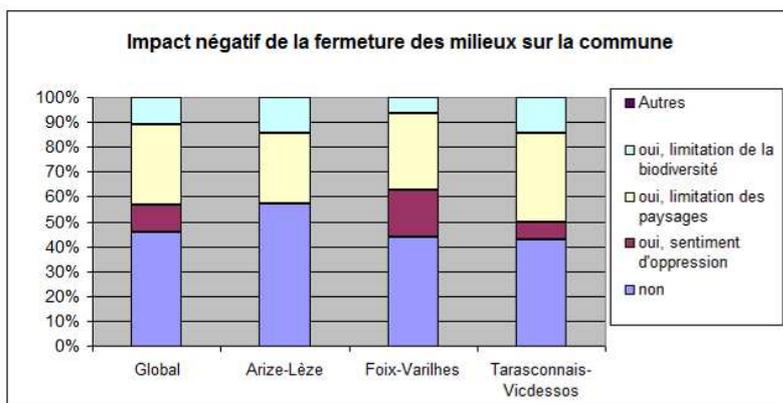


Figure 19 : Perception de l'impact de la fermeture des milieux par les élus communaux

En s'appuyant sur le fait que les données cadastrales ne sont pas toujours à jour (constat d'autant plus vrai sur les parcelles forestières car elles font l'objet d'une faible imposition), on peut estimer un degré d'évolution de la surface forestière. Les données dont nous disposons nous permettent de comparer la superficie forestière privée actuelle (par photo-interprétation) à celle du cadastre :

- ◆ Arize-Lèze : le cadastre recense 76 % des superficies forestières privées identifiées par photo-interprétation => faible augmentation de la superficie forestière depuis la dernière révision cadastrale,

- ◆ Secteur de Foix-Varilhes : le cadastre recense seulement 62 % des surfaces => augmentation moyenne de la superficie forestière depuis la dernière révision cadastrale,

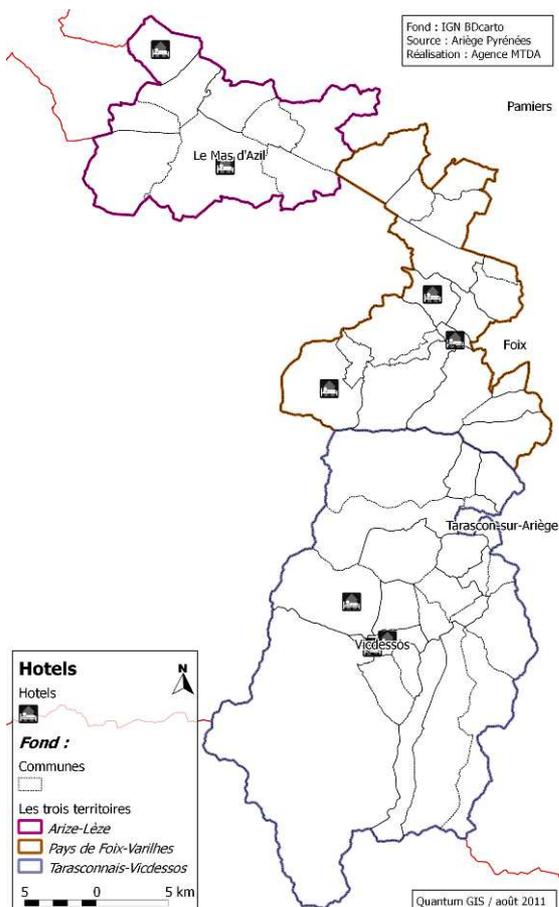
- ◆ Tarasconnais-Vicdessos : **le cadastre recense seulement 18 % des surfaces => très forte augmentation de la superficie forestière depuis la dernière révision cadastrale, ce qui se traduit par une importante fermeture des milieux.**

Attention, ces valeurs ne sont fournies qu'à titre indicatif car les mises à jour du cadastre peuvent différer d'une commune à l'autre (certaines parcelles forestières peuvent ne pas avoir été mises à jour depuis la mise en place du cadastre napoléonien en 1830).

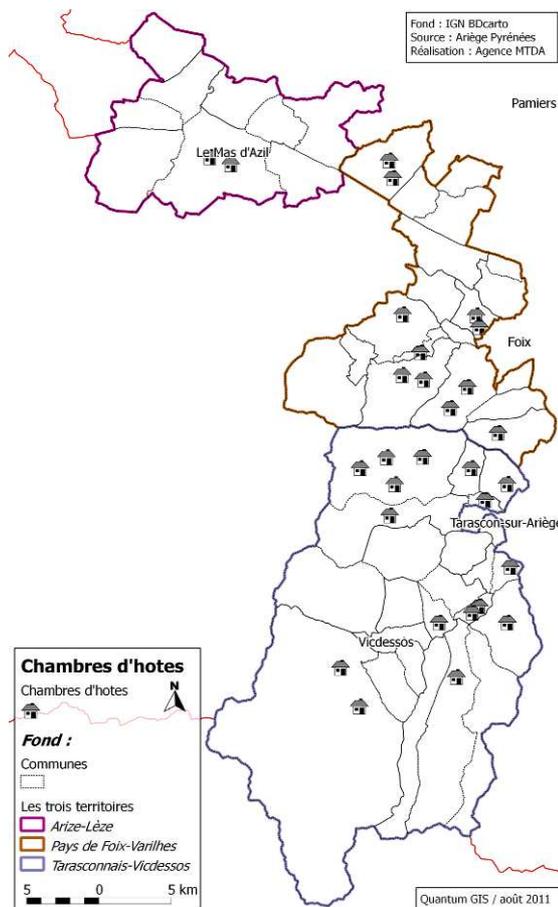
6.1.3. Une capacité d'accueil en mesure de satisfaire la clientèle

La capacité d'accueil du territoire se crée autour de 6 types d'hébergement :

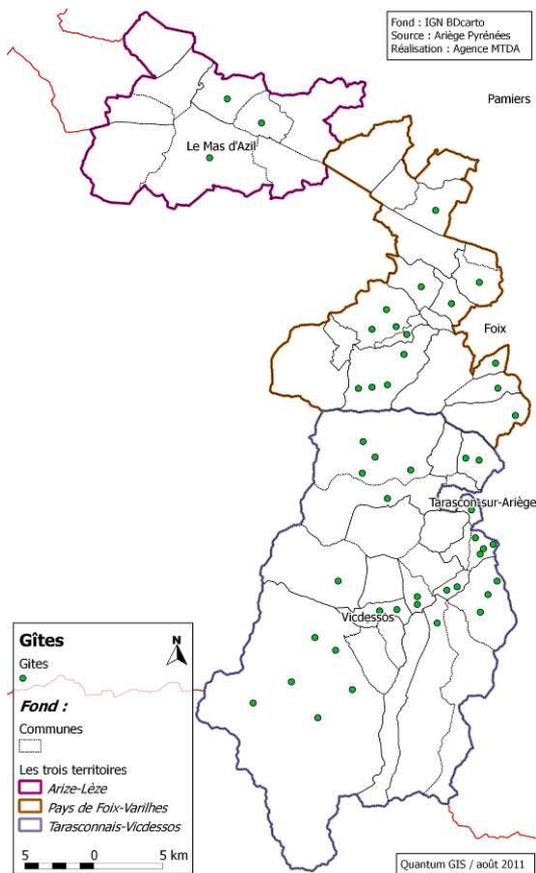
- ◆ Les hôtels : lieux d'accueil conçus pour l'hébergement individuel de courte durée, ils sont au nombre de 8 sur le territoire de la CFT.
- ◆ Les 29 chambres d'hôtes sont, au titre de la législation en vigueur, des chambres meublées chez l'habitant louées pour une ou plusieurs nuitées. Elles s'accompagnent généralement de prestations complémentaires telles que les repas. Ouvertes à tout public, elles attirent toutefois une clientèle qui recherche l'authenticité du territoire à travers ses résidents.
- ◆ Les gîtes : il s'agit, pour la plupart, de maisons ou de dépendances particulières destinées à la location pour les vacances (à la semaine, au mois...). Le public visé est de type familial. Il en est recensé un très grand nombre sur le territoire. La moitié seulement est représentée sur la carte suivante. Occupant l'essentiel du territoire, ils ont tendance à se concentrer dans les zones à accès aisé (vallées) mais proposent aussi une offre « *tranquillité* » avec des gîtes plus reculés sur les hauteurs.
- ◆ Les 6 gîtes d'étape : à vocation intermédiaire entre les refuges (mais situés plus en plaine) et les gîtes, ils recherchent une clientèle de passage venue découvrir le cadre local de façon plus ou moins itinérante. Les séjours peuvent toutefois être prolongés.
- ◆ Les 3 refuges du territoire, situés sur les hauteurs des Pyrénées dans la commune d'Auzat, se destinent à un public itinérant pédestre. Ils sont placés à proximité du sentier GR 10 / GR 11 de façon à accueillir les randonneurs traversant les Pyrénées.
- ◆ Les campings recherchent tout type de public souhaitant séjourner sur le territoire sur des durées allant de quelques jours à quelques mois. Il y en a 10 sur le territoire de la CFT et ils se situent à proximité des centres d'intérêt touristique : sites remarquables, départs de randonnées...



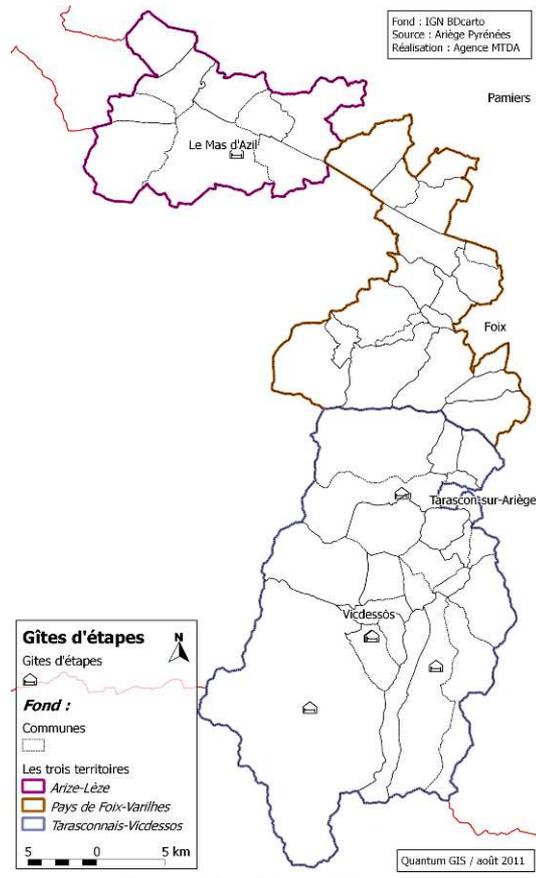
Carte 35 : Hôtels



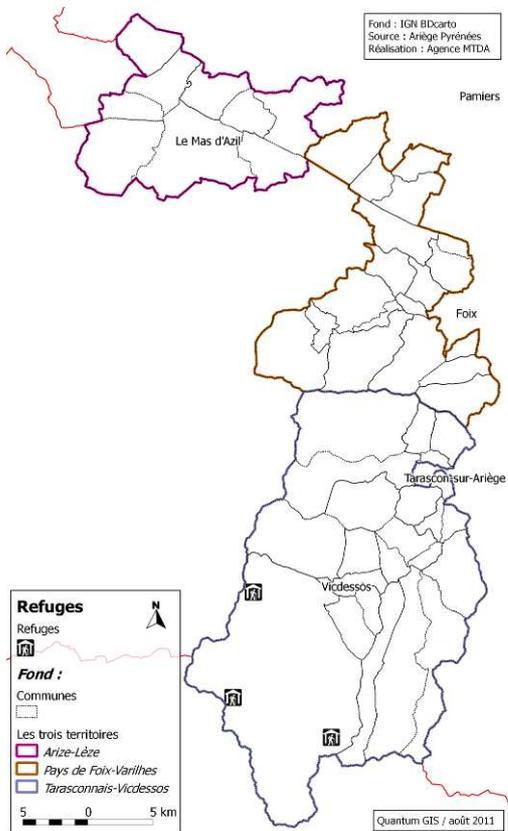
Carte 36 : Chambres d'hôtes



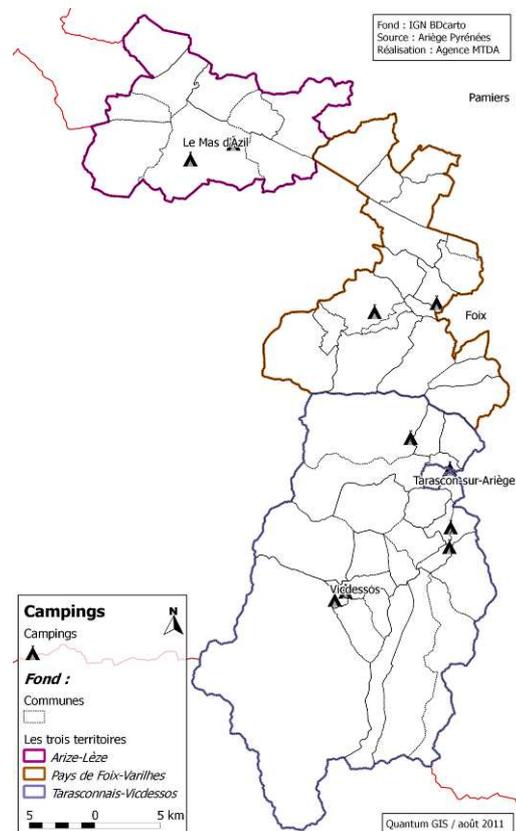
Carte 37 : Gîtes



Carte 38 : Gîtes d'étapes



Carte 39 : Refuges



Carte 40 : Campings

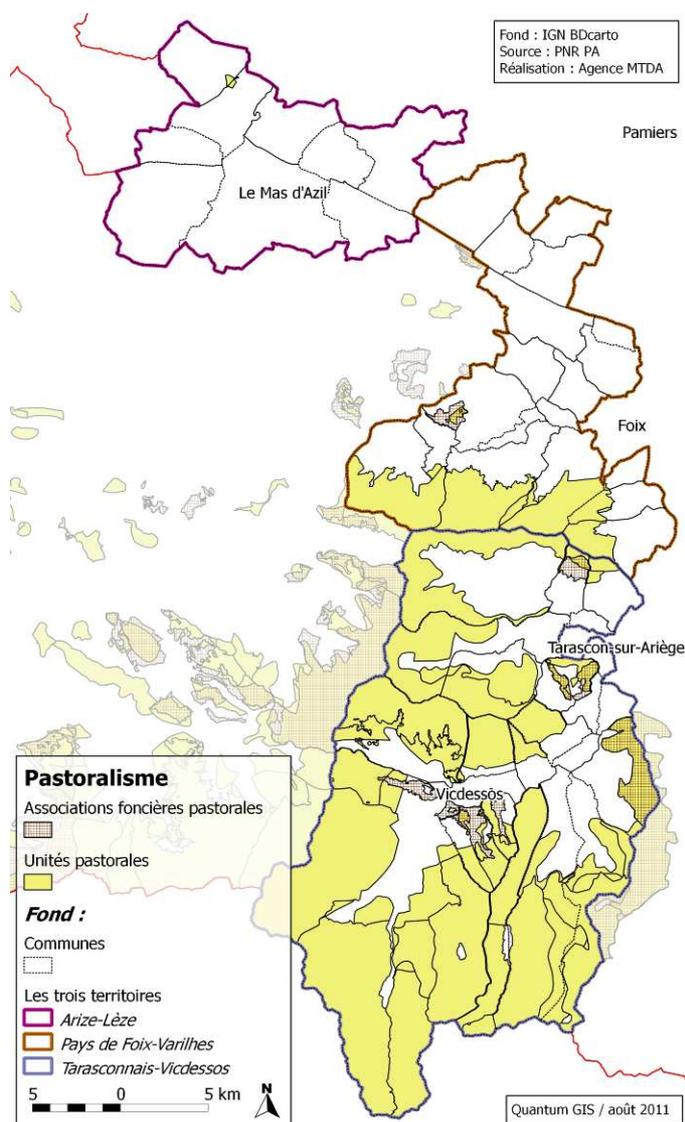
<i>Le point AFOM</i>	Tourisme
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 15 des 40 principaux sites touristiques de l'Ariège situés dans ou à proximité du territoire de la CFT ◆ Une offre d'hébergement diversifiée et en mesure de contenter toute la clientèle ◆ Une qualité paysagère induite par une grande variabilité de milieux ◆ Un réseau de sentiers de randonnée très développé
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une forêt omniprésente créant un sentiment d'enfermement ◆ Un manque de communication entre acteurs du monde forestier (exploitation ⇔ tourisme) qui peut créer des tensions ◆ Un manque de capacité de stationnement dans les zones forestières en période de champignons entraînant une gêne à la circulation
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 4 sites touristiques naturels pouvant être utilisés pour l'éducation à l'environnement
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un développement des activités de nature pouvant perturber les écosystèmes naturels ◆ Une forêt qui gagne du terrain et qui ferme des paysages

Les principaux enjeux

- ◆ Communication sur le partage du milieu forestier entre les différentes activités
- ◆ Préservation des paysages par la limitation de la fermeture des milieux

6.2. Les enjeux particuliers du pastoralisme

La fermeture des milieux sur les versants, due à la progression forestière sur les terres agricoles abandonnées, est très fortement liée au recul du pastoralisme et au déclin d'une agriculture vivrière sur terrasses. Effectivement, la pression de pâturage qui était pratiquée sur ces secteurs jusqu'il y a quelques décennies limitait la progression de la forêt. Aujourd'hui, une partie de l'élevage se limite aux terrains les plus accessibles aux alentours des exploitations. D'autres élevages ovins et bovins se partagent les estives qui sont découpées en un ensemble d'unités pastorales (entre 35 et 40 sur l'est du PNR) dont les limites s'appuient principalement sur les limites de propriétés. La gestion de ces terrains revient à leur propriétaire qui peut décider de la vouer au pastoralisme.



Carte 41 : Organisation du pastoralisme sur l'est du PNR

C'est le cas de l'ONF qui gère les estives incluses dans les périmètres des propriétés domaniales de façon à faire pâturer des bêtes. Dans ces situations, le lien entre le pastoralisme et la forêt ne se fait qu'au niveau de la lisière (le code forestier limitant l'accès des espaces boisés publics pour le bétail) qui est incluse dans le contrat de location pour mettre à disposition du bétail une zone ombragée. En retour, la pression de pâturage permet de limiter la progression de la forêt dans les estives.

Dans les secteurs privés, situés plus bas sur les versants, une gestion durable est plus délicate du fait du morcellement du foncier. Cependant, certains propriétaires se regroupent en associations foncières pastorales (AFP) dans le but de mettre en place une gestion commune dédiée au pâturage. Chaque associé reste propriétaire de ses biens et peut les mettre en vente (l'acheteur devient automatiquement membre de l'association) mais leur gestion répond à la gestion commune. Les parcelles incluses dans les AFP sont couvertes aux 2/3 par des espaces boisés et certaines AFP en ont profité pour proposer des actions en faveur d'un développement forestier (création en commun de routes forestières, reboisements...). Au regard de la réussite de structures qui ont permis de redynamiser des secteurs à dominante agricole en déclin, certains proposent la mise en place d'associations syndicales agréées ou libres (ASA ou ASL) en milieu forestier de façon à mettre en place une gestion sylvicole commune.

Le Conseil général de l'Ariège a programmé en 2012 une étude sur l'amélioration du foncier forestier, à l'image de ce qui a été fait pour le pastoralisme. Un chargé de mission doit être recruté pour travailler sur ce sujet.

<i>Le point AFOM</i>	Pastoralisme
Atout	◆ Élément clé pour l'ouverture des paysages
Faiblesse	◆ Éleveur : un métier difficile soumis à de plus en plus de contraintes
Opportunité	◆ Les AFP : des structures dédiées au pastoralisme mais permettant aussi d'initier une gestion forestière ◆ Le même type de structure existe dans le domaine forestier : associations foncières forestières
Menace	◆ Une activité fragile délaissant les zones les moins accessibles

Le principal enjeu

- ◆ Soutien à l'activité pastorale

6.3. Une activité chasse bien ancrée

6.3.1. Son organisation

Quel que soit le territoire de la CFT, la chasse est la première activité observée en forêt par les élus communaux. Elle s'organise essentiellement en associations communales de chasse agréées (une par commune) sauf pour quelques communes qui sont regroupées en une AICA (association intercommunale de chasse agréée comme celle du Castillonnais qui regroupe 25 communes au total). Les forêts domaniales sont amodiées aux ACCA dans la plupart des cas. Il y a peu de territoires privés qui se réservent leur droit de chasse et très peu de chasses touristiques (en dehors de celles organisées par l'ONF notamment dans la forêt domaniale du consulat de Foix).

6.3.2. Les chasseurs

L'Ariège compte actuellement pas moins de 7232 adhérents à la fédération départementale de chasse et le nombre de chasseurs est stable sur le territoire de la CFT notamment par le maintien de l'attrait d'un jeune public. Pour pouvoir chasser sur une ACCA, chaque chasseur doit s'acquitter d'une cotisation annuelle d'une soixantaine d'euros. Il peut ensuite chasser sur ce territoire sans frais supplémentaire.

Les chasseurs sont très peu confrontés à des conflits d'usages, étant souvent propriétaires forestiers eux-mêmes. Ils participent également à des actions de sensibilisation menées vers de nombreux publics (écoles, centres de loisirs...). Les seuls problèmes réellement constatables concernent l'attaque des chiens par les patous servant à protéger les troupeaux contre les attaques d'ours ou de chiens errants.

6.3.3. Le gibier

Le suivi des populations de gibier est effectué essentiellement par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège et par les chasseurs eux-mêmes en ce qui concerne l'isard, le grand tétras, le lagopède alpin, la perdrix grise, le lièvre, etc. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'ONF les complètent parfois par des comptages. Toutes les espèces chassables sont présentes sur le territoire de la CFT et ne sont pas menacées par l'activité cynégétique. Le tableau de chasse des ongulés pour 2010/2011 s'élève à : 5800 sangliers, 5071 chevreuils, 1046 cerfs, 430 isards, 64 mouflons et 11 daims.

Malgré le constat d'une augmentation des populations de cerfs au niveau de la limite forêt/estive (débat récurrent sur l'augmentation des dégâts de gibier), il semblerait que les comptages ne montrent pas d'explosion de cette population et les plans de chasse sur cette espèce n'augmentent pas.

6.3.4. La chasse et la préservation de l'environnement

Obligatoirement, 10 % des territoires des ACCA doivent être mis en réserve. Celles-ci viennent compléter celles mises en place par l'ONF (réserve biologique dirigée de Bernadouze sur la commune de Suc-et-Sentenac ou celle du Valier située en-dehors du territoire d'études). En parallèle de ces zones réservées, la fédération des chasseurs mène des actions d'amélioration tant au niveau des populations que des milieux.

<i>Le point AFOM</i>	Chasse
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La première activité observée dans les forêts du territoire de la CFT ◆ Un nombre de chasseurs stable grâce au maintien de l'attrait des jeunes
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des plans de chasse ongulés trop faibles par rapport aux attentes des forestiers
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les chasseurs : vecteurs de connaissances faunistiques ◆ Le PNR : un médiateur potentiel
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une dualité entre les gestionnaires forestiers et les chasseurs au niveau des populations de grands ongulés ◆ Une incompréhension des forestiers contraints par des mesures réglementaires de protection du grand tétras (ayant un coût sur l'aménagement des forêts) alors qu'il est toujours chassable

Le principal enjeu

- ◆ Renforcement du dialogue entre les chasseurs et les forestiers

6.4. Les champignons : une ressource forestière non négligeable

6.4.1. La cueillette des champignons : une activité répandue mais peu organisée

Sur le territoire de la CFT, selon les élus locaux, la cueillette des champignons est la seconde activité la plus observée en forêt (derrière la chasse et devant la randonnée ou l'exploitation forestière). Ce constat est appuyé par l'enquête de fréquentation menée sur le Consulat de Foix qui montre une explosion de la fréquentation les week-ends de fin septembre à mi-octobre : la période des champignons.

Le côté peu organisé (mais difficilement organisable !) de la cueillette des champignons apparaît lors de ces périodes de forte affluence : les cueilleurs – *d'origines diverses : proximité mais aussi du département entier voire des départements voisins* – stationnent de façon anarchique le long des routes, pouvant aller jusqu'à détériorer les conditions de circulation des autres automobilistes.

La problématique de la cueillette des champignons se fait encore plus ressentir sur le territoire de l'Arize-Lèze. Effectivement, l'essentiel de la propriété forestière est privée et bon nombre de propriétaires sont également cueilleurs de champignons. La zone étant particulièrement propice à la croissance des cèpes, leur récolte peut procurer un certain « *revenu* » au propriétaire (même si la majorité de la récolte est destinée à l'autoconsommation, cet apport de la forêt peut être considéré comme un revenu permettant d'améliorer le quotidien du propriétaire). Toutefois, l'abondance de cueilleurs venant prélever sans autorisation les champignons dans des propriétés ne leur appartenant pas, génère un dérangement des propriétaires qui n'ont plus rien à ramasser. Ainsi, ils commencent à se regrouper de façon à mettre en place des moyens de prévention ou de répression limitant la récolte abusive de champignons par le public. Par exemple, sur le Volvestre, une association s'est créée de façon à pouvoir payer un garde qui surveille la forêt durant la période propice aux champignons.

6.4.2. La trufficulture : une pratique en développement

La trufficulture est une pratique qui attire de plus en plus de propriétaires forestiers privés sur tout le territoire français, en Ariège également. Le conseil Général avait même souscrit un plan d'aide à l'installation de plantations truffières qui est toutefois arrivé à terme.

Les plantations issues de ce plan départemental sont suivies par la chambre d'agriculture. Sur le territoire de la CFT, elles concerneraient des essais sur les communes du Mas d'Azil et de Campagne-sur-Arize.

Le point AFOM	Champignons
Atout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un territoire propice à diverses espèces de champignons comestibles ◆ Un moyen de valoriser les petites parcelles privées
Faiblesse	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une activité peu organisée pouvant entraîner des abus ("pillage" de propriétés privées) ◆ Des gênes à la circulation constatées en période de champignons
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Diverses mesures existent pour rémunérer les propriétaires privés contre le service rendu par la cueillette des champignons ◆ La trufficulture : un moyen de développer la gestion des petites parcelles sur sols calcaires peu productifs
Menace	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La cueillette des champignons : une activité qui se démocratise

Le principal enjeu

- ◆ Organisation de la récolte des champignons de façon à anticiper sur les conflits

7. Grilles AFOM

Thèmes		Critères Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace	
CFT		A	Bonification des aides de l'État
PPRDF		A	21 communes sur les 51 de la CFT intégrées dans des périmètres d'intervention privilégiés pour la forêt
		F	Le Tarasconnais-Vicdessos, territoire le plus soumis au problème de morcellement de la propriété forestière privée, n'est pas jugé prioritaire au niveau régional
Contexte économique et social	Accès au territoire	A	Accès à l'est du territoire facile par des grands axes de communication
		F	L'ouest et le sud du territoire ont un accès limité (routes étroites et sinueuses)
	Démographie	A	Un territoire dynamisé par 2 pôles : Foix et Tarascon-sur-Ariège
		F	Retournement de situation pour le solde migratoire qui devient positif pour tous les territoires
		O	Des communes reculées avec une densité démographique très faible
	Risque incendies	A	Les néo-ruraux attirés par les communes proches des pôles d'activité peuvent dynamiser l'économie locale
		A	Un territoire qui a conscience des risques et qui met en œuvre des actions pour les prévenir
		F	Des mises à feu volontaires pas toujours maîtrisées
	Risque inondations	M	Un climat qui devient plus contraignant en termes de sécheresse
		A	Un territoire qui s'organise pour la gestion des cours d'eau (syndicats de rivière) et de leurs abords
		F	Des vallées encaissées qui se sont fortement boisées et où les embâcles sont fréquents
	Risque mouvements de terrain	O	Un souhait partagé par tous les acteurs de rouvrir les paysages
		A	Des forêts bien présentes qui limitent fortement les risques de mouvement de terrain
		F	Des villages encaissés à proximité d'affleurements rocheux dans la partie sud
			Des milieux ouverts plus ou moins stables et sujets aux coulées de boue et glissements de terrain dans la partie nord
	O	Une industrie minière éteinte laissant derrière elle de nombreuses galeries souterraines sans surveillance	
	Documents d'urbanisme	O	Des outils permettant la prise en compte des risques mouvement de terrain existent (PPRN « mouvements de terrain ») : ils sont l'occasion d'établir le rôle de la forêt dans la protection des activités humaines
		A	Un territoire inscrit dans une dynamique de couverture par des documents d'urbanisme
		F	Des documents d'urbanisme n'intégrant pas une réflexion approfondie sur la place de la forêt
			O

Thèmes		Critères Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace	
Espaces forestiers	Peuplements forestiers	A	Des essences très variées adaptées aux différentes stations du territoire
		F	Les peuplements les plus intéressants pour l'industrie sont les plus éloignés des grands axes de transport (résineux sur les hauteurs)
		M	Des changements climatiques augmentant les risques de dépérissement des peuplements : sécheresses, casse, risques sanitaires... Une augmentation de la pression d'abrutissement sur les jeunes plants
	Foncier forestier	A	25 % des forêts sont des forêts domaniales dont la sylviculture dynamique peut servir d'exemple Des grandes propriétés privées pouvant servir de modèle pour la gestion des secteurs morcelés
		F	68 % des forêts sont privées et l'essentiel fait preuve d'un manque de gestion Un morcellement hétérogène mais globalement important : 7 133 propriétaires se partagent près de 12 900 ha pour une superficie moyenne de propriété de 1,8 ha
		O	Les actions de la chambre d'agriculture 09 auprès des agriculteurs propriétaires forestiers : des actions pouvant être moteur pour développer la gestion des petites propriétés privées
		M	L'attachement à la terre en zone de montagne risque d'augmenter encore l'impact du morcellement lors des successions à venir par la création d'indivisions
	Richesse écologique, faunistique et floristique	A	Un territoire soumis à trois influences climatiques et aux caractéristiques géomorphologiques variées favorables à une grande diversité d'espèces Un territoire riche en espèces animales et végétales rares Une grande partie du territoire mise en évidence pour ses potentialités écologiques par des zonages indicatifs ou réglementaires Une conscience acquise pour la préservation des milieux humides
		F	Une pression de pâturage sur les milieux ouverts qui a largement baissé dans les secteurs de plaine Un oiseau classé vulnérable par l'IUCN faisant l'objet d'un plan de sauvegarde national et soumis à plan de chasse Des connaissances partielles des populations d'espèces forestières.
		O	Une conscience collective acquise pour le maintien de la biodiversité
		M	Une fréquentation touristique croissante de lieux naturels pouvant perturber les écosystèmes Une homogénéisation et une fermeture rapide des milieux par la forêt

Thèmes		Critères Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace	
Filière forêt-bois	Production et récolte	A	40% des forêts soumises à plan de gestion et concentrant leurs efforts pour la production de grumes de qualité
			Un potentiel de qualité limité mais bien présent
			Une production totale de bois estimée à près de 165 000 m ³ /an
		F	Les parcelles privées de petite taille sont souvent limitées à la production de bois à destination de l'autoconsommation, du chauffage ou de la trituration
			Une récolte estimée à seulement la moitié de la production en forêt soumise à document de gestion et bien en-dessous pour la forêt non gérée
	Des bois locaux moins appréciés que les bois d'autres régions		
	O	Des actions de communication (PDM...) menées pour développer la mobilisation des bois des petites parcelles	
		Des structures de regroupement (du foncier ou des propriétaires) non encore testées pour développer la mobilisation des bois en forêt privée	
	M	Des cours du bois faibles qui ne rentabilisent plus certaines coupes	
	Pentes en forêt	A	80 % de la forêt soumis à de faibles contraintes de pente
		F	20 % de la forêt soumis à des contraintes de pente plus ou moins fortes
		O	Des techniques d'exploitation des zones de pentes existantes mais encore peu employées (le câble)
	Desserte des massifs forestiers	A	Des secteurs bien desservis en forêt publique
			Un PER positionné sur l'amélioration des conditions de transport des bois en aval des massifs forestiers
		F	Une desserte insuffisante en forêt privée
			Des équipements annexes à la desserte forestière (places de dépôt, de retournement...) en trop faible quantité
			Des schémas de desserte anciens et peu suivis là où aucune animation n'a été mise en place
			Une desserte externe aux massifs non adaptée au transport des bois
		O	Aucun schéma de transport des bois mis en place sur le département
	O	Des aides pour la création de desserte bonifiées avec les CFT	
M	Un coût exorbitant pour la résorption de tous les points noirs routiers		
Filière forêt	A	Un gestionnaire unique pour la forêt publique : l'ONF	
		Du travail pour les ETF locaux	
	F	Un grand nombre de gestionnaires potentiels pour la forêt privée rendant l'offre peu lisible	
		Manque de projection vers l'avenir pour les équipes de câble	
	O	Des cours du bois toujours faibles	
M	La forêt est un milieu en vogue : c'est le moment de la faire connaître		
	De nouvelles attentes sur la forêt viennent compliquer la gestion et l'exploitation		
		Absorption de la compétence de négociant de bois par les scieries	

Thèmes		Critères Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace	
Filière forêt-bois	Filière bois	A	Un réseau d'artisans locaux bien présent, susceptible de valoriser les feuillus locaux
			La papèterie de Saint-Gaudens : un consommateur des bois de moindre qualité présents chez les propriétaires privés et publics
			Un réseau d'artisans scieurs réalisant du sciage à façon pour les privés : une technique de valorisation du bois local
		F	Des modes de vente des bois non adaptés à la valorisation des grumes de qualité
			Des transporteurs de bois ne pouvant pas accéder correctement aux massifs
			Des bois ariégeois « boudés » par les principaux scieurs locaux
		O	Des nouveaux procédés de valorisation des bois peu connus sur le territoire mais soutenus par le PER
	M	Le recul de l'élevage risque de mettre un terme à l'activité de production de piquets en acacia	
		Les petits artisans sous la menace de l'industrialisation de la filière bois	
	Filière bois-énergie	A	Une filière départementale soutenue par l'ensemble des partenaires institutionnels : un comité « énergies renouvelables » est en place (ADEME, région, conseil général, services de l'État..)
			Une ressource locale importante
		F	Un léger retard de développement par rapport à d'autres départements français
			Peu de chaufferies de grande envergure
		O	Des élus demandeurs d'informations quant à la rentabilité de telles installations
M	Création de la SCIC = structuration de l'offre		
	De grands projets aux portes du territoire qui vont appeler beaucoup de bois-énergie		

Thèmes		Critères Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace	
Autres activités liées à la forêt	Tourisme	A	15 des 40 principaux sites touristiques de l'Ariège situés dans ou à proximité du territoire de la CFT
			Une offre d'hébergement diversifiée et en mesure de contenter toute la clientèle
			Une qualité paysagère induite par une grande variabilité de milieux
			Un réseau de sentiers de randonnée très développé
		F	Une forêt omniprésente créant un sentiment d'enfermement
			Un manque de communication entre acteurs du monde forestier (exploitation ↔ tourisme) qui peut créer des tensions
			Un manque de capacité de stationnement dans les zones forestières en période de champignons entraînant une gêne à la circulation
		O	4 sites touristiques naturels pouvant être utilisés pour l'éducation à l'environnement
	M	Un développement des activités de nature pouvant perturber les écosystèmes naturels	
		Une forêt qui gagne du terrain et qui ferme des paysages	
	Pastoralisme	A	Un facteur important pour l'ouverture des paysages
		F	Éleveur : un métier difficile soumis à de plus en plus de contraintes
		O	Les AFP : des structures dédiées au pastoralisme mais permettant aussi d'initier une gestion forestière
			Le même type de structure existe dans le domaine forestier : associations foncières forestières (AFF)
	M	Une activité fragile délaissant les zones les moins accessibles	
	Chasse	A	La première activité observée dans les forêts du territoire de la CFT
			Un nombre de chasseurs stable grâce au maintien de l'attrait des jeunes
		F	Des plans de chasse ongulés trop faibles par rapport aux attentes des forestiers
		O	Les chasseurs : vecteurs de connaissances faunistiques
			Le PNR : un médiateur potentiel
M		Une dualité entre les gestionnaires forestiers et les chasseurs au niveau des populations de grands ongulés	
	Une incompréhension des forestiers contraints par des mesures réglementaires de protection du grand tétras (ayant un coût sur l'aménagement des forêts) alors qu'il est toujours chassable		
Champignons	A	Un territoire propice à diverses espèces de champignons comestibles	
		Un moyen de valoriser les petites parcelles privées	
	F	Une activité peu organisée pouvant entraîner des abus ("pillage" de propriétés privées)	
		Des gênes à la circulation constatées en période de champignons	
	O	Diverses mesures existent pour rémunérer les propriétaires privés contre le service rendu par la cueillette des champignons	
		La trufficulture : un moyen de développer la gestion des petites parcelles sur sols calcaires peu productifs	
M	La cueillette des champignons : une activité qui se démocratise		

8. Synthèse des enjeux révélés par le diagnostic⁹

⁹ La synthèse qui vous est présentée ci-après reprend tous les principaux enjeux révélés par le diagnostic. Attention, cela ne signifie pas pour autant que ce sont tous les enjeux forestier du territoire, ni qu'ils seront tous développés dans le plan d'actions de la Charte forestière de territoire.

■ Contexte économique et social

❖ Accès au territoire

↵ Développement de l'accès au territoire

❖ Démographie

↵ Confortation de l'attractivité du territoire

❖ Risques naturels

↵ Limitation des risques naturels par une gestion forestière adaptée

↳ Protection des massifs forestiers contre les risques incendies

↳ Limitation du risque d'embâcles par une meilleure gestion des ripisylves

↳ Limitation du risque mouvements de terrains par une gestion adaptée de la forêt

❖ Documents d'urbanisme

↵ Intégration officielle d'une réflexion sur la place de la forêt dans les documents d'urbanisme

❖ Culture et tradition forestière

↵ Créer une culture forestière pour faire de la forêt un enjeu intégré du territoire et une ressource naturelle reconnue comme telle

■ Les espaces forestiers

❖ Surface forestière

↵ Identification, localisation et prise en compte des jeunes peuplements issus de la progression de la forêt

❖ Peuplements forestiers

↵ Préservation et valorisation de la diversité d'essences présentes au niveau local

❖ Foncier forestier

↵ Limitation de l'impact du morcellement sur la gestion des propriétés forestières privées

↵ Utilisation du dynamisme de la forêt soumise à plan de gestion pour initier une gestion de la forêt morcelée

❖ Richesse écologique, faunistique et floristique

↵ Préservation de la biodiversité locale par la poursuite des efforts consentis et la limitation de la fermeture des milieux

■ Filière forêt-bois

❖ Production récolte

↵ Renforcement de la mobilisation des bois en forêt soumise à document de gestion et développement de la récolte sur les autres forêts

❖ Exploitation et pentes en forêt

↵ Limitation de la sous-valorisation des espaces forestiers dans les zones de pente

❖ Desserte des massifs forestiers

↵ Développement de la desserte interne des forêts privées

↵ Amélioration du transport des bois à l'aval des massifs forestiers

❖ Filière forêt

↵ Clarification de l'offre de gestionnaires privés

↵ Poursuite et renforcement des partenariats public/privé

↵ Renforcement de la filière d'exploitation forestière

↵ Développement de la communication autour de ce thème

❖ Filière bois

↵ Développement de la valorisation locale des bois locaux

↵ Maintien du réseau d'entreprises artisanales

❖ Filière bois-énergie

↵ Développement et structuration de la filière bois-énergie

■ **Autres activités liées à la forêt**

❖ **Tourisme**

- ↪ Communication sur le partage du milieu forestier entre les différentes activités
- ↪ Préservation des paysages par la limitation de la fermeture des milieux

❖ **Pastoralisme**

- ↪ Soutien à l'activité pastorale

❖ **Chasse**

- ↪ Renforcement du dialogue entre les chasseurs et les forestiers

❖ **Champignons**

- ↪ Organisation de la récolte des champignons de façon à anticiper sur les conflits

Acteurs ayant participé à l'édification du diagnostic

Comité de pilotage

BARBE A.	-	Scierie Bois Ariégeois
BOUNAB M.	-	Chambre d'agriculture de l'Ariège
BRAQUET S.	-	Pays de Foix Haute-Ariège
CLAUSTRE C.	-	GEIE FORESPIR
CRÉGE M.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (Directeur)
DEDIEU H.	-	COFOGAR (Président)
FLIGAIREN J-L.	-	Fédération de la pêche
FONTENOY T.	-	COFOGAR
FOULQUIER M.	-	CRITT Bois Midi-Pyrénées
LEGRAND P.	-	Centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées
LESPINE L.	-	Office national des forêts
LUCAS T.	-	COFOGAR
MOREAU S.	-	Stagiaire PNR des Pyrénées Ariégeoises
RODRIGUEZ C.	-	Direction départementale des territoires de l'Ariège
ROUCH A.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (Président)
ROULIER E.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (Forêt – filière bois)
VERDIER B.	-	Pro Silva
VETTER M.	-	Direction départementale des territoires de l'Ariège

Séminaire de lancement

BERLUREAU P.	-	Commune de Sem
BONNETS.	-	Association des amis de la vallée de Courbière (Rabat-les-Trois-Seigneurs)
BOUNAB M.	-	Chambre d'agriculture de l'Ariège
CALMET P.	-	Broyage de plaquettes forestières (Camarade)
COMMENGE P.	-	Mairie du Mas d'Azil
COMMENGE J-C.	-	Mairie de Campagne-sur-Arize
DEDIEU H.	-	COFOGAR
DELAMPLE F.	-	Scieur
DELANGRE M.	-	Mairie de Loubens
DENJEAN P.	-	Commune de Vernajoul
DONZE	-	Commune de Montoulieu
DUDIEU D.	-	Sarl DUDIEU
DURAND J-P.	-	Association des amis de la vallée de Courbière (Rabat-les-Trois-Seigneurs)
FONTENOY T.	-	COFOGAR
GALY J-P.	-	Président de Nature et environnement des vallées de l'Endron (NEVE)
GALY S.	-	Commune de Lercoul
GRAMATICA J-J.	-	Association des randonneurs de Sigeur
GRANGER G.	-	Commune de Quié
JOFFRES F.	-	Commune de Serres-sur-Arget
MAURY	-	Commune de Saurat
MERIN L.	-	COFOGAR
PERAMAUD J-F.	-	Office national des forêts
RODRIGUEZ C.	-	Direction départementale des territoires de l'Ariège
ROULIER E.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (Forêt – Filière bois)
ROUZEAU	-	Mairie de Lapège
VERDIER B.	-	Gestionnaire forestier indépendant
VILLE	-	Étudiant paysagiste
VILLE P.	-	Mairie de Ganac
VILLENEUVE J-P.	-	Mairie de Burret

Entretiens complémentaires

BARASCUDE Y.	-	Association des naturalistes de l'Ariège
BAUZOU H.	-	DDT 09 (technicien principal forestier)
BOMPART H.	-	Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège
BOUNAB M.	-	Chambre d'agriculture de l'Ariège (conseillé spécialisé forêt)
CHARIERAS P.	-	CAPEB (secrétaire général)
FONTENOY T.	-	COFOGAR (chef de secteur, service travaux et sylviculture)
ICRE	-	Fédération départementale de pêche (président)
LAFFARGUE J.	-	Syndicat des forestiers privés de l'Ariège (président)
LEMAIRE S.	-	Accompagnatrice en montagne (présidente du SNAM)
LESPINE L.	-	Office national des forêts (Responsable service forêt)
PIERSON F.X.	-	Centre régional de la propriété forestière
PUECH D.	-	Observatoire économique du tourisme
RODRIGUEZ C.	-	Direction départementale des territoires de l'Ariège
ROUX G.	-	Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège
RUMÈBE M.	-	Direction départementale des territoires de l'Ariège (environnement et risque)
TIERLE G.	-	Pro Silva (correspondant sud-ouest)
TIERLE G.	-	Groupement forestier de l'armée impériale
SOULÈRE N.	-	Chambre de commerce et de l'industrie de l'Ariège (secrétariat)

Ateliers territoriaux de construction du diagnostic

■ Atelier Arize-Lèze

BARTHE H.	-	Communauté de communes de l'Arize
BASY J-M.	-	Mairie de Camarade
BAUZOU H.	-	Direction départementale des territoires de l'Ariège
BOUNAB M.	-	Chambre d'agriculture de l'Ariège
COMMENGE P.	-	Mairie du Mas d'Azil
FONTENOY T.	-	COFOGAR
GERVAIS L.	-	SMIGRA
HILAIRE O.	-	Conseil général de l'Ariège
ROULIER E.	-	Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
SMARD F.	-	Pays porte d'Ariège-Pyrénées

■ Atelier secteur de Foix-Varilhes

ALVAREZ B.	-	Conseiller général Foix-rural
BOUNAB M.	-	Chambre d'agriculture de l'Ariège
DANIS R.	-	Mairie de Saint Pierre de Rivière
DELANGRE M.	-	Commune de Loubens
EYCHENNE A.	-	Commune d'Artix
JOFFRES F.	-	Mairie de Serres-sur-Arget
PAGES R.	-	Mairie de Ferrières
PUJOL J-L.	-	Commune de Saint-Martin-de-Caralp
ROULIER E.	-	Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
TISON A.	-	Association des naturalistes de l'Ariège – CPIE de l'Ariège
VERRO G.	-	Mairie de Serres-sur-Arget
VILLE P.	-	Communauté de communes du Pays de Foix – Mairie de Ganac
VILLENEUVE A.	-	Commune de Cos

■ Atelier Tarasconnais-Vicdessos

BERLUREAU P.	-	Commune de Sem
BLAZY L.	-	Commune d'Arignac
BOUNAB M.	-	Chambre de l'agriculture de l'Ariège
CLERENT D.	-	Communauté de communes d'Auzat-Vicdessos
DEFFARGES B.	-	Commune de Gourbit
GRANGER G.	-	Commune de Quié
ROULIER E.	-	Parc naturel régional des Pyrénées-Ariégeoises
ROUZAUD M.	-	Commune de Lapège

Ateliers territoriaux de travail sur les enjeux

■ Atelier Arize-Lèze

BAZY J-M.	-	Mairie de Camarade (maire)
BERDOU R.	-	Mairie du Mas d'Azil (maire)
BONZOM C.	-	Mairie de Campagne-sur-Arize (adjoint au maire)
BOUNAB M.	-	Chambre d'agriculture de l'Ariège (conseiller forestier)
CALMET P.	-	Bois-énergie sur la commune de Camarade
COMMENGE J-C.	-	Mairie de Campagne-sur-Arize
DEJEAN J-P.	-	Mairie de Gabre (maire)
DUMAS S.	-	Mairie de Campagne-sur-Arize (conseiller municipal)
DUPUY J.	-	Mairie de Campagne-sur-Arize (conseiller municipal) et agriculteur
GERVAIS L.	-	SMIGRA (technicien de rivière)
ROULIER E.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (chargée de missions Forêt Bois)
VERGNES C.	-	Maire de Les Bordes-sur-Arize (conseillère)

■ Atelier secteur de Foix-Varilhes

BAUZOU H.	-	Groupement forestier (propriétaire forestier)
BOUNAB M.	-	Chambre d'agriculture de l'Ariège (conseiller forestier)
CANDERBAT T.	-	Conseil général (chef de service agriculture/espace rural)
DANIS R.	-	Mairie de Saint Pierre de Rivière (maire)
FONTENOY T.	-	COFOGAR (chef de secteur) et syndicat des forestiers privés de l'Ariège
JOFFRES F.	-	Mairie de Serres-sur-Arget (adjoint au maire)
MORERE P.	-	Chambre des métiers et de l'artisanat (vice-président)
RICHARD D.	-	Le bois des Pradets (gérant)
ROULIER E.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (chargée de missions Forêt Bois)
TIERLE G.	-	PROSILVA (animateur régional) et groupement forestier de l'Armée Impériale (propriétaire forestier)
VERRO G.	-	Mairie de Serres-sur-Arget (maire)
VILLE P.	-	Communauté de communes du Pays de Foix (vice-président) et mairie de Ganac (maire)
VILLENEUVE J-P.	-	Mairie de Burret (maire)

■ Atelier Tarasconnais-Vicdessos

BOUNAB M.	-	Chambre d'agriculture de l'Ariège (conseiller forestier)
CUMINETTI D.	-	Mairie de Rabat-les-Trois-Seigneurs (maire)
DEFFARGES B.	-	Mairie de Gourbit (adjoint)
DEGEARGIS M.	-	Association des Amis de la vallée de Courbière (Président)
DELPY G.	-	Mairie de Suc-et-Sentenac (adjoint au maire)
DENJEAN N.	-	Office de tourisme du Tarasconnais-Vicdessos (vice-présidente)
DUDIEU M.	-	Mairie de Gourbit (adjoint)
DUPUY A.	-	Mairie d'Illier (adjoint au maire)
GRANGER G.	-	Commune de Quié (conseiller)
MAGALHAES J.	-	Mairie de Vicdessos
MASMEJEAN M.	-	Mairie de Gourbit (conseillère)
MOURIE B.	-	Commune de Genat
Roulier E.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (chargée de missions Forêt Bois)
TEYCHENNE F.	-	Mairie de Gourbit (maire)
TERON C.	-	Mairie de Goulier (maire)
TOURRET H.	-	Mairie d'Illier (conseillère)
VERGE A.	-	Mairie de Suc-et-Sentenac (adjoint au maire)
VIDAL M.	-	Mairie de Gourbit (conseiller)

Acteurs ayant fait part de leurs remarques sur le document de travail

AIT EL MEKKI J.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (patrimoine naturel et agroenvironnement)
ROUCH A.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (Président)
ROULIER E.	-	PNR des Pyrénées Ariégeoises (forêt – filière bois)
SOULÈRES O.	-	Représentant d'un groupement forestier
TIERLE G.	-	Correspondant Pro Silva – Représentant d'un groupement forestier

- ECLACHE P. - ANA / Conservatoire Départemental des Espaces Naturels d'Ariège
- Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

Bibliographie

- CRPF MIDI-PYRÉNÉES – 2010 – **Plan de Développement de Massif Forestier de la Vallée de la Barguillère** – CRPF, antenne de l'Ariège – 39 pages.
- CG 09 – décembre 1993 – **Schéma directeur de voirie forestière, Massif forestier de l'Arget** – Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège.
- CG 09 – mai 1997 – **Schéma directeur de voirie forestière, Massif forestier de Camarade** – Direction de l'aménagement, service espace rural.
- CG 09 – juillet 1995 – **Schéma directeur de voirie forestière, Massif forestier du Seronnais** – Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège.
- CG 09 – avril 1995 – **Schéma directeur de voirie forestière, Massif forestier de Mondely** – Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège.
- CG 09 – septembre 1993 – **Schéma directeur de voirie forestière, Secteur ouest du canton de Varilhes** – Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège.
- COFOGAR/CRPF/ONF – décembre 2005 – **Schéma d'orientation de la voirie forestière dans le département de l'Ariège** – Conseil Général de l'Ariège – 27 pages + annexes.
- H. CHAPERON, J.-M. PORQUET et L. COTTEN – années 2000 – **Le regroupement parcellaire, une nécessité pour la compétitivité des forêts** – Forêt privée française – 1 page.
- ONF – 2000 – **Aménagement de la forêt communale d'Alliat** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2003 – **Aménagement de la forêt communale d'Arignac** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2000 – **Aménagement de la forêt communale du Baulou** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 1993 – **Aménagement de la forêt communale de Camarade** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 1998 – **Aménagement de la forêt communale de Campagne-sur-Arize** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2010 – **Aménagement de la forêt communale de Ferrières-sur-Arget** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2011 – **Aménagement de la forêt communale de Génat** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2008 – **Aménagement de la forêt communale de Gestiers** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 1996 – **Aménagement de la forêt communale de Lapège** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 1999 – **Aménagement de la forêt communale de Loubens** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2004 – **Aménagement de la forêt communale du Mas-d'Azil** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2005 – **Aménagement de la forêt communale de Miglos** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2010 – **Aménagement de la forêt communale de Prayols** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 1999 – **Aménagement de la forêt communale de Saint-Martin-de-Caralp** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2007 – **Aménagement de la forêt communale de Sem** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.

- ONF – 2001 – **Aménagement de la forêt communale de Serres-sur-Arget** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 1999 – **Aménagement de la forêt communale de Saurat** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 1998 – **Aménagement de la forêt communale de Surbat** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2011 – **Aménagement de la forêt domaniale de Capoulet-et-Junac** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2004 – **Aménagement de la forêt domaniale de Goulier-Auzat** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2007 – **Aménagement de la forêt domaniale de Lercoul Sem Val de Siguer** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2006 – **Aménagement de la forêt domaniale de Montcalm** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 1996 – **Aménagement de la forêt domaniale de Niaux** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2003 – **Aménagement de la forêt domaniale de Saurat** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- ONF – 2009 – **Aménagement de la forêt syndicale de Rabat-les-Trois-Seigneurs** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- PNR PA – novembre 2008 – **Diagnostic du territoire, Rapport de synthèse** – Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises – 284 pages.
- ONF ET PNR PA – octobre 2010 – **Étude de fréquentation sur le Consulat de Foix** – ONF, Agence interdépartementale Ariège Haute-Garonne Gers.
- VERDIER M., FOURMONT P. et DAURES X. – 2010 – **Charte Architecturale et Paysagère** – Pays portes d'Ariège-Pyrénées – 97 pages.

9. Annexes

Annexe 1 : Liste des communes de la CFT

Territoire	Commune	Communauté de communes	Canton	Préfecture
Arize-Lèze	Camarade	CC de l'Arize	Mas d'Azil	Pamiers
	Campagne sur Arize	CC de l'Arize	Mas d'Azil	Pamiers
	Daumazan sur Arize	CC de l'Arize	Mas d'Azil	Pamiers
	Gabre	CC de l'Arize	Mas d'Azil	Pamiers
	Le Mas d'Azil	CC de l'Arize	Mas d'Azil	Pamiers
	Les Bordes sur Arize	CC de l'Arize	Mas d'Azil	Pamiers
	Montfa	CC de l'Arize	Mas d'Azil	Pamiers
	Pailhès	CC de la vallée de la Lèze	Fossat	Pamiers
	Sabarat	CC de l'Arize	Mas d'Azil	Pamiers
Secteur de Foix-Varilhes	Artix	CC du canton de Varilhes	Varilhes	Pamiers
	Baulou	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Bénac	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Brassac	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Burret	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Cazaux	CC du canton de Varilhes	Varilhes	Pamiers
	Cos	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Ferrières-sur-Ariège	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Ganac	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Le Bosc	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Loubens	CC du canton de Varilhes	Varilhes	Pamiers
	Loubières	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Montégut-Plantaurel	CC du canton de Varilhes	Varilhes	Pamiers
	Montoulieu	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Prayols	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Saint-Martin-de-Caralp	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
	Saint-Pierre-de-Rivière	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix
Serres-sur-Arget	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix	
Vernajoul	CC du Pays de Foix	Foix rural	Foix	
Tarasconnais-Vicdessos	Alliat	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Arignac	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Auzat	CC d'Auzat Vicdessos	Vicdessos	Foix
	Bédeilhac-et-Aynat	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Capoulet-et-Junac	Aucune	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Génat	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Gestiès	CC d'Auzat Vicdessos	Vicdessos	Foix
	Goulier	CC d'Auzat Vicdessos	Vicdessos	Foix
	Gourbit	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Illier-et-Lamarade	CC d'Auzat Vicdessos	Vicdessos	Foix
	Lapège	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Lercoul	CC d'Auzat Vicdessos	Vicdessos	Foix
	Miglos	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Niaux	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Orus	CC d'Auzat Vicdessos	Vicdessos	Foix
	Quié	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Rabat-les-Trois-Seigneurs	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Saurat	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix
	Sem	CC d'Auzat Vicdessos	Vicdessos	Foix
	Siguer	Aucune	Vicdessos	Foix
Suc-et-Sentenac	CC d'Auzat Vicdessos	Vicdessos	Foix	
Surba	CC du Pays de Tarascon	Tarascon-sur-Ariège	Foix	
Vicdessos	CC d'Auzat Vicdessos	Vicdessos	Foix	

Annexe 2 : Détail des contrats FFN sous gestion de la DDT

Commune	Nom du contrat	Superficie concernée	Volumes exploités depuis 10 ans	Essence	Précisions
Camarade	GF Lafitte-Camarade	250 ha	-		Ces deux contrats FFN sont remboursés
	GF de Sarradas		-		
Le Mas d'Azil	Monsieur Rouja	34 ha	500 m ³	Pins	
Gabre	Madame Sivabon	69 ha	600 m ³	Douglas	
Campagne-sur-Arize	GF du Touronc	190 ha	1 500 m ³	Chênes	
			2 000 m ³	Pins	
	Monsieur Caunes	34 ha	1 400 m ³	Pins	
Daumazan-sur-Arize	GF de Bellevue	43ha	1 000 m ³	Pins	
Montoulieu	GF de Montoulieu	145 ha	7 000 m ³	Résineux	
	GF de Seignaux	140 ha	4 000 m ³	Résineux	
Gestiès	ASAR	71 ha	-		
Totaux	10 contrats	976 ha	18 000 m³	1 500 m³ feuillus 16 500 m³ résineux	

Annexe 3 : Linéaire des principaux sentiers pédestres par commune

Terri- toire	Commune	Général (longueur en km)					En forêt (longueur en km)					Part de che- mins en forêt
		Sentiers du PDIPR	Tour de la Bar- guillère	St Jacques de Com- postelle	D 919	Total	Sentiers du PDIPR	Tour de la Bar- guillère	St Jac- ques de Compos- telle	D 919	Total	
Arize-Lèze	Camarade	15,66				15,66	7,14				7,14	46%
	Campagne sur Arize	6,80				6,80	2,83				2,83	42%
	Daumazan sur Arize	7,99				7,99	0,45				0,45	6%
	Gabre	4,74		6,51		11,25	4,08				4,08	36%
	Le Mas d'Azil	25,62		12,76		38,38	8,96		8,77		17,73	46%
	Les Bordes sur Arize	7,39				7,39	0,92				0,92	12%
	Montfa	7,72				7,72	2,68				2,68	35%
	Pailhès	6,88		6,47	0,44	13,78	2,05		4,80	0,20	7,05	51%
	Sabarat					0,00					0,00	
Secteur de Foix-Varilhes	Artix	4,23				4,23	0,55				0,55	13%
	Baulou	4,31				4,31	3,87				3,87	90%
	Bénac	0,16				0,16					0,00	0%
	Brassac	16,15	2,08			18,23	6,99				6,99	38%
	Burret		0,28			0,28					0	0%
	Cazaux	0,58				0,58	0,09				0,09	16%
	Cos	3,68	1,58			5,26	2,02	0,37			2,40	46%
	Ferrières-sur-Ariège					0					0	
	Ganac	8,66	11,71			20,37	0,62	1,83			2,45	12%
	Le Bosc	0,02	6,45			6,48	0,02				0,02	0%
	Loubens	11,48			0,01	11,49	3,91				3,91	34%
	Loubières					0					0	0%
	Montégut-Plantaurel	0,35		7,37		7,72	0,21		1,55		1,76	23%
	Montoulieu		0,15			0,15					0	0%
	Prayols		0,09			0,09					0,00	0%
	Saint-Martin-de-Caralp	5,80	8,10			13,90	0,93	2,72			3,66	26%
Saint-Pierre-de-Rivière	1,53	2,50			4,03	0,53	1,31			1,84	46%	

	Serres-sur-Arget	11,60	1,05			12,65	4,98	0,65			5,63	45%
	Vernajoul	4,24				4,24	1,77				1,77	42%
Tarasconnais-Vicdessos	Alliat					0					0	
	Arignac	5,11				5,11	3,36				3,36	66%
	Auzat	127,08				127,08	32,57				32,57	26%
	Bédeilhac-et-Aynat	5,66				5,66	2,23				2,23	39%
	Capoulet-et-Junac	2,34				2,34	0,54				0,54	23%
	Génat					0					0	
	Gestiès	17,21				17,21	6,15				6,15	36%
	Goulier	6,44				6,44	5,42				5,42	84%
	Gourbit	4,55				4,55	2,78				2,78	61%
	Illier-et-Lamarade	2,95				2,95	2,70				2,70	92%
	Lapège	7,20				7,20	5,32				5,32	74%
	Lercoul	8,03				8,03	3,05				3,05	38%
	Miglos	10,56				10,56	6,59				6,59	62%
	Niaux					0					0	
	Orus	3,75				3,75	3,54				3,54	94%
	Quié					0					0,00	
	Rabat-les-Trois-Seigneurs	8,54				8,54	5,94				5,94	70%
	Saurat	37,95	3,95			41,90	19,07				19,07	46%
	Sem	8,57				8,57	8,39				8,39	98%
Siguer	19,71				19,71	1,92				1,92	10%	
Suc-et-Sentenac	15,25				15,25	10,49				10,49	69%	
Surba	7,38				7,38	3,25				3,25	44%	
Vicdessos	1,11				1,11	0,29				0,29	26%	

Arize-Lèze	82,79	0	25,74	0,44	108,97	29,10	0	13,57	0,20	42,87	39%
Tarasconnais-Vicdessos	72,80	33,98	7,37	0,01	114,16	26,49	6,88	1,55	0	34,92	31%
Secteur de Foix-Varilhes	299,38	3,95	0	0	303,33	123,60	0	0	0	123,60	41%

CFT	454,98	37,93	33,11	0,44	526,46	179,19	6,88	15,13	0,20	201,40	38%
------------	--------	-------	-------	------	--------	--------	------	-------	------	--------	-----

Annexe 4 : Distribution communale de la pente

Terri- toire	Commune	Superficies selon la pente (ha calculés au SIG)						Taux d'occupation du sol par les valeurs de pente				
		<= 15 %	15 à 30 %	30 à 50 %	50 à 70 %	70 à 90 %	Total	<= 15 %	15 à 30 %	30 à 50 %	50 à 70 %	70 à 90 %
Arize-Lèze	Camarade	2156,35	640,15				2796,5	77%	23%	0%	0%	0%
	Campagne sur Arize	1271,53	63,66				1335,19	95%	5%	0%	0%	0%
	Daumazan sur Arize	1367,7	21,49				1389,19	98%	2%	0%	0%	0%
	Gabre	1083,11	278,86				1361,97	80%	20%	0%	0%	0%
	Le Mas d'Azil	3191,8	741,58	13,14			3946,52	81%	19%	0%	0%	0%
	Les Bordes sur Arize	1124,13	160,24				1284,37	88%	12%	0%	0%	0%
	Montfa	719,72	144,07	8,9			872,69	82%	17%	1%	0%	0%
	Pailhès	1819,58	328,55				2148,13	85%	15%	0%	0%	0%
	Sabarat	806,4	156,35	6,21			968,96	83%	16%	1%	0%	0%
Secteur de Foix-Varilhès	Artix	711,19	25,68				736,87	97%	3%	0%	0%	0%
	Baulou	1137,29	326,77	1,07			1465,13	78%	22%	0%	0%	0%
	Bénac	248,64	31,37				280,01	89%	11%	0%	0%	0%
	Brassac	987,31	1350,9	116,18			2454,39	40%	55%	5%	0%	0%
	Burret	117,46	331,58	43,5			492,54	24%	67%	9%	0%	0%
	Cazaux	578,65	155,93	1,64			736,22	79%	21%	0%	0%	0%
	Cos	519,37	130,03	2,35			651,75	80%	20%	0%	0%	0%
	Ferrières-sur-Ariège	153,1	176,62	14,68			344,4	44%	51%	4%	0%	0%
	Ganac	952,56	959,62	127,4			2039,58	47%	47%	6%	0%	0%
	Le Bosc	489,47	1770,95	272,28			2532,7	19%	70%	11%	0%	0%
	Loubens	918,36	255,51	1,73			1175,6	78%	22%	0%	0%	0%
	Loubières	213,5	89,98	0,49			303,97	70%	30%	0%	0%	0%
	Montégut-Plantaurel	1556,38	355,27	1,07			1912,72	81%	19%	0%	0%	0%
	Montoulieu	654,44	735,64	33,37			1423,45	46%	52%	2%	0%	0%
	Prayols	412,62	349,06	27,26			788,94	52%	44%	3%	0%	0%
	Saint-Martin-de-Caralp	747,23	176,35				923,58	81%	19%	0%	0%	0%
Saint-Pierre-de-Rivière	235,94					235,94	100%	0%	0%	0%	0%	
Serres-sur-Arget	892,9	836,26	45,78			1774,94	50%	47%	3%	0%	0%	
Vernajoul	696,59	203,25	4,45			904,29	77%	22%	0%	0%	0%	

Tarasconnais-Vicdessos	Alliat	77,03	105,41	143,84	18,07		344,35	22%	31%	42%	5%	0%
	Arignac	416,05	304,09	143,21	0,41		863,76	48%	35%	17%	0%	0%
	Auzat	1804,98	6446,81	7700,15	302,66	4,28	16258,88	11%	40%	47%	2%	0%
	Bédeilhac-et-Aynat	211,51	345,22	101,65			658,38	32%	52%	15%	0%	0%
	Capoulet-et-Junac	95,96	149,18	41,81			286,95	33%	52%	15%	0%	0%
	Génat	408,5	331,01	82,75			822,26	50%	40%	10%	0%	0%
	Gestiès	415,14	1541,63	748,98	4,36		2710,11	15%	57%	28%	0%	0%
	Goulier	101,99	549,16	382,6			1033,75	10%	53%	37%	0%	0%
	Gourbit	380,34	1070,03	362,43			1812,8	21%	59%	20%	0%	0%
	Illier-et-Lamarade	83,59	264,4	166,28	1,07		515,34	16%	51%	32%	0%	0%
	Lapège	165,03	575,32	98,7	0,01		839,06	20%	69%	12%	0%	0%
	Lercoul	240,51	832,95	820,39	44,92		1938,77	12%	43%	42%	2%	0%
	Miglos	327,48	1099,06	441,55	0,41		1868,5	18%	59%	24%	0%	0%
	Niaux	69,58	158,2	150,76	13,97		392,51	18%	40%	38%	4%	0%
	Orus	183,83	594,23	127,46			905,52	20%	66%	14%	0%	0%
	Quié	88,26	75,84	73,96	6,38		244,44	36%	31%	30%	3%	0%
	Rabat-les-Trois-Seigneurs	480,16	1366,33	826,17	21,45		2694,11	18%	51%	31%	1%	0%
	Saurat	1426,31	2709,83	327,89			4464,03	32%	61%	7%	0%	0%
	Sem	53,43	346,01	125,22	0,81		525,47	10%	66%	24%	0%	0%
	Siguer	565,63	1502,92	1675,28	84,23		3828,06	15%	39%	44%	2%	0%
Suc-et-Sentenac	517,73	1938,06	686,1	15,74		3157,63	16%	61%	22%	0%	0%	
Surba	121,45	45,9	44,02	7,33		218,7	56%	21%	20%	3%	0%	
Vicdessos	185,58	201,08	221,13	11,16		618,95	30%	32%	36%	2%	0%	

Arize-Lèze	13540	2535	28	0	0	16104	84%	16%	0%	0%	0%
Secteur de Foix-Varilhes	12223	8261	693	0	0	21177	58%	39%	3%	0%	0%
Tarasconnais-Vicdessos	8420	22553	15492	533	4	47002	18%	48%	33%	1%	0%

CFT	34183	33348	16214	533	4	84283	41%	40%	19%	1%	0%
------------	-------	-------	-------	-----	---	-------	-----	-----	-----	----	----

Annexe 5 : Distribution communale des types de peuplements

Terri- toire	Commune	Superficie commu- nale (ha - détermi- nées au SIG)	Type de peuplements selon Corine Land Cover (ha)					Part des types de peuplements			
			Forêt et végéta- tion ar- bustive en muta- tion	Forêt de feuillus	Forêt mélan- gée	Forêt de résineux	Total	Forêt et végéta- tion ar- bustive en mutation	Forêt de feuillus	Forêt mé- langée	Forêt de résineux
Arize-Lèze	Camarade	2806	157	1105	57	435	1755	9%	63%	3%	25%
	Campagne sur Arize	1337	0	358	100	63	521	0%	69%	19%	12%
	Daumazan sur Arize	1399	0	150	0	21	171	0%	88%	0%	12%
	Gabre	1370	87	857	80	38	1062	8%	81%	8%	4%
	Le Mas d'Azil	3957	254	1498	309	0	2061	12%	73%	15%	0%
	Les Bordes sur Arize	1288	0	329	69	0	398	0%	83%	17%	0%
	Montfa	877	0	601	23	28	652	0%	92%	4%	4%
	Pailhès	2161	77	773	0	0	850	9%	91%	0%	0%
	Sabarat	969	10	166	39	0	216	5%	77%	18%	0%
Secteur de Foix-Varilhes	Artix	743	19	268	26	0	314	6%	85%	8%	0%
	Baulou	1470	0	883	117	36	1035	0%	85%	11%	3%
	Bénac	280	0	26	16	30	72	0%	36%	22%	42%
	Brassac	2455	0	1142	102	289	1533	0%	74%	7%	19%
	Burret	494	45	379	6	21	451	10%	84%	1%	5%
	Cazaux	738	2	374	0	11	387	1%	97%	0%	3%
	Cos	654	30	165	0	0	194	15%	85%	0%	0%
	Ferrières-sur-Ariège	349	0	212	0	0	212	0%	100%	0%	0%
	Ganac	2043	83	917	86	0	1086	8%	84%	8%	0%
	Le Bosc	2547	128	1131	814	154	2227	6%	51%	37%	7%
	Loubens	1180	0	447	0	25	472	0%	95%	0%	5%
	Loubières	306	0	175	0	0	175	0%	100%	0%	0%
	Montégut-Plantaurel	1926	2	805	34	159	1000	0%	81%	3%	16%
	Montoulieu	1428	0	624	385	75	1083	0%	58%	36%	7%
	Prayols	791	0	365	0	57	422	0%	87%	0%	13%
Saint-Martin-de-Caralp	926	0	302	35	0	337	0%	90%	10%	0%	
Saint-Pierre-de-Rivière	236	0	54	0	0	54	0%	100%	0%	0%	

	Serres-sur-Arget	1783	0	821	6	256	1083	0%	76%	1%	24%
	Vernajoul	908	0	322	130	0	452	0%	71%	29%	0%
Tarasconnais-Vicdessos	Alliat	345	19	204	0	0	223	9%	91%	0%	0%
	Arignac	867	66	360	2	0	428	15%	84%	1%	0%
	Auzat	16308	1010	1033	878	373	3294	31%	31%	27%	11%
	Bédeilhac-et-Aynat	659	32	180	0	0	212	15%	85%	0%	0%
	Capoulet-et-Junac	287	2	181	0	0	183	1%	99%	0%	0%
	Génat	824	0	432	0	0	432	0%	100%	0%	0%
	Gestiès	2731	77	232	113	100	522	15%	44%	22%	19%
	Goulier	1034	290	95	53	299	736	39%	13%	7%	41%
	Gourbit	1813	53	899	85	107	1144	5%	79%	7%	9%
	Illier-et-Lamarade	515	115	88	0	147	350	33%	25%	0%	42%
	Lapège	839	256	191	0	0	447	57%	43%	0%	0%
	Lercoul	1943	231	39	92	209	571	40%	7%	16%	37%
	Miglos	1878	43	1034	85	246	1408	3%	73%	6%	18%
	Niaux	395	15	328	0	0	344	5%	95%	0%	0%
	Orus	906	134	149	0	1	284	47%	52%	0%	0%
	Quié	249	21	86	0	0	108	20%	80%	0%	0%
	Rabat-les-Trois-Seigneurs	2702	69	953	318	97	1438	5%	66%	22%	7%
	Saurat	4470	74	1402	54	250	1780	4%	79%	3%	14%
	Sem	526	4	182	0	206	392	1%	46%	0%	52%
	Siguer	3833	333	647	41	183	1204	28%	54%	3%	15%
Suc-et-Sentenac	3163	198	980	0	107	1285	15%	76%	0%	8%	
Surba	221	51	4	0	0	54	93%	7%	0%	0%	
Vicdessos	620	50	221	2	159	432	12%	51%	0%	37%	

Arize-Lèze	16164	585	5836	678	585	7684	8%	76%	9%	8%
Secteur de Foix-Varilhes	21260	308	9412	1757	1113	12591	2%	75%	14%	9%
Tarasconnais-Vicdessos	47128	3144	9920	1722	2485	17271	18%	57%	10%	14%

CFT	84552	4037	25169	4157	4183	37547	11%	67%	11%	11%
------------	-------	------	-------	------	------	-------	-----	-----	-----	-----

Annexe 6 : Détail communal des propriétés gérées par COFOGAR

Territoire	Commune	Adhérents	Superficie (ha)	Superficie moyenne (ha)
Arize-Lèze	Camarade	8	670	83,8
	Campagne sur Arize	4	235	58,8
	Daumazan sur Arize	5	19	3,8
	Gabre	7	341	48,7
	Le Mas d'Azil	21	398	19,0
	Les Bordes sur Arize	1	4	4,0
	Montfa	3	32	10,7
	Pailhès	2	104	52,0
	Sabarat	2	8	4,0
Secteur de Foix-Varilhes	Artix	3	134	44,7
	Baulou	10	382	38,2
	Bénac	1	142	142,0
	Brassac	3	159	53,0
	Burret	0		
	Cazaux	0		
	Cos	0		
	Ferrières-sur-Ariège	2	10	5,0
	Ganac	7	72	10,3
	Le Bosc	1	100	100,0
	Loubens	5	70	14,0
	Loubières	3	38	12,7
	Montégut-Plantaurel	6	225	37,5
	Montoulieu	4	333	83,3
	Prayols	0		
	Saint-Martin-de-Caralp	11	432	39,3
	Saint-Pierre-de-Rivière	1	1	1,0
	Serres-sur-Arget	6	184	30,7
Vernajoul	5	92	18,4	
ras-connais-Vic-des-	Alliat	0		
	Arignac	0		

Auzat	0		
Bédeilhac-et-Aynat	0		
Capoulet-et-Junac	0		
Génat	0		
Gestiès	1	71	71,0
Goulier	1	20	20,0
Gourbit	0		
Illier-et-Lamarade	0		
Lapège	0		
Lercoul	0		
Miglos	2	10	5,0
Niaux	0		
Orus	0		
Quié	0		
Rabat-les-Trois-Seigneurs	0		
Saurat	2	6	3,0
Sem	0		
Siguer	1	4	4,0
Suc-et-Sentenac	0		
Surba	2	2	1,0
Vicdessos	0		

Arize-Lèze	53	1811	34,2
Secteur de Foix-Varilhes	68	2374	34,9
Tarasconnais-Vicdessos	9	113	12,6

CFT	130	4298	33,1
------------	-----	------	------

Annexe 7 : Distribution communale des espaces boisés

Terri- toire	Commune	Superficie commu- nale (ha - déterminé au SIG)	Superficie boisée au titre de Corine Land Cover (ha)				Distribution de la forêt			Taux de boi- sement
			Apparte- nant à des privés	Appartenant à des collec- tivités	Appartenant à l'État (pro- priétés do- maniales)	Total	Apparte- nant à des privés	Apparte- nant à des collectivi- tés	Apparte- nant à l'État (pro- priétés do- mania- les)	
Arize-Lèze	Camarade	2806	1716,2	38,2		1754,5	98%	2%		63%
	Campagne sur Arize	1337	488,5	32,1		520,7	94%	6%		39%
	Daumazan sur Arize	1399	171,1			171,1	100%			12%
	Gabre	1370	1061,8			1061,8	100%			77%
	Le Mas d'Azil	3957	1951,0	110,0		2061,1	95%	5%		52%
	Les Bordes sur Arize	1288	397,8			397,8	100%			31%
	Montfa	877	652,0			652,1	100%			74%
	Pailhès	2161	849,9			850,0	100%			39%
	Sabarat	969	215,5			215,5	100%			22%
Secteur de Foix-Varilhes	Artix	743	314,2			314,2	100%			42%
	Baulou	1470	996,3	38,9		1035,2	96%	4%		70%
	Bénac	280	71,7			71,7	100%			26%
	Brassac	2455	577,4		955,3	1532,8	38%		62%	62%
	Burret	494	403,3	10,4	37,1	450,8	89%	2%	8%	91%
	Cazaux	738	387,3			387,3	100%			52%
	Cos	654	194,4			194,4	100%			30%
	Ferrières-sur-Ariège	349	195,3	17,2		212,5	92%	8%		61%
	Ganac	2043	392,6		693,4	1086,0	36%		64%	53%
	Le Bosc	2547	891,4	3,9	1331,9	2227,3	40%	0%	60%	87%
	Loubens	1180	448,0	24,3		472,3	95%	5%		40%
	Loubières	306	173,3	1,9		175,1	99%	1%		57%
	Montégut-Plantaurel	1926	1000,4			1000,5	100%			52%
	Montoulieu	1428	744,5		338,5	1083,0	69%		31%	76%
	Prayols	791	226,3	23,4	172,0	421,7	54%	6%	41%	53%
Saint-Martin-de-Caralp	926	321,0	15,6		336,7	95%	5%		36%	
Saint-Pierre-de-Rivière	236	54,4			54,5	100%			23%	

	Serres-sur-Arget	1783	1031,5	50,8		1082,9	95%	5%		61%
	Vernajoul	908	452,5			452,5	100%			50%
Tarasconnais-Vicdessos	Alliat	345	165,8	57,7		223,4	74%	26%		65%
	Arignac	867	426,4	1,2		428,2	100%			49%
	Auzat	16308	654,2		2639,9	3294,2	20%		80%	20%
	Bédeilhac-et-Aynat	659	211,5			212,1	100%			32%
	Capoulet-et-Junac	287	179,6		3,5	183,1	98%		2%	64%
	Génat	824	236,1	195,2		431,9	55%	45%		52%
	Gestiès	2731	388,8	70,5	63,0	522,3	74%	13%	12%	19%
	Goulier	1034	169,4		566,8	736,3	23%		77%	71%
	Gourbit	1813	420,8	723,5		1144,4	37%	63%		63%
	Illier-et-Lamarade	515	238,7		111,3	350,0	68%		32%	68%
	Lapège	839	340,0	107,4		447,4	76%	24%		53%
	Lercoul	1943	282,1	16,2	272,4	570,8	49%	3%	48%	29%
	Miglos	1878	959,6	443,4	3,2	1407,6	68%	31%	0%	75%
	Niaux	395	93,0	5,6	245,2	343,8	27%	2%	71%	87%
	Orus	906	255,5		28,3	283,7	90%		10%	31%
	Quié	249	107,6			107,7	100%			43%
	Rabat-les-Trois-Seigneurs	2702	808,3	625,0	4,5	1437,9	56%	43%	0%	53%
	Saurat	4470	1384,9	25,1	369,7	1779,7	78%	1%	21%	40%
	Sem	526	95,6	13,1	283,2	391,9	24%	3%	72%	75%
	Siguer	3833	841,5	3,1	359,5	1204,1	70%	0%	30%	31%
Suc-et-Sentenac	3163	670,4		614,4	1284,8	52%		48%	41%	
Surba	221	53,8	0,6		54,4	99%	1%		25%	
Vicdessos	620	245,8		186,4	432,2	57%		43%	70%	

Arize-Lèze	16164	7503,9	180,3	0,0	7684,6	98%	2%	0%	48%
Tarasconnais-Vicdessos	21260	8875,8	186,4	3528,7	12591,3	70%	1%	28%	59%
Secteur de Foix-Varilhes	47128	9229,2	2287,5	5752,7	17271,7	53%	13%	33%	37%

CFT	84552	25608,9	2654,2	9281,3	37547,6	68%	7%	25%	44%
------------	-------	---------	--------	--------	---------	-----	----	-----	-----

Annexe 8 : Distribution communale des espaces boisés selon la pente

Territoire	Commune	Superficie communale (ha - déterminé au SIG)	Superficie boisée (ha)	Taux de boisement	Distribution de la forêt sur les pentes (ha - déterminées au SIG)					
					<= 30 %	Taux	30 à 50 %	Taux	>= 50 %	Taux
Arize-Lèze	Camarade	2806	1754,5	63%	1755	100%	0	0%	0	0%
	Campagne sur Arize	1337	520,7	39%	520	100%	0	0%	0	0%
	Daumazan sur Arize	1399	171,1	12%	171	100%	0	0%	0	0%
	Gabre	1370	1061,8	77%	1062	100%	0	0%	0	0%
	Le Mas d'Azil	3957	2061,1	52%	2052	100%	9	0%	0	0%
	Les Bordes sur Arize	1288	397,8	31%	398	100%	0	0%	0	0%
	Montfa	877	652,1	74%	643	99%	9	1%	0	0%
	Pailhès	2161	850,0	39%	850	100%	0	0%	0	0%
	Sabarat	969	215,5	22%	212	99%	3	1%	0	0%
Secteur de Foix-Varilhes	Artix	743	314,2	42%	314	100%	0	0%	0	0%
	Baulou	1470	1035,2	70%	1034	100%	1	0%	0	0%
	Bénac	280	71,7	26%	72	100%	0	0%	0	0%
	Brassac	2455	1532,8	62%	1426	93%	107	7%	0	0%
	Burret	494	450,8	91%	409	91%	42	9%	0	0%
	Cazaux	738	387,3	52%	386	100%	1	0%	0	0%
	Cos	654	194,4	30%	192	99%	2	1%	0	0%
	Ferrières-sur-Ariège	349	212,5	61%	198	93%	14	7%	0	0%
	Ganac	2043	1086,0	53%	966	89%	120	11%	0	0%
	Le Bosc	2547	2227,3	87%	1962	88%	265	12%	0	0%
	Loubens	1180	472,3	40%	472	100%	0	0%	0	0%
	Loubières	306	175,1	57%	175	100%	0	0%	0	0%
	Montégut-Plantaurel	1926	1000,5	52%	999	100%	1	0%	0	0%
	Montoulieu	1428	1083,0	76%	1059	98%	24	2%	0	0%
	Prayols	791	421,7	53%	397	94%	25	6%	0	0%
	Saint-Martin-de-Caralp	926	336,7	36%	337	100%	0	0%	0	0%
	Saint-Pierre-de-Rivière	236	54,5	23%	54	100%	0	0%	0	0%
	Serres-sur-Arget	1783	1082,9	61%	1039	96%	44	4%	0	0%
Vernajoul	908	452,5	50%	448	99%	4	1%	0	0%	
Onna is-Vi cd	Alliat	345	223,4	65%	106	47%	101	45%	17	7%

Arignac	867	428,2	49%	342	80%	85	20%	0	0%
Auzat	16308	3294,2	20%	1182	36%	2049	62%	63	2%
Bédeilhac-et-Aynat	659	212,1	32%	183	86%	29	14%	0	0%
Capoulet-et-Junac	287	183,1	64%	143	78%	40	22%	0	0%
Génat	824	431,9	52%	383	89%	49	11%	0	0%
Gestiès	2731	522,3	19%	379	72%	144	28%	0	0%
Goulier	1034	736,3	71%	437	59%	299	41%	0	0%
Gourbit	1813	1144,4	63%	912	80%	232	20%	0	0%
Illier-et-Lamarade	515	350,0	68%	205	59%	143	41%	1	0%
Lapège	839	447,4	53%	381	85%	66	15%	0	0%
Lercoul	1943	570,8	29%	364	64%	206	36%	1	0%
Miglos	1878	1407,6	75%	994	71%	413	29%	0	0%
Niaux	395	343,8	87%	181	53%	149	43%	14	4%
Orus	906	283,7	31%	223	79%	60	21%	0	0%
Quié	249	107,7	43%	90	83%	17	16%	1	1%
Rabat-les-Trois-Seigneurs	2702	1437,9	53%	921	64%	517	36%	0	0%
Saurat	4470	1779,7	40%	1669	94%	111	6%	0	0%
Sem	526	391,9	75%	279	71%	113	29%	1	0%
Siguer	3833	1204,1	31%	595	49%	578	48%	31	3%
Suc-et-Sentenac	3163	1284,8	41%	930	72%	349	27%	7	1%
Surba	221	54,4	25%	49	91%	5	9%	0	1%
Vicdessos	620	432,2	70%	207	48%	213	49%	11	3%

Arize-Lèze	16164	7684,6	48%	7664	100%	21	0%	0	0%
Tarasconnais-Vicdessos	21260	12591,3	59%	11939	95%	652	5%	0	0%
Secteur de Foix-Varilhes	47128	17271,7	37%	11154	65%	5970	35%	147	1%

CFT	84552	37547,6	44%	30757	82%	6643	18%	147	0%
------------	-------	---------	-----	-------	-----	------	-----	-----	----

Annexe 9 : Caractéristiques des forêts privées par commune

Terri- toire	Commune	Superficie communale (ha - déter- miné au SIG)	Superficie boisée (ha)		Surface (ha) boisée sous document de gestion				Forêts des agriculteurs	
			Apparte- nant à des privés	Totale	PSG	Part de forêt pri- vée	CBPS	Part de forêt privée	Nombre d'agriculteurs propriétaire forestier	Superfi- cie fo- restière associée
Arize-Lèze	Camarade	2806	1716,2	1754,5	692,5	40%	0		15	263
	Campagne sur Arize	1337	488,5	520,7	157,4	32%	0		8	60
	Daumazan sur Arize	1399	171,1	171,1	0,0		0		9	10
	Gabre	1370	1061,8	1061,8	332,6	31%	0		8	95
	Le Mas d'Azil	3957	1951,0	2061,1	431,2	22%	32,18	2%	30	396
	Les Bordes sur Arize	1288	397,8	397,8	0,0		0		12	65
	Montfa	877	652,0	652,1	58,3	9%	0		5	114
	Pailhès	2161	849,9	850,0	84,7	10%	0		16	345
	Sabarat	969	215,5	215,5	0,0		0		10	117
Secteur de Foix-Varilhes	Artix	743	314,2	314,2	0,0		0		5	171
	Baulou	1470	996,3	1035,2	318,5	32%	15,03	2%	8	191
	Bénac	280	71,7	71,7	19,4	27%	0	0%	3	9
	Brassac	2455	577,4	1532,8	154,5	27%	0,83	0%	14	35
	Burret	494	403,3	450,8	35,2	9%	0		nc	nc
	Cazaux	738	387,3	387,3	115,9	30%	0		4	60
	Cos	654	194,4	194,4	3,5	2%	0		5	9
	Ferrières-sur-Ariège	349	195,3	212,5	0,0		0		3	6
	Ganac	2043	392,6	1086,0	0,0		1,16	0%	11	107
	Le Bosc	2547	891,4	2227,3	173,1	19%	0		3	24
	Loubens	1180	448,0	472,3	93,7	21%	7,04	2%	8	152
	Loubières	306	173,3	175,1	22,1	13%	25,26	15%	4	38
	Montégut-Plantaurel	1926	1000,4	1000,5	128,6	13%	30,73	3%	10	173
	Montoulieu	1428	744,5	1083,0	130,2	17%	0		5	8
	Prayols	791	226,3	421,7	1,9	1%	0		8	33
	Saint-Martin-de-Caralp	926	321,0	336,7	65,1	20%	8,31	3%	10	98
Saint-Pierre-de-Rivière	236	54,4	54,5	0,0		0		3	5	
Serres-sur-Arget	1783	1031,5	1082,9	232,3	23%	0		9	113	

	Vernajoul	908	452,5	452,5	165,9	37%	1,41	0%	8	63
Tarasconnais-Vicdessos	Alliat	345	165,8	223,4	0,0		0		0	0
	Arignac	867	426,4	428,2	0,0		0		nc	nc
	Auzat	16308	654,2	3294,2	0,0		0		3	11
	Bèdeilhac-et-Aynat	659	211,5	212,1	0,0		0		3	4
	Capoulet-et-Junac	287	179,6	183,1	0,0		0		0	0
	Génat	824	236,1	431,9	0,0		0		0	0
	Gestiès	2731	388,8	522,3	0,0		0		nc	nc
	Goulier	1034	169,4	736,3	0,0		0		0	0
	Gourbit	1813	420,8	1144,4	0,0		0		nc	nc
	Illier-et-Lamarade	515	238,7	350,0	0,0		0		0	0
	Lapège	839	340,0	447,4	0,0		0		0	0
	Lercoul	1943	282,1	570,8	0,0		0		nc	nc
	Miglos	1878	959,6	1407,6	0,0		0		nc	nc
	Niaux	395	93,0	343,8	0,0		0		nc	nc
	Orus	906	255,5	283,7	0,0		0		nc	nc
	Quié	249	107,6	107,7	0,0		0		0	0
	Rabat-les-Trois-Seigneurs	2702	808,3	1437,9	0,0		8,98	1%	5	18
	Saurat	4470	1384,9	1779,7	0,0		21,64	2%	20	90
	Sem	526	95,6	391,9	0,0		0		0	0
	Siguer	3833	841,5	1204,1	0,0		0		nc	nc
Suc-et-Sentenac	3163	670,4	1284,8	0,0		14,52	2%	0	0	
Surba	221	53,8	54,4	0,0		0		3	13	
Vicdessos	620	245,8	432,2	0,0		0		nc	nc	

Arize-Lèze	16164	7503,9	7684,6	1756,6	23%	32,18	0%	113	1465
Tarasconnais-Vicdessos	21260	8875,8	12591,3	1659,9	19%	89,77	1%	121	1295
Secteur de Foix-Varilhes	47128	9229,2	17271,7	0,0	0%	45,14	0%	34	136

CFT	84552	25608,9	37547,6	3416,4	13%	167,09	1%	268	2896
------------	-------	---------	---------	--------	-----	--------	----	-----	------

Annexe 10 : Distribution communale du foncier privé (selon les données cadastrales disponibles)

Territoire	Commune	Nombre de propriétaires						Superficies correspondantes						Taille moyenne (ha)
		0-4 ha	4-10 ha	10-25 ha	25-50 ha	> 50 ha	Total	0-4 ha	4-10 ha	10-25 ha	25-50 ha	> 50 ha	Total	
Arize-Lèze	Les Bordes sur Arize	139	10	4	2	0	155	107,5	56,6	49,3	54	0	267,4	1,7
	Camarade	56	29	15	8	4	112	54,7	189,6	247,8	243,5	555,9	1291,6	11,5
	Campagne sur Arize	116	5	5	4	1	131	52,5	33,2	63,1	128,9	101,1	378,8	2,9
	Daumazan sur Arize	nc												
	Gabre	56	16	12	6	2	92	73,2	122	178,2	221,8	191,4	786,6	8,6
	Le Mas d'Azil	182	31	24	18	4	259	141,8	203	391	573,3	246,3	1555,4	6,0
	Montfa	54	9	11	5	0	79	77,5	65,9	185,7	198,1	0	527,2	6,7
	Pailhès	124	25	9	3	2	163	122,4	158,2	140,7	86,1	201,4	709	4,3
	Sabarat	68	6	3	2	0	79	43,8	31,9	42,7	55,1	0	173,5	2,2
Secteur de Foix-Varilhes	Artix	nc												
	Baulou	51	18	19	6	2	96	41,4	114,2	290,7	201,9	166,4	814,6	8,5
	Bénac	58	2	0	0	0	60	22,3	10,5	0	0	0	32,8	0,5
	Le Bosc	219	6	4	1	0	230	163,5	40,8	65,9	31,7	0	302	1,3
	Brassac	357	7	1	0	1	366	189,5	49,6	13	0	128,4	380,5	1,0
	Burret	115	4	3	0	0	122	54,7	23,8	55,3	0	0	133,8	1,1
	Cazaux	15	5	6	4	0	30	15,1	30,6	118,4	158,3	0	322,4	10,7
	Cos	68	2	1	0	0	71	48,4	10,1	16,1	0	0	74,6	1,1
	Ferrières-sur-Ariège	105	3	0	0	0	108	55,7	18,8	0	0	0	74,4	0,7
	Ganac	278	4	3	0	0	285	110,3	23,4	37,7	0	0	171,4	0,6
	Loubens	63	12	10	3	1	89	64,3	66,9	149,4	92,3	55,5	428,4	4,8
	Loubières	50	4	2	2	0	58	37,9	20,7	31,7	71	0	161,3	2,8
	Montégut-Plantaurel	84	24	14	5	1	128	104,7	168,9	246,9	209,7	89,1	819,1	6,4
	Montoulieu	254	3	0	0	2	259	115,4	20,2	0	0	320,1	455,8	1,8
	Prayols	113	3	1	0	0	117	71,9	18,3	11,9	0	0	102,1	0,9
	Saint-Martin-de-Caralp	80	8	4	0	0	92	57,6	49,3	87,9	0	0	194,7	2,1
	Saint-Pierre-de-Rivière	80	0	0	0	0	80	16,5	0	0	0	0	16,5	0,2
Serres-sur-Arget	393	9	4	2	1	409	247,6	55,7	71,3	97,8	88	560,4	1,4	
Vernajoul	129	8	5	2	2	146	120,7	46,1	76,9	75,5	136,1	455,3	3,1	

Tarasconnais-Vicdessos	Alliat	50	3	1	0	0	54	36,4	20,6	22,5	0	0	79,5	1,5
	Arignac	221	0	0	0	0	221	82,4	0	0	0	0	82,4	0,4
	Auzat	392	1	0	0	0	393	171,9	4,9	0	0	0	176,8	0,4
	Bédeilhac-et-Aynat	106	0	0	0	0	106	34,1	0	0	0	0	34,1	0,3
	Capoulet-et-Junac	116	3	0	0	0	119	53,1	15	0	0	0	68,1	0,6
	Génat	26	0	0	0	0	26	6,5	0	0	0	0	6,5	0,3
	Gestiès	92	1	0	0	0	93	58,3	4,6	0	0	0	62,9	0,7
	Goulier	155	0	0	0	0	155	17,3	0	0	0	0	17,3	0,1
	Gourbit	129	1	2	0	0	132	49,1	6,7	25,4	0	0	81,2	0,6
	Illier-et-Lamarade	72	0	0	0	0	72	27,7	0	0	0	0	27,7	0,4
	Lapège	35	0	0	0	0	35	11,4	0	0	0	0	11,4	0,3
	Lercoul	75	0	0	0	0	75	19,3	0	0	0	0	19,3	0,3
	Miglos	233	10	6	0	0	249	236,6	57,2	78,2	0	0	372	1,5
	Niaux	40	0	0	1	0	41	10,1	0	0	32,1	0	42,2	1,0
	Orus	41	0	0	0	0	41	12,7	0	0	0	0	12,7	0,3
	Quié	64	0	0	0	0	64	16,2	0	0	0	0	16,2	0,3
	Rabat-les-Trois-Seigneurs	245	3	0	0	0	248	57,5	20,6	0	0	0	78,1	0,3
	Saurat	516	4	0	0	0	520	232,2	20,7	0	0	0	252,9	0,5
	Sem	24	0	0	0	0	24	2,1	0	0	0	0	2,1	0,1
	Siguer	203	1	0	0	0	204	98,5	4,3	0	0	0	102,8	0,5
Suc-et-Sentenac	215	1	0	0	0	216	65,2	4,6	0	0	0	69,8	0,3	
Surba	53	0	0	0	0	53	10,5	0	0	0	0	10,5	0,2	
Vicdessos	174	1	1	0	0	176	57,6	9,6	12,2	0	0	79,4	0,5	

Arize-Lèze	795	131	83	48	13	1070	673,4	860,4	1298,5	1560,8	1296,1	5689,5	5,3
Secteur de Foix-Varilhes	2512	122	77	25	10	2746	1537,5	767,9	1273,1	938,2	983,6	5500,1	2,0
Tarasconnais-Vicdessos	3277	29	10	1	0	3317	1366,7	168,8	138,3	32,1	0	1705,9	0,5

CFT	6584	282	170	74	23	7133	3577,6	1797,1	2709,9	2531,1	2279,7	12895,5	1,8
-----	------	-----	-----	----	----	------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	-----

Annexe 11 : Synthèse des incendies sur les 5 dernières années (source : DDT 09)

Territoire	Commune	Incendies 2007			Incendies 2008			Incendies 2009			Incendies 2010			Incendies 2011		
		Date	surface lan- des (ha)	surface fo- rêts (ha)	Date	surface lan- des (ha)	surface fo- rêts (ha)	Date	surface lan- des (ha)	surface fo- rêts (ha)	Date	surface lan- des (ha)	surface fo- rêts (ha)	Date	surface lan- des (ha)	surface fo- rêts (ha)
Tarasconnais-Vicdessos	Arignac				3-févr.	40	20									
	Auzat							21-nov.	10		10-avr.	6		11-mars	5	5
								25-nov.		89				7-avr.	10	8-avr.
	Génat													6-févr.	25	
	Gestiès				9-févr.	45								9-févr.	10	4
	Gourbit				9-févr.	5		21-mars	1					10-avr.	10	
					20-févr.	4										
	Illier et Lamarade													12-févr.	400	
														13-févr.	2	
	Lapège							7-sept.	55		24-mai	2		09-févr.	5	
	Lercoul													10-févr.	0,3	
	Lercoul													9-févr.	3	
	Miglos				5-janv.	2								10-févr.	0,5	
	Orus				5-janv.	2								23-mars		5
Quié													9-août	0,4		
Rabat-les-Trois-Seigneurs					12-févr.	4		21-mars	1,5		2-mars	0,1		8-févr.	5	
					14-févr.	5		4-oct.	6							
					16-févr.	1		19-nov.	15		1-sept.	0,5		6-mars	2	
					20-févr.	3		20-nov.	200							
Saint Pierre de Rivière							11-sept.									

	Saurat	10-févr.	5				23-mars	4					12-févr.	0,5	
							23-mars	1					24-mars	2	
	Surbat			5-avr.	4								10-avr.	10	
Arize-Lèze	Camarade												25-mars	4	
	Daumazan sur Arize			16-févr.	4								7-avr.	25	
	Le Mas d'Azil			9-févr.	2		17-févr.	1,5							
				9-févr.	1		22-mars	4		25-mai	1,5				
Pailhès						1-août	1						24-mars	0,5	
						1-août	2		27-avr.	0,5					
Secteur de Foix-Varilhes	Cazaux			3-mars	10										
	Cos												12-févr.	0,1	
	Ferrières sur Arget												10-avr.	2	
	Ganac	9-avr.		0,5						2-mars	0,4		7-avr.	3	
	Le Bosc	16-févr.	52												
	Montoulieu												7-avr.	5	
Serres-sur-Arget									15-mars	0,17					

Arize-Lèze	0	0	0	3	7	0	4	8,5	0	2	2	0	3	29,5	0
Secteur de Foix-Varilhes	2	52	0,5	1	10	0	0	0	0	2	0,57	0	4	10,1	0
Tarasconnais-Vicdessos	1	0	5	11	115	20	11	293,5	89	4	8,6	0	19	491,7	14

Total :	3	52	5,5	15	132	20	15	302	89	8	11,17	0	26	531,3	14
----------------	---	----	-----	----	-----	----	----	-----	----	---	-------	---	----	-------	----

Annexe 12 : Aides pour la voirie forestière octroyées sur les communes de la charte forestières de la partie est du PNR - de 1995 à 2010 (source : DDT 09)

Mesure	Commune	Bénéficiaire	Objet	Longueur en Km	Montant de l'aide en €	Année	
V o i r e F o r e s t i è r e	Brassac	ONF	3 places de dépôt		4 802,14	2001	
	Brassac	GF de Cap de Fer	R F	2,2	62 003,12	2001	
	Brassac	GF de Cap de Fer	R F	1,385	26 254,06	2007	
	Brassac	GF de Cap de Fer	R F	1,435	31 514,00	1996	
	Burret	Commune	R F et P F	2,17	22 174,00	1996	
	Camarade	GF de Sarradas	R F	0,7	32 878,00	2000	
	Camarade	M. JOFFRES	R F et P F	1,84	13 300,00	2006	
	Campagne s/arize	GF du Touronc	R F	2,06	28 538,00	1995	
	Ferrieres	Commune	P F	1,64	8 254,00	1996	
	Gourbit	Synd des Montagnes de Rabat Les 3 Seig	R F	0,2	7 275,80	2003	
	Lapege	Commune	R F	1,65	54 215,00	2001	
	Lapege	Commune	R F	0,93	55 903,00	1999	
	Le Mas d'Azil	GF de Sarradas	P F	1,6	15 160,53	2006	
	Le Mas d'Azil	M. PONS	P F	0,9	5 644,80	2008	
	Le Mas d'Azil	M. ALTEIRAC	R F	0,47	19 343,00	1996	
	Le Mas d'Azil	M. de BOISSESON	R F	1,87	42 205,00	1996	
	Loubens	GF de l'Armée Impériale	R F et P F	2,332	29 400,00	2006	
	Miglos	Commune	R F	3,6	8 331,00	2000	
	Miglos	Commune	R F et P F	1,45	8 816,50	2005	
	Montegut Plantaurel	M. LAGO	R F	0,78	29 822,52	2002	
	Montegut Plantaurel	Commune	R F	0,05	4 695,43	2001	
	Montegut Plantaurel	Commune	R F	2	35 856,00	1998	
	Montfa	GF du Touronc	(même dossier que Campagne s/arize)				
	Montoulieu	Commune	R F	6,85	169 804,00	1996	
	Rabat les 3 Seig	Synd des Montagnes	R F	0,9	9 544,50	2002	
	Rabat les 3 Seig	Synd de la F. Indivise	R F	2,65	31 776,15	2002	
	Rabat les 3 Seig	Synd de la F. Indivise	R F	1,955	11 851,21	2003	
	ST Martin de Caralp	Les Amis ND du Pesquié	R F et P F 1 Place de dépôt	2,175	17 365,26	2010	
	V o i r e F o r e s t i è r e	Serres s/arget	Les Amis ND du Pesquié	(même dossier que St Martin de C.)			
		Serres s/arget	Commune	P F	1,95	8 394,75	2005

Mesure	Commune	Bénéficiaire	Objet	Longueur en Km	Montant de l'aide en €	Année
	Serres s/arget	GF des Peyrous	R F	2,9	47 191,00	1996
	Serres s/arget	GF des Peyrous	P F	1,2	4 315,09	2001
			TOTAL	51,842		

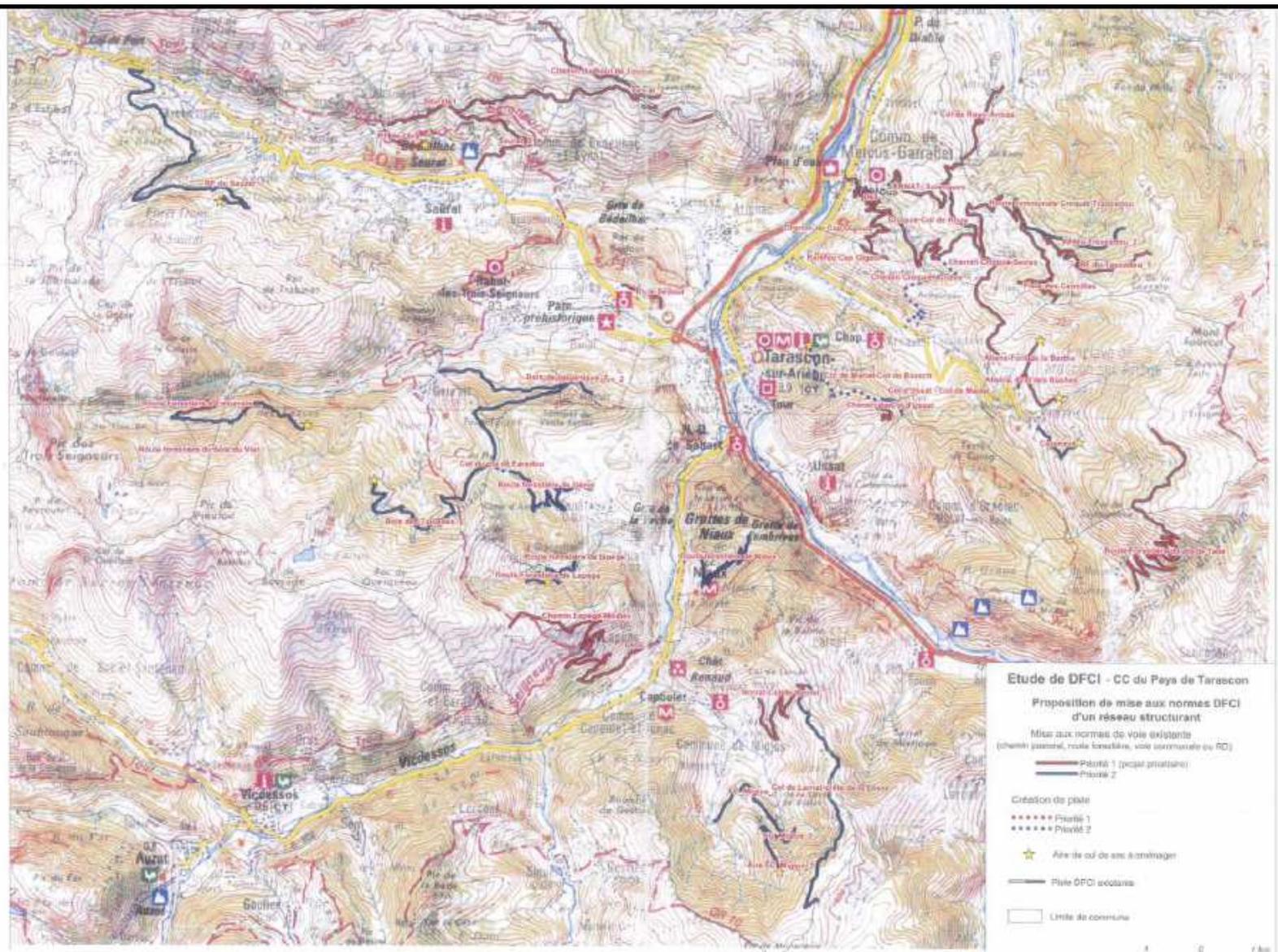
Annexe 13 : Aides pour la protection contre les risques octroyées sur les communes de la charte forestières de la partie est du PNR - de 1995 à 2010 (source : DDT 09)

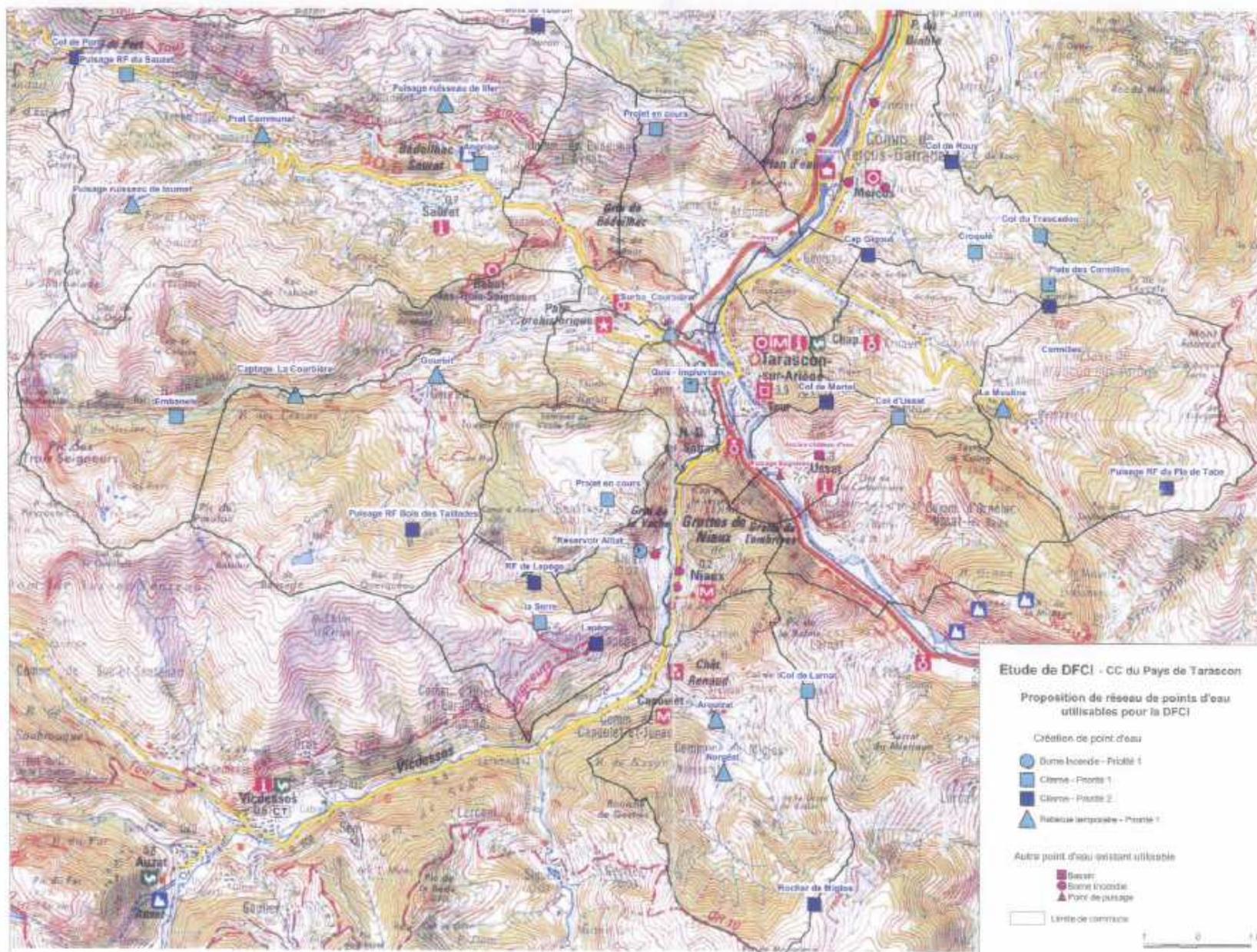
Mesure	Commune	Bénéficiaire	Objet	Montant de l'aide en €	Année
R T M	Auzat	Commune	Travaux de protection Chute de blocs Chutes de blocs	53 175,47	2007
	Auzat	Commune	Travaux de protection Chutes de blocs	96 000,00	2010
	Gourbit	Commune	Travaux de protection Erosion de berges	21 000,00	2004
	Le Mas d'Azil	Commune	Travaux de protection Chutes de blocs	36 072,96	2009
	Le Mas d'Azil	Commune	Travaux de protection Chutes de blocs	47 460,00	2004
	Orus	Commune	Mur de soutènement	12 771,00	2002
	Orus	Commune	Drainage de zone en glissement	15 736,00	2004
	Suc et Sentenac	Commune	Travaux de protection contre les avalanches	84 000,00	2010
	Surba	Commune	Travaux de protection Chutes de blocs	110 400,00	2010
	Surba	Commune	Travaux de protection Chutes de blocs	39 550,00	2003
	Vicdessos	Commune	Correction torrentielle	63 433,40	2004

Annexe 14 : Aides pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie octroyées sur les communes de la charte forestières de la partie est du PNR - de 1995 à 2010
(source : DDT 09)

Mesure	Commune	Bénéficiaire	Objet	Montant de l'aide en €	Année
D F C I	Arignac	Commune	Piste sur 2,3 km	17 854,90	2003
	Arignac	Commune	Création d'une retenue	10 000,00	2007
	Camarade	Commune	Mise en place d'une citerne	9 152,50	2003
	Genat	Commune	Mise en place d'une citerne, réfection de RF sur 0,160 km	22 640,00	2007
	Gesties	Commune	Installation d'une citerne et réfection de RF sur 0,413 km	21 700,00	2006
	Montoulieu	Commune	Enrochement et réfection de voirie sur 0,100 km	20 174,00	2002
	Prayols	Commune	Piste DFCI sur 0,515 km et Point d'eau	4 344,03	2002
	Saurat	Commune	Création de 5 points d'eau	34 724,00	2009
	Suc et Sentenac	ONF	Travaux d'exploitation sur 16 ha 21	44 045,75	2005

Annexe 15 : Cartographies des propositions faites par MTD A lors du PPRI de l'intercommunalité du canton de Tarascon (source : Agence MTD A)

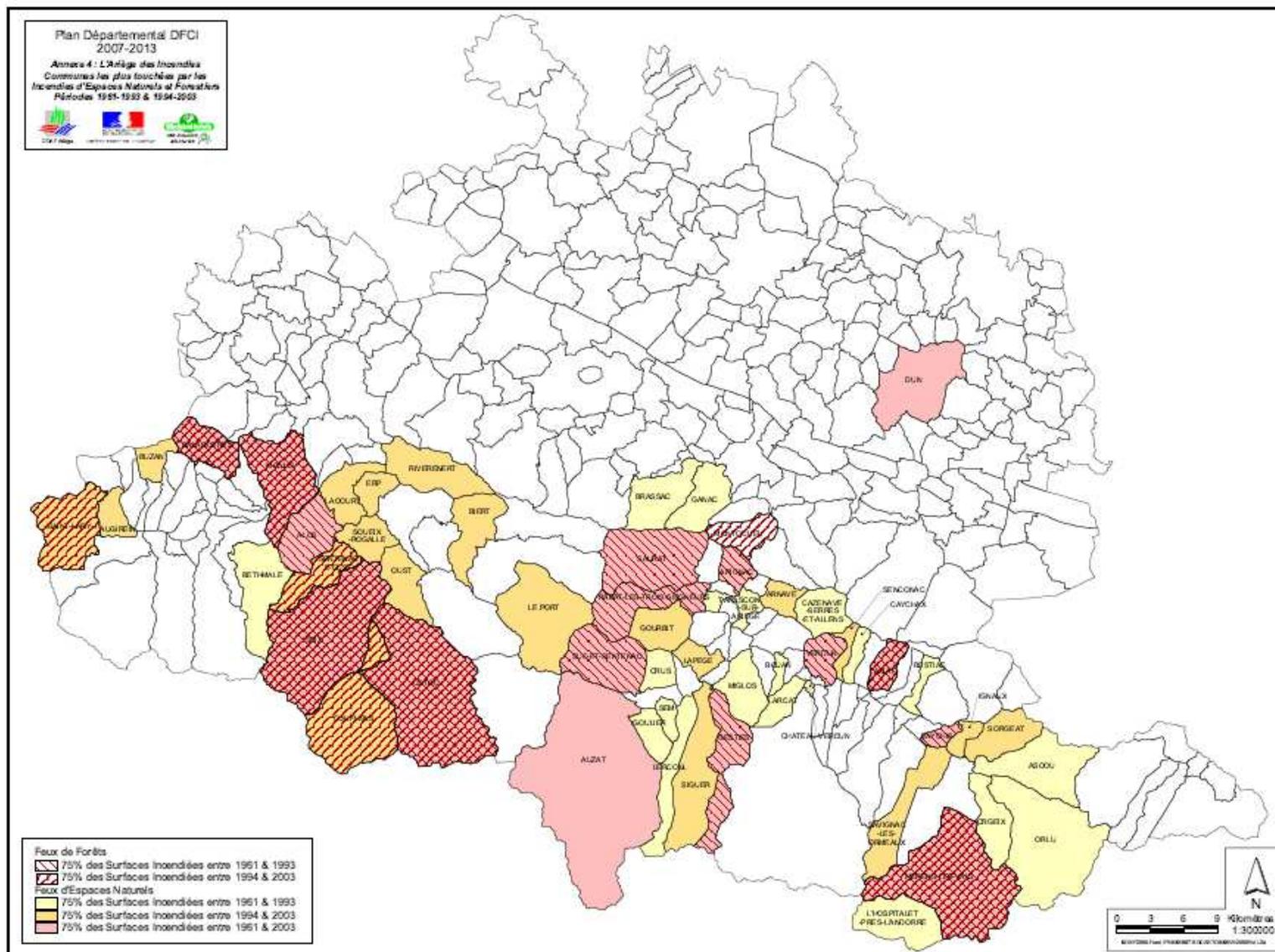




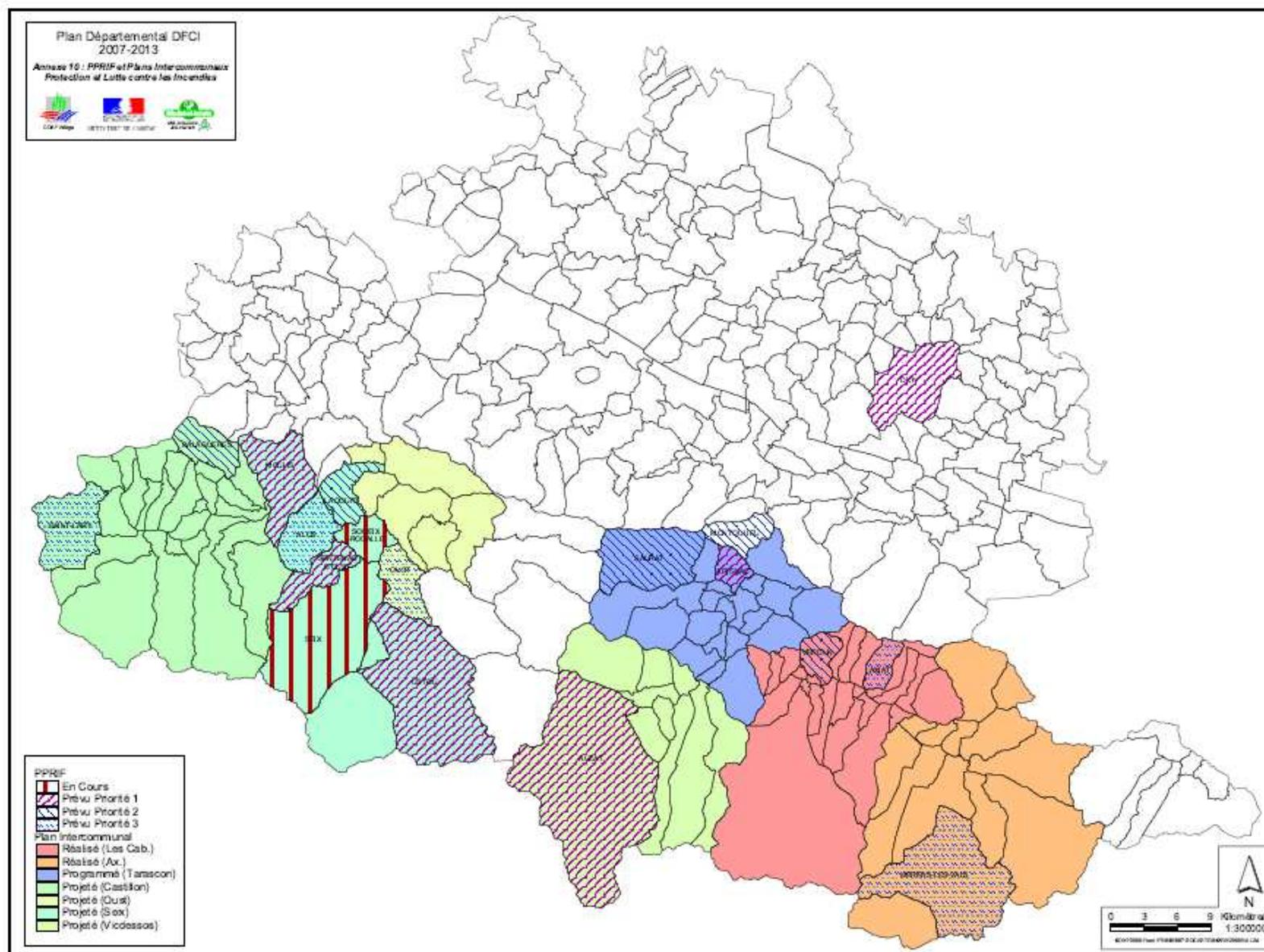
CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DE L'EST DU PARC DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES - DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Annexe 16 : Cartographies issues du plan départemental DFCI

- ◆ Communes les plus touchées par les incendies d'Espaces Naturels et Forestiers sur les périodes 1991-1993 et 1994-2003.



◆ PPRIF et Plans Intercommunaux de Protection et de Lutte contre les Incendies



Annexe 17 : Arrêté départemental sur l'écobuage



Département de l'Ariège
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Arrêté Préfectoral
relatif à l'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles

Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, notamment les articles L. 321-1 à L. 323-2 et R. 321-1 à R. 323-6;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2215-1;

VU le code civil, notamment les articles 1314, 1733 et 1734;

VU le code de la route, notamment l'article R. 413-2;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-7;

VU le code pénal, notamment les articles L. 223-7, L. 322-5 à L. 322-6) et R. 633-3, R. 633-1, R. 633-8;

VU le code de procédure pénale;

VU le code de l'urbanisme;

VU le décret 2004-174 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets;

VU l'avis répété favorable de M. le Président du Conseil Général de l'Ariège;

VU les avis répétés favorables de MM. les préfets de l'Aude, de la Haute Garonne et des Pyrénées Orientales;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies;

VU les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues en date du 31 juillet et du 23 octobre 2009;

CONSIDÉRANT que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis, garrigues du département de l'Ariège sont des espaces naturels combustibles exposés à l'aléa incendie de forêt, il convient de réglementer l'usage du feu et d'adopter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences;

CONSIDÉRANT que certaines communes ou parties de communes du département qui ne relèvent pas du code forestier dans le domaine de la prévention des incendies de forêt sont cependant exposées au risque d'incendie;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;

ARRÊTE

TITRE I - PREAMBULE ET DÉFINITIONS

Article 1. Objet

Le présent arrêté complète sur l'ensemble du territoire du département de l'Ariège, les dispositions générales relatives à l'emploi du feu, édictées par le code forestier.

Article 2. Calendrier

L'incinération des végétaux coupés et des végétaux sur pied est interdite du 1^{er} juillet au 15 septembre.

L'incinération des végétaux coupés est réglementée du 1^{er} janvier au 31 mars et du 16 septembre au 31 octobre et autorisée du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} novembre au 31 décembre dans les conditions fixées sur les articles suivants.

Une période d'interdiction, l'incinération des végétaux sur pied est réglementée

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE - 09000 Lourdes - BP 40 - 31000 MONTAUBAN
TÉLÉPHONE 05 62 22 10 00 - FAX 05 62 22 10 01
www.ariège.gouv.fr

Article 3 : Définition

Dans le présent arrêté :

- Les espaces naturels combustibles désignent :
 - les formations boisées (bois, forêts, plantations, reboisements)
 - les landes, friches, maquis et garrigues
 - les boisements linéaires
- Un « ayant-droit » de propriétaire désigne :
 - toute personne qui tient son droit d'une autre personne appelée auteur, (en l'occurrence le propriétaire).
 - Sont notamment ayants-droits : les titulaires d'un droit quelconque d'occupation pour usage agricole et pastoral (fermier, locataire, commanditaire), les adjudicataires de coupes, les mandataires, les héritiers réservataires.
- Un chantier d'incinération de végétaux sur pied est qualifié de :
 - Gros chantier lorsque la superficie totale à incinérer est supérieure à 15 ha d'un seul tenant
 - Petit chantier dans le cas contraire
- La zone exposée aux incendies de forêt est constituée dans le département de l'Ariège par :
 - tous les espaces naturels combustibles
 - ainsi que tous les terrains situés à moins de 200 mètres de ceux-ci
- Un chantier utilisant la technique de brûlage dirigé peut concerner :
 - soit un brûlage à vocation pastorale
 - soit des travaux de prévention d'incendie d'espaces naturels combustibles,
 - soit un brûlage destiné à l'ouverture écologique des habitats, notamment dans le cadre de Natura 2000.

Article 4 : Cellule Brûlage Dirigé

Une cellule « brûlage dirigé » est constituée pour le département de l'Ariège

Elle est composée :

- de Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- de l'Office National des Forêts,
- du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- de la Chambre d'Agriculture,
- de la Fédération Pastorale
- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Ses missions sont :

- le recueil et l'instruction des demandes d'autorisation d'emploi du feu sur gros chantiers
- la planification des brûlages dirigés
- la préparation des arrêtés d'autorisation d'incinération
- la répartition des chantiers de brûlage dirigé pour lesquels la cellule est sollicitée
- l'évaluation de ces chantiers et de leur impact environnemental

Son secrétariat est assuré – en fonction de son règlement intérieur, sauf en ce qui concerne l'instruction des demandes d'incinération sur gros chantiers qui est de la responsabilité de la DDEA.

TITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIÈRE D'EMPLOI DU FEU**Chapitre I – Dispositions applicables au public****Article 5 : Emploi du feu**

Il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants-droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition, d'abandonner des matières susceptibles de provoquer un feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces naturels combustibles y compris sur les voies traversant ces terrains.

Article 6 : Foyers aménagés

Lorsqu'un forêt sera aménagée pour l'accueil du public, un arrêté préfectoral pris sur demande du propriétaire, après avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, du directeur départemental des services d'incendie et de secours et pour les forêts relevant du régime forestier, du directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts pourra autoriser l'emploi de feu uniquement dans des foyers spécialement aménagés sous réserve de se conformer aux directives d'aménagement et d'utilisation. En aucun cas, une installation fixe ou mobile ne peut être installée sous couvert d'arbres.

L'accord du propriétaire sera réputé acquis au vu des sites lors que les directives d'utilisation sont affichées sur les lieux. L'utilisateur d'un foyer aménagé demeure toutefois responsable du dommage causé de son propre fait.

Chapitre 3 – Dispositions applicables aux propriétaires et aux ayants-droits

Article 7 : Généralités

Dans la zone exposée, pendant les périodes de réglementation définies à l'article 2, l'incinération des végétaux coupés et des végétaux sur pied est réglementée par les articles 8 à 10 ci-après. L'annexe 1 rappelle les périodes d'interdiction et de réglementation.

L'incinération ne pourra pas débuter avant le lever du soleil, devra être maîtrisée deux heures avant l'heure légale du coucher du soleil et le feu doit complètement éteint une heure avant l'heure légale du coucher du soleil.

Le responsable de la mise à feu est tenu d'être présent sur les lieux afin d'exercer une surveillance permanente des travaux. Il prévoit et met en œuvre toutes les mesures de sécurité adaptées, propres à contrôler le bon déroulement de l'opération, et en particulier doit disposer de moyens d'extinction adaptés à portée de main. Si la zone d'incinération est traversée par des infrastructures balisées, le responsable doit assurer la signalisation du brulage par la mise en place, à proximité du chantier, de panneaux mobiles portant la mention : "DANGER, BRULAGE EN COURS".

L'allumage ne sera effectué que si la vitesse du vent observée sur place au moment de la mise à feu est inférieure à 20 Km/h et n'est pas prévue dépasser 40 km/h pendant la durée de l'incinération. A titre indicatif, un vent peut être estimé supérieur ou égal à 40 km/h lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités. En cas de besoin, la vitesse du vent mesurée par l'antenne locale de Météo France pourra être prise en compte.

La demande d'incinération pourra porter sur une période maximale de trois mois. Dans le cas où l'incinération n'aurait pu intervenir durant la période déclarée, la déclaration devra être renouvelée.

Les travaux d'incinération et de brulage dirigé réalisés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Accueil et de Secours seront mis en œuvre conformément aux dispositions du cahier des charges figurant en annexe 2.

Les chantiers qualifiés de gros chantiers au titre de l'article 3 pour lesquels il n'est pas fait appel au SDIS ou à l'ONF pour la réalisation des travaux d'incinération, devront être exécutés par une personne ayant suivi une formation validée par la cellule Brulage Dirigé.

Les dispositions du présent chapitre 3 ne s'étendent pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux chantiers, ateliers ou sites sous réserve de l'observation des prescriptions relatives par l'autorité publique et des dispositions relatives aux obligations de débroussaillage.

Lorsqu'un dépôt d'ordures présente un danger d'incendie pour les bois, forêts, herbes et maquis, il appartient au maire de la commune concernée de prendre toutes mesures utiles pour faire cesser le danger.

Les incinérateurs installés par les collectivités locales, les entreprises ou les particuliers dans la zone exposée doivent être équipés de dispositifs para-strobes destinés à éviter la projection de particules non-désorbées à partir des cheminées ou des foyers.

Article 8 : Incinération de végétaux coupés.

Pendant la période de réglementation définie à l'article 2 du présent arrêté, l'incinération des végétaux coupés est pratiquée dans le respect du règlement sanitaire départemental et sous la responsabilité du propriétaire ou de ses ayants-droits après déclaration au maire de la commune où la propriété se situe et aux conditions suivantes :

- dépôt préalable quatre jours au minimum avant la date de mise à feu d'une déclaration effectuée sur imprimé conforme au modèle joint en annexe 3 en double exemplaire adressé, à la mairie par le propriétaire ou son ayant droit,
- visa par le maire de la commune de cette déclaration, valant autorisation d'incinération, le maire garde la possibilité de refuser l'incinération s'il juge que cette dernière présente des risques importants pour la sécurité des biens et des personnes,
- information téléphonique des services d'incendie et de secours la veille ou le matin précédant l'opération en indiquant son nom, l'emplacement précis de l'incinération et éventuellement le numéro de téléphone mobile dont il usera sur le chantier,
- les tas de végétaux ne doivent pas dépasser 3 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur. Les distances de sécurité sont de 5 mètres minimum entre les tas, 10 mètres minimum par rapport à la végétation environnante. Les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres et doivent être placés de telle sorte que la fumée ne constitue pas une gêne sur les voies voisines à la circulation publique,
- information téléphonique des services d'incendie et de secours de la fin de la combustion, de la fin de la surveillance,
- le maire adressera pour information à la DDEA une copie de chaque déclaration et ceci dans un délai d'un mois,
- le récépissé devra être présenté sur les lieux de l'opération à toute réquisition par les services chargés du contrôle.

Pendant les périodes du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} novembre au 31 décembre, l'incinération des végétaux coupés par les propriétaires ou leurs ayants-droits pourra être effectuée sans dépôt de déclaration préalable au maire, toutefois les autres conditions figurant supra devront être respectées.

Article 9 : Incinération de végétaux sur pied.

Pendant la période de réglementation définie à l'article 2 du présent arrêté, l'incinération des végétaux sur pied doit être l'objet au préalable d'une procédure administrative dérivant par le dépôt par le propriétaire ou l'un de ses ayants-droits d'un dossier en mairie de la commune où la propriété se situe.

Selon les caractéristiques du terrain sur lequel l'incinération des végétaux sur pied est demandée, la procédure administrative sera :

- Pour les petits chantiers, une procédure de déclaration
- Pour les gros chantiers, une procédure d'autorisation

Article 9.1 : Incinération de végétaux sur pied – petits chantiers

La procédure de déclaration à la mairie en mairie est la suivante :

- dépôt sous scellé au minimum quatre jours avant la date de mise à feu d'une déclaration effectuée sur imprimé conforme au modèle joint en annexe 4 en double exemplaire, à la mairie par le propriétaire ou son ayant droit adressé, la date de ce récépissé faisant foi,
- transmission sous trois jours au maximum par le maire d'une copie de cette déclaration à la DDEA et au BMS, ces deux services pouvant être éventuellement amenés à donner au maire un avis défavorable à la demande d'incinération,
- visa par le maire de la commune de cette déclaration, valant autorisation d'incinération, le maire garde la possibilité de refuser l'incinération s'il juge que cette dernière présente des risques importants pour la sécurité des biens et des personnes,
- affichage en mairie de la déclaration visa par le maire ou à défaut de la notification de refus,
- information téléphonique des services d'incendie et de secours la veille ou le matin précédant l'opération en indiquant son nom, l'emplacement précis de l'incinération et éventuellement le numéro de téléphone mobile dont il usera sur le chantier,
- information téléphonique des services d'incendie et de secours de la fin de la combustion, puis de la fin de la surveillance.

- le réquisit devra être présenté sur les lieux de l'opération à toute réquisition par les services chargés du contrôle.

Article 9.2: Incinération de végétaux sur pied – gros chantiers

La procédure d'autorisation à mettre en œuvre est la suivante :

- dépôt d'une demande d'autorisation effectuée sur imprimé conforme au modèle joint en annexe 5 en double exemplaire contre récépissé, à la mairie par le propriétaire ou son ayant droit. Cette demande devra être déposée :
 - avant le 1^{er} juin pour des incinérations envisagées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, ainsi que pour les incinérations confiées à la cellule « brûlage dirigé » citée à l'article 4 du présent arrêté;
 - avant le 1^{er} octobre pour des incinérations envisagées à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- transmission sous sept jours par la mairie de cette demande à la DDEA
- prise d'un arrêté préfectoral, après instruction par la cellule « brûlage dirigé » citée à l'article 4, de cette demande et sollicité éventuelle de la sous-commission départementale de sécurité contre les incendies de forêt, landes, maquis et garrigues. Cet arrêté pourra selon le cas :
 - interdire l'incinération
 - autoriser l'incinération, avec ou sans prescriptions, par :
 - le propriétaire ou son ayant-droit
 - la cellule « brûlage dirigé »
 - une cellule locale de brûlage dirigé.

Article 10: Dérogations

Le préfet, sur avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et du directeur départemental des services d'incendie et de secours, peut accorder exceptionnellement des dérogations individuelles aux articles 2 à 6 et 8 à 9 et aux deux premiers alinéas de l'article 7 ci-dessus, aux propriétaires ou leurs ayants-droits, pour des besoins liés à l'activité de l'exploitation agricole ou pour des raisons phytosanitaires, ou qui justifieront avoir été dans l'impossibilité matérielle soit de réaliser l'incinération des végétaux coupés ou sur pied en période autorisée, soit de réaliser un broyage mécanique des végétaux coupés ou sur pied en cause ou leur enlèvement. Les demandes doivent être formalisées selon le modèle figurant en annexe 6 et transmises par la mairie du lieu d'incinération, avec avis de mairie, sous sept jours au maximum aux services concernés.

La dérogation exceptionnelle flure les prescriptions que le bénéficiaire devra respecter et devra être présentée à toute réquisition par les services chargés du contrôle.

TITRE III - AUTRES DISPOSITIONS

Article 11: Application

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1996 portant réglementation de l'incinération des végétaux.

Article 12: Mesures de police d'urgence en cas de circonstances exceptionnelles

A toute époque de l'année, en cas de sécheresse ou de conditions défavorables, le préfet, sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et du directeur départemental des services d'incendie et de secours, pourra modifier les dispositions du présent arrêté et notamment interdire sur tout ou partie du territoire :

- l'incinération de végétaux coupés ou sur pied;
- défenses à toute personne de fumer à moins de 200 mètres et dans les espaces naturels communales, sous réserve d'application aux usagers de voies publiques traversant ces terrains ;
- l'appari et l'usage sur les dits terrains de certains appareils producteurs de feu ;
- le passage sur ces terrains hors des voies ouvertes à la circulation publique de toutes personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit ;
- la circulation ou le stationnement de tout véhicule sur certaines de ces voies ou de toute autre forme de circulation.

8 / 8

Cet arrêté spécial est applicable dès sa notification au maire dans les communes intéressées et dès lors qu'il a fait l'objet d'une signalisation routière en ce qui concerne les interdictions de stationnement et de circulation.

Si les circonstances l'exigent, le maire pourra à tout moment interdire, ajourner ou donner l'ordre d'arrêter une incinération.

Il en sera ainsi notamment, lorsque l'opération, organisée au voisinage d'une route, met en danger la circulation routière par obscurcissement de l'atmosphère, ou bien la dissémination des fumées ou des particules entraînant une gêne pour toute agglomération voisine.

Article 13 : Responsabilités.

L'observation des prescriptions édictées par le présent arrêté ne dégage en aucun cas les propriétaires et ayants-droits de leur responsabilité civile en ce qui concerne les dommages pouvant être subis par des tiers du fait des opérations d'incinération et en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés.

Article 14 : Sanctions - Pénalités

Les contrevenants aux dispositions de cet arrêté sont passibles des sanctions prévues à l'article R 322-5 du code forestier. S'ils ont provoqué un incendie, ils s'exposent aux sanctions prévues à l'article R 322-9 du code forestier.

Les pénalités peuvent être portées au double à l'encontre de ceux qui, sachant qu'ils viennent de causer un incendie dans les conditions mentionnées, se sont pas intervenus aussitôt pour avertir le maire et, si leur action était insuffisante, n'ont pas averti immédiatement une autorité administrative ou de police.

En outre, les contrevenants sont passibles des sanctions prévues aux articles 322-5 à 322-11 du code pénal, s'ils ont provoqué la destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'incendie ou si celui-ci est à l'origine d'incendie ou de blessures.

Article 15 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A. Foltz, le 5 2 2008

Le Maire

 Jacques BILANT

Annexe 18 : Arrêté régional de financement des travaux DFCI



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE

N° 400 SGAR

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté relatif aux conditions de financement par des aides publiques
des investissements forestiers en matière de prévention et de protection de la
forêt contre l'incendie**

Mesure 226 C du Programme de Développement Rural Hexagonal

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU le Code Forestier, notamment le livre V, titre V (partie législative et réglementaire) et ses articles L7 et L8,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

VU l'arrêté du 6 décembre 1999 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision de la commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période de programmation 2007-2013,

VU l'avis de la commission permanente de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 15 octobre 2007.

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région, les conditions techniques et financières d'attribution des aides à la prévention et à la protection des forêts contre l'incendie.

Article 2 – Bénéficiaires éligibles

Le bénéfice des aides est accordé :

- aux propriétaires privés et leurs groupements,
- aux collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de forêts,
- à l'Office National des Forêts pour les forêts domaniales,
- aux personnes morales de droit public et aux associations syndicales et leurs unions ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause, lorsqu'elles réalisent des opérations d'intérêt général et à conditions que les opérations menées et les engagements souscrits relèvent de leurs compétences en matière de DFCI.

Le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs présentant des garanties ou présomptions de gestion durable, conformément aux dispositions des articles L7 et LB du Code Forestier.

Article 3 – Territoires éligibles

Les aides sont attribuées, en priorité, dans les massifs forestiers des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, à l'exclusion des massifs soumis à des risques faibles.

Article 4 – Opérations éligibles

Les opérations éligibles à une aide doivent s'inscrire, pour les départements classés en risque élevé ou moyen, dans le cadre des plans départementaux de protection des forêts contre les incendies.

La réalisation des opérations suivantes peut faire l'objet d'une subvention :

- a) actions d'animation et d'information indispensables à la mise en œuvre de la mesure, notamment campagnes d'information du public et des professionnels ;
- b) actions de formation, notamment formations au brûlage dirigé et à l'inclémation ;
- c) projets de démonstration portant sur la fiabilité des techniques et des technologies de prévention et de surveillance ;
- d) création et mise aux normes des routes et pistes de DFCI (y compris ouvrages de franchissement, réseaux d'assainissement, signalisation, barrières) ; le débroussaillage des surfaces latérales de sécurité est également éligible ;

- e) création et mise aux normes des points d'eau (retenue, forage, captage, citerne fixe ou mobile) ; la signalisation et le débroussaillage des surfaces périphériques de sécurité sont également éligibles ;
- f) création ou amélioration de systèmes de surveillance fixes (dont tours de guet et vigies, y compris débroussaillage de sécurité et signalisation) pour observateurs humains ou systèmes automatiques d'observation ;
- g) formalités administratives destinées à assurer la pérennité juridique des ouvrages de prévention et de surveillance, notamment : application des dispositions de l'article L. 321-5-1 du code forestier (servitude de passage et d'aménagement), de l'article L. 321-6 du code forestier (déclaration d'utilité publique), des articles L. 151-38 à 40 et R. 151-40 à 49 du code rural (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) ;
- h) matériel de surveillance et de communication, dont acquisition et mise en place de stations météorologiques dédiées à la prévention des incendies, d'installations de détection automatique des orages et de leurs manifestations ainsi que des équipements de transmission nécessaires aux transferts d'information et à l'alerte ; acquisition de matériels mobiles de communication radio ;
- i) création de coupures de combustibles cloisonnant les massifs forestiers (y compris signalisation), à l'exclusion des coupures éligibles aux aides agricoles ; l'entretien des coupures de combustible qui ne bénéficient pas des mesures agro-environnementales peut être aidé pendant 5 ans ;
- j) opérations de cartographie des zones à risque et constitution de bases de données descriptives et géoréférencées des équipements de prévention et de surveillance ; le projet devra prévoir la passation d'une convention entre les partenaires précisant les droits et obligations de chacun, notamment en matière de propriété et d'échange des données ;
- k) opérations de sylviculture préventive : élagage et broyage des résanants après éclaircie,
- l) réduction de la biomasse combustible par brûlage dirigé destiné à l'ouverture du milieu ou à la mise en auto-protection des peuplements forestiers.
- m) étude préalable (écologique ou paysagère notamment),
- n) maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé ou l'Office National des Forêts.

Les travaux d'entretien courant des équipements, les travaux résultant d'obligations légales ou réglementaires, les actions de surveillance hors investissement (fonctionnement, coûts de personnel...) sont exclus des aides.

Article 5 – Mode de calcul des aides

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel résultant de l'application d'un taux de subvention au montant hors taxes du devis descriptif et estimatif détaillé approuvé par l'Administration. Le montant définitif est calculé par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense éligible prévisionnelle.

Le taux maximum d'aide publique est de 80%.

Le coût des investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable est plafonné à 12% hors taxes du montant des travaux.

Article 6 – Montant minimal de l'aide

Le montant minimal de l'aide par projet est fixé à **1.000 euros**, les demandes d'aide n'atteignant pas ce seuil ne sont pas recevables.

Article 7 – Conditions relatives à la protection des zones sensibles

Lorsque le projet concerne une zone couverte par un dispositif réglementaire de protection, le demandeur s'assure de la compatibilité du projet avec les prescriptions réglementaires qui en résultent.

Lorsque le projet concerne une zone située dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé, les travaux devront être compatibles avec le contenu du DOCOB.

Les travaux entrant dans la nomenclature de la loi sur l'eau devront avoir fait l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalablement à l'attribution de l'aide.

Article 8 – Conditions relatives à la pérennité juridique

Les aides à la création et à la mise aux normes des ouvrages de prévention et de surveillance (routes, pistes, points d'eau, tours de guet, vigies) seront accordées aux ouvrages dont la pérennité juridique est garantie, soit par pleine propriété des emprises, soit par application des dispositions de l'article L 321-5-1 du code forestier (servitude de passage et d'aménagement), des trois derniers alinéas de l'article L 321-6 du code forestier (déclaration d'utilité publique), des articles L 151-38 à 40 et R 151-40 à 49 du code rural (déclaration d'intérêt général ou d'urgence), de conventions passées avec le propriétaire du terrain concerné (entre personnes morales de droit public).

Article 9 – Engagements du bénéficiaire

Le paiement du solde sera effectué après réception conforme de l'investissement et vérification de la facture acquittée.

Les équipements et les coupures de combustibles devront être entretenus de manière à rester fonctionnels.

Article 10 -

Les arrêtés préfectoraux en date du 6 janvier 2003 et 28 avril 2005 relatifs aux conditions de financement par le budget général de l'Etat des investissements forestiers de protection sont abrogés.

Article 11 -

Les Préfets des départements de Midi-Pyrénées, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Trésorier Payeur Régional, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux de l'Équipement et de l'Agriculture, les Trésoriers Payeurs Généraux et la Délégation Régionale du CNASEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 OCT. 2007

Le Préfet de Région,



Pascal BOLDI
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Pascal BOLDI

Annexe 19 : Fiche outil sur la réglementation des boisements (source : DDT Isère)

FICHE OUTIL
Réglementation des
boisements

Réglementation des boisements

(article L 126-1 du code rural)

Evolution législative

Loi d'orientation agricole du 02/08/1960

A l'origine, il s'agit d'une procédure destinée à éviter les boisements en « timbres poste » afin de conserver les meilleures terres indispensables à l'activité agricole.

Loi sur l'aménagement foncier du 31/12/1985

Cette procédure devient un mode d'aménagement foncier à part entière. Son objectif est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels.

Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) du 02/02/1995

Cette loi relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit la possibilité de prendre en considération des motifs strictement paysagers et environnementaux dans les principes d'interdiction ou de réglementation, limités jusqu'à présent aux seuls conflits « agriculture - forêt ». Le décret du 18/02/1999 et la circulaire du 24/09/1999 précisent la nature de ces motifs en mentionnant les atteintes aux paysages, aux milieux naturels, aux espaces habités et la gestion équilibrée de l'eau.

Loi d'orientation sur la forêt du 09/07/2001

Pour la première fois, la loi prend en compte certains boisements existants en cas de reconstitution des peuplements après coupe rase. Elle modifie le régime des productions de sapins de Noël désormais soumis à déclaration. Elle renforce la réglementation des plantations à proximité des cours d'eau et impose aux propriétaires le débroussaillage des terrains sous certaines conditions. Les décrets des 12 et 24/03/2003 précisent l'ensemble de ces dispositions.

Loi sur le développement des territoires ruraux du 23/02/2005

La réglementation des boisements devient une compétence du département. Celui-ci, par une délibération de cadrage fixe les orientations, les seuils de surfaces, les grands principes du règlement et les priorités. Le décret du 30/03/2006 précise les modalités de cette procédure et le rôle du conseil général.

Délibération de cadrage

Cette étape essentielle constitue un préalable à toute mise en place ou révision des réglementations communales. Elle permettra ainsi de mieux coordonner les dispositions locales qui pouvaient parfois varier sensiblement d'une commune à l'autre.

La délibération fixe :

- les orientations à poursuivre, pour tout ou partie du territoire départemental, dans le but de maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations, à la préservation du caractère remarquable des paysages, à la protection des milieux naturels, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels
- les modalités de la réglementation des reboisements après coupe rase et la définition des seuils de surface
- le règlement des différentes zones dans lesquelles la réglementation des boisements pourra être appliquée
- les obligations déclaratives (les demandes d'autorisations sont supprimées) pour tous semis, plantations et replantations dans les seuls périmètres réglementés.

Cette délibération, accompagnée d'un rapport, doit être soumise pour avis à la chambre d'agriculture et au centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Réglementations communales

Dans les communes comprises dans l'une des zones mentionnées dans la délibération cadre, le département charge la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier (CCAF/CIAF)* de lui proposer des mesures de réglementation de boisements. Sur la base de cette proposition, le département établit un projet qui sera soumis à enquête publique.

** ceci suppose que les démarches pour la création des dites commissions soient engagées en parallèle par le conseil général*

Trois types de périmètres peuvent être délimités:

1- Interdit (rouge)

Périmètre d'interdiction pour tous semis, plantations et replantations d'essences forestières. La durée* de validité est fixée par la délibération cadre du conseil général.

** Avant la loi sur le développement des territoires ruraux, cette durée était limitée à dix ans.*

2- Réglementé (orange)

Le boisement est autorisé mais soumis au respect de distances minimales de recul vis-à-vis des fonds agricoles voisins, de l'axe des cours d'eau, des chemins ainsi que des lieux habités. Le règlement de ce périmètre devra être conforme aux principes définis dans la délibération de cadrage.

*Exceptions***3- Libre (vert)**

Périmètre à vocation forestière. Deux obligations à minima : respect du code forestier et des 2 mètres de recul par rapport au fond voisin (article 671 du code civil).

Des mesures transitoires d'interdiction ou de réglementation peuvent être édictées pendant la durée de la procédure.

Une délibération du conseil général fixe le périmètre et la réglementation.

Ne sont pas concernés par cette réglementation :

- les arbres fruitiers, d'ornement
- les noyers à fruits
- les parcs et jardins attenant aux habitations (seul l'article 671 du code civil prévoyant un recul minimum de deux mètres pour les arbres de plus de deux mètres de hauteur s'applique dans ces zones)
- les pépinières pour les professionnels régulièrement inscrits au registre du commerce
- les arbres isolés
- les recrûs et les avancées de friches.

Le président du conseil général pourra imposer aux propriétaires le débroussaillage et le maintien en état des terrains. Cette obligation ne pourra s'appliquer qu'en cas d'atteinte à la sécurité des constructions ou des voies ouvertes à la circulation publique, au maintien des fonds agricoles voisins ou à la préservation des milieux naturels ou paysages remarquables. En cas de non exécution, le débroussaillage peut être exécuté par les collectivités territoriales avec éventuellement une participation financière des propriétaires.

Cas particulier

• Sapins de Noël

Les productions de sapins de Noël font l'objet d'une déclaration annuelle déposée en mairie portant sur la surface, la densité, le lieu et la date de plantation envisagée.

La définition des sapins de Noël doit répondre aux critères suivants :

- la densité de la plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants/hectare
- la hauteur maximale ne peut excéder 3 mètres
- la durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder 10 ans.

Procédure

• Les différentes étapes pour la mise en place ou la révision d'une réglementation communale / intercommunale

- demande de propositions du conseil général auprès de la CCAF
- constitution et première réunion de la CCAF
- proposition de zonage et de règlement avec éventuellement le concours d'un prestataire d'étude

*Commission communale
d'aménagement foncier*

- seconde réunion de la CCAF avec arrêt des propositions
- transmission au conseil général pour l'élaboration du projet et l'ouverture d'une enquête publique
- enquête publique
durée 1 mois avec présence d'un commissaire enquêteur pendant 3 jours
- avis du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale
- avis du CRPF
- avis de la chambre d'agriculture
- délibération du conseil général fixant le périmètre et la réglementation.

A noter que les périmètres d'interdiction et de réglementation doivent être reportés, à titre d'information, sur un document graphique annexe du plan local d'urbanisme.

Présidée par un commissaire enquêteur, la commission communale comprend 29 membres, dont le maire, des fonctionnaires, des personnes qualifiées dans le domaine de la protection de la nature, des exploitants agricoles, des propriétaires fonciers et forestiers, etc.

Elle est complétée si besoin par un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et un représentant de parc naturel régional.

Sanctions

En cas de non respect des interdictions ou des obligations de recul, des sanctions prévues par le code rural (articles R 126-9 et 10) peuvent être appliquées, après mise en demeure par le président du conseil général.

Ces sanctions peuvent aller jusqu'à la destruction d'office des boisements, à la charge des contrevenants.

Document de travail/ADT/SC/06-2006

Annexe 20 : Questionnaire pour les élus



Questionnaire à destination des élus communaux

Questionnaire à retourner au PNR avant le 27 juin 2011 :

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités – Ferme d'Icart
09 240 Montels

Ou par mail à : e.roulier@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Ce questionnaire est réalisé dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de territoire de la Charte Forestière sur la partie est du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Il doit permettre de faire ressortir les enjeux concernant la forêt et leur niveau de prise en compte. Pour cela, le diagnostic s'appuiera sur l'étude de la forêt et de ses filières plus ou moins directes, mais apportera également un éclairage sur les différents usages dont elle est le siège (loisir, tourisme, chasse...). Ainsi, le questionnaire que nous vous proposons consiste en une première approche nous permettant de connaître vos attentes et votre perception, en tant qu'élu, des espaces forestiers présents sur votre commune et de leur place dans la vie de vos concitoyens.

Pour plus d'informations sur l'état d'avancement de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire de l'est du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, vous pouvez consulter le site Internet www.mtda.fr en utilisant l'identifiant « dfbprpa_pub » et le mot de passe « pyrariege_pub ».

Vous et votre commune

NOM : **Prénom :**

Fonction : Maire
 Adjoint(e) ou conseiller(e) municipal(e) en charge de :.....
 Autre :

Coordonnées (facultatives) :

Courriel :

Téléphone :

Nom de votre commune :

La forêt et votre commune

Quels sont les fonctions principales des forêts sur votre commune ?

Classez de 1 à 5 les propositions suivantes (1 étant l'enjeu le plus important et 5 le moins important). NE PAS INDIQUER 2 FOIS LE MÊME NUMÉRO DE CLASSEMENT.

	1	2	3	4	5
Fonction récréative	<input type="checkbox"/>				
Fonction paysagère	<input type="checkbox"/>				
Fonction sociale	<input type="checkbox"/>				
Fonction économique	<input type="checkbox"/>				
Fonction environnementale	<input type="checkbox"/>				

Précisez / Autres :

.....

.....

Quelles sont les principales activités observées en forêt sur votre commune ?

Classez de 1 à 6 les propositions suivantes (1 étant l'enjeu le plus important et 6 le moins important). NE PAS INDIQUER 2 FOIS LE MÊME NUMÉRO DE CLASSEMENT.

Puis indiquez les tendances évolutives de ces pratiques.

	1	2	3	4	5	6	Augmentation	Stable	Recul
Exploitation forestière	<input type="checkbox"/>								
Cueillette	<input type="checkbox"/>								
Chasse	<input type="checkbox"/>								
Randonnée pédestre	<input type="checkbox"/>								
Activité de pleine nature (VTT, course d'orientation...)	<input type="checkbox"/>								
Loisirs motorisés	<input type="checkbox"/>								

Autres :

.....

.....

Quels sont les enjeux forestiers prioritaires pour votre commune ?

Classez de 1 à 10 les propositions suivantes (1 étant l'enjeu le plus important et 10 le moins important). NE PAS INDIQUER 2 FOIS LE MÊME NUMÉRO DE CLASSEMENT.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Protéger les habitants des risques de mouvement de terrain (avalanches, chutes de pierres, glissements de terrain...)	<input type="checkbox"/>									
Maintenir et développer l'activité économique de la filière forêt-bois	<input type="checkbox"/>									
Garantir une qualité des paysages pour maintenir ou développer le tourisme local	<input type="checkbox"/>									
Limiter les risques d'incendie de forêt	<input type="checkbox"/>									
Produire du bois pour pourvoir aux besoins énergétiques de la commune (bois de chauffage, plaquettes forestières...)	<input type="checkbox"/>									
Développer la desserte des massifs	<input type="checkbox"/>									
Limiter la fermeture des milieux liée à la progression de la forêt	<input type="checkbox"/>									
Adapter la gestion pour limiter les risques d'inondation dus aux embâcles	<input type="checkbox"/>									
Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les écosystèmes	<input type="checkbox"/>									
Rechercher de nouvelles techniques d'exploitation permettant de mobiliser plus de bois en respectant l'environnement	<input type="checkbox"/>									
Concilier tous les usagers de la forêt	<input type="checkbox"/>									
Permettre l'accès à la forêt pour tous les usagers et en faire un lieu de pédagogie	<input type="checkbox"/>									
Autres :										
.....										
.....										
.....										

Les risques naturels et la forêt

Trois risques ont été identifiés sur le territoire de la CFT : risques incendie de forêt, inondation et mouvements de terrain.

Pensez-vous que le risque incendie sur votre commune soit :

- fort
- moyen
- faible
- inexistant

Avez-vous pris des mesures préventives de défense contre les risques d'incendies :

- oui non

Si oui, lesquelles :

- Étude de risques (plan de prévention des risques d'incendies de forêt PPRIF)
- Création de pistes DFCI
- Pose de citernes en forêt
- Autres :

Pensez-vous que le risque d'inondation sur votre commune soit :

- fort
- moyen
- faible
- inexistant

Avez-vous pris des mesures préventives de défense contre les risques d'inondation :

- oui non

Si oui, lesquelles :

- Étude de risques (plan de prévention des risques d'inondation PPRI)
- Réglementation pour la gestion des ripisylves et la limitation des embâcles
- Recensement des points sensibles
- Autres :

Pensez-vous que le risque de mouvements de terrain (avalanche, chute de pierres, glissements de terrain) sur votre commune soit :

- fort
- moyen
- faible
- inexistant

Avez-vous pris des mesures préventives contre les risques de mouvement de terrain :

- oui non

Si oui, lesquelles :

- Étude de risques (plan de prévention des risques naturels PPR)
 Établissement d'un zonage réglementaire de type « forêts de protection »
 Recensement des points sensibles
 Autres :

La desserte sur votre commune

Pensez-vous, sur votre commune, que la forêt publique soit globalement :

- très bien desservie suffisamment desservie mal desservie pas de forêts publiques

Pensez-vous, sur votre commune, que la forêt privée soit globalement :

- très bien desservie suffisamment desservie mal desservie pas de forêts privées

Votre commune incite-t-elle à la création de desserte forestière : oui non

Si oui, comment :

Pensez-vous que la voirie de votre commune soit adaptée au transport des bois : oui non

Existe-t-il des limitations de tonnage sur la voirie de votre commune : oui non

Si oui, lesquelles :

Existe-t-il des limitations de largeur sur la voirie de votre commune : oui non

Si oui, lesquelles :

Existe-t-il des limitations de hauteur sur la voirie de votre commune : oui non

Si oui, lesquelles :

Des mesures ont-elles été prises sur votre commune pour faciliter le transport des bois :

oui non

Si oui, lesquelles :

Y-a-t-il des problèmes sur votre commune liés au transport des bois : oui non

Si oui, à quels endroits ? :

Expansion de la forêt

Votre commune est-elle sujette à la fermeture des milieux ouverts (prairies, landes...) :

- fortement moyennement faiblement pas du tout

Si « pas du tout » passez directement à la partie 6,

Sinon : votre commune est-elle impactée négativement par ce phénomène de fermeture :

- Non
 Oui, la forêt produit un sentiment d'oppression
 Oui, la forêt limite la perception des paysages

- Oui, la progression de la forêt impacte la biodiversité
- Autres :
-
-

Votre commune a-t-elle mis en place des mesures pour limiter la fermeture des milieux ouverts :

- Courrier aux propriétaires pour leur rappeler l'obligation de débroussailler autour des bâtiments oui non envisageable
- Fauchage réalisé par la commune oui non envisageable
- Aide à l'installation d'éleveurs oui non envisageable
- Acquisition d'un cheptel communal ou intercommunal oui non envisageable
- Aide au fauchage par des agriculteurs ou autres professionnels oui non envisageable
- Autres :
-
-

Le bois énergie sur votre commune

Connaissez-vous la filière bois-énergie utilisant la plaquette forestière ? oui non

Estimez-vous le prix de la plaquette forestière : attractif convenable trop cher ne sait pas

Pourquoi :

.....

.....

Votre commune est-elle équipée d'une chaufferie collective au bois : oui non

Envisage-t-elle d'en installer une (ou une autre) : oui non

Si votre commune possède une chaufferie, fait-elle face à des difficultés d'approvisionnement en plaquettes : oui non

Précisez :

.....

.....

D'où proviennent-elles :

.....

.....

Considérez-vous que le bois-énergie soit une solution pour mobiliser le bois local ?

oui non

Pourquoi :

.....

.....

Le bois dans les projets communaux

La commune a-t-elle déjà acheté ou fait réaliser du mobilier en bois ?

oui non envisageable

Si oui, a-t-il été réalisé avec du bois local ? oui non

Merci de décrire ce mobilier :

.....

.....

Si non, pourquoi ?

.....
.....

La commune a-t-elle déjà fait réaliser un bâtiment en bois ? oui non envisageable

Si oui, a-t-il été réalisé avec du bois local ? oui non

Merci de décrire ce bâtiment :

.....
.....
.....

Si non, pourquoi ?.....

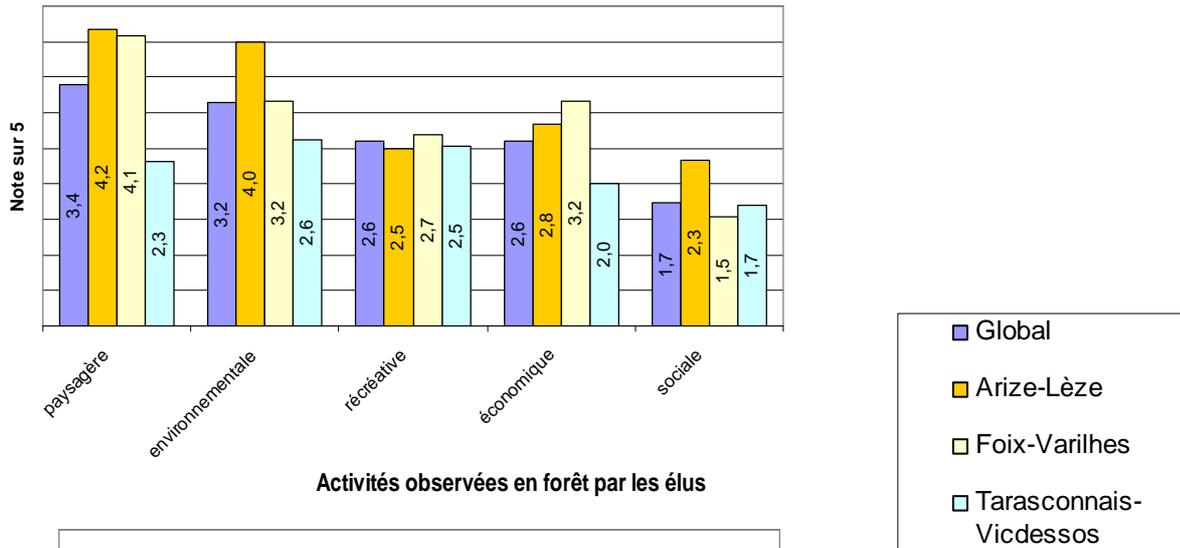
.....
.....
.....

Merci pour le temps que vous avez accordé à ce questionnaire.

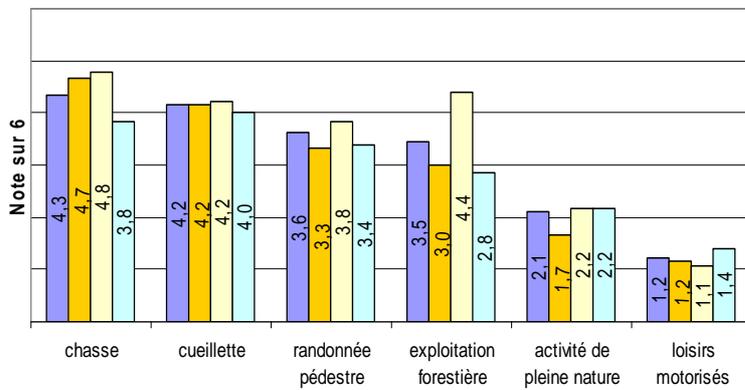
P.S. : Si vous avez toute autre remarque à formuler sur la forêt de votre commune ou attente dans le cadre de la CFT, n’hésitez pas à nous le faire savoir en ajoutant une feuille à votre questionnaire lorsque vous nous le retournerez.

Annexe 21 : Résultats de l'enquête aux élus

Fonctions de la forêt perçues par les élus



Activités observées en forêt par les élus



Enjeux forestiers pressentis par les élus

